

Département de l'ISERE

Communes des Deux Alpes, Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans
et Villard-Notre-Dame

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE présentée par la société CMCA en vue de renouveler et
d'étendre la carrière du Peuye, sur la commune des Deux Alpes**

Du 7 octobre 2020 au 6 novembre 2020

Maître d'ouvrage : Société **CMCA**

Rapport d'enquête

Sommaire

- I. Généralités concernant l'objet de l'enquête
- II. Organisation et déroulement de l'enquête
- III. Observations recueillies et examens des observations
- IV. Conclusions

I- Généralités concernant l'objet de l'enquête

I-1 : Les Deux Alpes :

Les Deux Alpes est une station de sports d'hiver située en Oisans, dans le massif des Écrins. Localisée dans le département de l'Isère et la région Auvergne Rhône-Alpes, elle se trouve à 64 km au sud-est de Grenoble et est desservie par l'aéroport Grenoble-Isère ou la gare TGV de Grenoble.

Située à 1 650 m d'altitude avec des remontées mécaniques desservant le domaine skiable jusqu'à 3 568 m via un funiculaire souterrain et plusieurs téléphériques. La station, qui possède l'un des plus grands glaciers skiabiles d'Europe, est très réputée en France pour son ski d'été et son domaine d'altitude particulièrement accessible, même aux débutants.

Environ 2000 habitants hors saison. Et 35.000 lits pour la saison d'hiver.

Anciennement créatrice de la communauté de communes des Deux Alpes (Alpe de Mont-de-Lans et Alpe de Venosc), elle est intégrée depuis 2009 à la communauté de communes de l'Oisans

Elle fut l'une des premières stations de ski créée en France, dans les années 1930, juste après Chamonix-Mont-Blanc. Elle s'est ensuite développée très fortement dans les années 1950.

Activités : Ski, randonnées, VTT, pêche, chasse, escalade.

Venosc

756 habitants en 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est l'une des deux communes déléguées, avec Mont-de-Lans, composant la commune nouvelle des Deux-Alpes. Venosc était jusque-là l'une des deux communes qui composaient la station de sports d'hiver des Deux Alpes.

C'est le village le plus concerné par la carrière du Peuye, située au-dessus du hameau des Ougiers. Les hameaux sur le versant face à Venosc (Les Escalons, les Gauchoirs et La Danchère) sont aussi concernés.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie annexe de Venosc de la commune nouvelle des Deux Alpes.

PLU de 2011, modifié en 2013 et 2016.

Le Maire de Venosc, Pierre Balme, est Maire-adjoint des Deux Alpes.

Village de montagne, Venosc a longtemps vécu au rythme des saisons, de l'agriculture et de l'élevage. Les mois d'hiver, rudes et infertiles, étaient synonymes de départ pour les colporteurs (très spécialisés à Venosc dans le commerce des fleurs, bulbes, semences, racines ou boutures tandis qu'à Oz et Ornon c'était la mercerie, à Oulles et Villars-Reymond c'était la quincaillerie, à

Huez c'était la lunetterie). Pour ceux qui restaient, c'était le travail saisonnier dans les mines d'ardoise et de charbon.

Depuis les années 30 et surtout depuis 1947-1960, les sports d'hiver ont remplacé ces activités.

A noter aussi l'exploitation de la houille blanche : Le Vénéon qui baigne Venosc, a été équipé d'installations pour la production d'électricité. La prise d'eau du Plan du Lac à Venosc est reliée à la centrale de Pont-Escoffier à Bourg d'Oisans par une galerie de 6500 mètres creusée dans la montagne dans les années 1940.

La vallée du Vénéon et le lac du Lauvitel font partie du Parc National des Ecrins créée en 1973.

I-2 : Historique et descriptif de la société C.M.C.A

La société CMCA (Carrières et Matériaux de Centre Auvergne) est la filiale matériaux de COLAS Rhône-Alpes Auvergne. Elle résulte de plusieurs fusions-absorptions de filiales et apports partiels d'actifs de la branche d'activité « Carrières » de COLAS Rhône-Alpes Auvergne, dans le cadre d'une réorganisation engagée il y a un peu plus de 3 ans maintenant.

COLAS Rhône-Alpes Auvergne gère, au travers de sa Direction Carrière et Matériaux, 43 carrières en propre (5 Mt de matériaux vendus en 2018 et sensiblement plus en 2019) et 6 carrières en participation (portant le tonnage vendu à près de 7 Mt), sur tout le territoire Auvergne-Rhône-Alpes et le département de la Lozère. Le chiffre d'affaires qui en découle est de 71 M€.

Elle possède également des activités de centrales à béton (140 000 m³/an de béton prêt à l'emploi vendus), de transport et de plateformes de traitement de matériaux. CMCA a également accueilli et intégré au réaménagement de ses sites de carrière en 2018, comme en 2019, 1.3Mt/an de déblais inertes.

L'effectif de CMCA en 2019 était de l'ordre de 260 personnes.

Dans l'Oisans, la société COLAS exploite la carrière de Vénosc depuis les années 90 et sous l'entité « CMCA » depuis 2017. Elle possède une connaissance du site et une continuité d'exploitation de longue date, au fil des différentes enseignes (COLAS, SOVEMAT). Cet ancrage dans le secteur est complété par l'exploitation du site des installations de traitement primaire des matériaux et commercialisation des produits finis, sis au Clapier d'Auris (à 4 km), avec lequel la carrière fonctionne en totale synergie.

I-3 : Objet de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale est sollicitée pour le renouvellement et l'extension de la carrière du Peuye ouverte sur la commune de Venosc.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les activités classées suivantes :

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE) :

2510 : exploitation de carrière pour 230.000 à 250.000 t/an

2515 : criblage, concassage, scalpage de produits minéraux non dangereux inertes pour une puissance supérieure à 200 kW (sur des installations mobiles).

Au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) :

2510 : Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, pour une surface du bassin naturel intercepté supérieure à 20 ha.

Au titre de la protection des espèces :

Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces, Art L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

Au titre du défrichement des zones boisées :

Demande de défrichement, Art L341-1 du Code Forestier, pour 6540 m² de bois communaux.

Cette demande est effectuée pour une durée de 30 ans.

La superficie de la demande d'autorisation est de 20 ha 36 a 47 ca, dont 3 ha 44 a 52 ca en renouvellement de la carrière actuelle et 16 ha 91 a 95 ca en extension. Une superficie de 4 ha 39 a 38 ca fait l'objet d'une notification de cessation totale des activités de carrière au droit de la première zone d'extraction, à l'extrémité Nord de la carrière. Au droit de cette zone qui sera libre de toute activité, la commune des Deux Alpes envisage de développer un projet de site moyen terme dédié à l'escalade.

Le projet répond à une double exigence (selon le dossier CMCA):

- Assurer à moyen terme la sécurisation du hameau des Ougiers vis-à-vis des nombreux aléas du versant (chutes de blocs, laves torrentielles...)
- Garantir l'approvisionnement de l'Oisans en matériaux de construction et de voirie en fournissant des granulats à hautes caractéristiques nécessaires à l'élaboration de couches de roulement.

La carrière du Peuye présente une activité connexe avec l'installation du Clapier d'Auris, laquelle traite par concassage-criblage l'essentiel de la production de Venosc. Elle se substitue à la gravière du Buclet (ou du Vénéon) fermée en 2014 dans le cadre de la réduction chiffrée des matériaux alluvionnaires visés par le Cadre Régional des carrières de Rhône-Alpes.

L'autorisation initiale a été accordée en 1993 et formalisée par arrêté préfectoral (AP n° 93-507 du 4 février 1993). Une autorisation de première extension fut obtenue en 2007 (AP n° 2007-08516 du 8 octobre 2007).

La présente demande est présentée par la société CMCA, filiale matériaux du rocheux sous-jacent groupe COLAS.

La production totale prévue est de 3 575 300 m³, correspondant à l'ensemble du gisement techniquement et réglementairement disponible.

L'extraction sera mixte :

- Décapage de formations superficielles
- Excavation du substratum rocheux sous-jacent.

Elle permettra de dégager un volume net de :

- 1.935.200 m³ de moraines et éboulis
- 1.103.800 m³ de roches cristallines

Les chiffres clés de la production de la présente demande sont les suivants :

- Quantité totale : 6 716 200 t ;
- Quantité annuelle moyenne : 230 000 t ;
- **Quantité annuelle maximale : 250 000 t.**

Ils sont à rapprocher des productions actuelles ou d'un passé récent :

- **Carrière du Peuye : 150 000 t/an** (maxi autorisé en 2007)
- Gravière du Buclet : 160 000 t/an pour une autorisation à 500 000 t/an, récemment mise à l'arrêt ;
- Carrière de Livet et Gavet : 150 000 t/an ;
- Carrière de Balme Rousset (Bourg d'Oisans) : 5 000 à 10 000 t/an.

Selon la CMCA, la fin d'exploitation de la carrière du Buclet, couplée à l'absence de décision relative à la gestion des sédiments du Vénéon, conduisent à une situation déficitaire sur le bassin de Bourg d'Oisans.

En ce sens, le projet présente un intérêt général indéniable pour les collectivités territoriales locales.

I-4 : Etude d'impact (à partir des données CMCA)

L'étude d'impact a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement, d'informer le public et l'inspecteur des ICPE sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients :

Géologie :

Pas d'incidence sur la stabilité générale du versant ou des talus.

Risque de chute de blocs, risque de ruissellement torrentiel et de lave torrentielle, risque d'avalanche :

Incidence positive du projet par la création d'un unique réceptacle pour piéger les blocs, stocker les crues torrentiels et les matériaux charriés associés et les avalanches pour protéger les biens et infrastructures en aval topographique : hameau des Ougiers et RD530 (effet direct, permanent, à long terme, positif). Combes présentes en amont et au droit du site peuvent enregistrer des crues violentes pouvant engendrer des laves torrentielles avec du transport solide.

Vibrations :

Sté CMCA

Demande d'autorisation environnementale

5/132

7 octobre au 6 novembre 2020

Les colonnes de tirs associent émulsion et nitrate fuel. Leur hauteur maximale est de 15 m, bourrage sommital compris. Les charges unitaires ne dépassent pas 39 kg. Les vitesses de vibration ont été calculées sur la base d'équations expérimentales calibrées sur la nature des terrains mis en jeu. Au droit des bâtiments les plus exposés, ces vitesses sont comprises entre 2,9 et 3,3 mm/s. La limite réglementaire est fixée à 10 mm/s. Il n'y a donc pas de présomption de dommages aux constructions voisines (effet direct, pour la durée de l'autorisation, à court terme, positif).

Risque sismique

Pas d'incidence.

Hydrogéologie :

Incidence faible sur les écoulements souterrains au droit du site (effet direct, permanent, à court, moyen et long termes, négatif)

Qualité des eaux souterraines :

Incidence faible sur la qualité des eaux souterraines, principalement vis-à-vis du remblaiement et d'une pollution accidentelle aux hydrocarbures (effet direct, permanent, à court, moyen et long termes, négatif).

Exploitation des eaux souterraines :

Aucun impact significatif (qualitatif ou quantitatif) n'est attendu sur les captages AEP-industriels-agricoles.

Réseau hydrographique :

Le projet ne donnera lieu à aucun rejet vers les eaux superficielles.

Qualité des eaux superficielles :

Aucun impact qualitatif significatif n'est attendu sur le Vénéon.

Contexte socio-économique et agriculture :

Le projet aura pour conséquence de pérenniser l'emploi présentiel. L'activité de carrière aura, pour la durée de l'autorisation, des retombées économiques positives pour la commune. Elle est également une source de diversification de l'activité économique sur le secteur et présente l'avantage de pérenniser l'approvisionnement de proximité des marchés locaux en matériaux (effet direct, pour la durée de l'autorisation, à court terme, positif). Le projet ne concerne pas d'espace agricole

Tourisme, fréquentation du site :

La pérennisation de l'activité de carrière sur l'emprise existante n'a pas d'incidence nouvelle sur la fréquentation du secteur. L'impact se reporte en termes de transports sur la route touristique RD 530. L'extension de la carrière concerne une zone de falaise non accessible et qui ne représente pas de potentiel de développement pour l'activité touristique. Un projet d'ouverture de voies d'escalade est en réflexion avec la commune, comme suite à la cessation d'activité de carrière. Ce projet de reconquête du site apparaît cohérent avec le contexte touristique et sportif du secteur. (effet indirect, en post-exploitation, à long terme, positif).

Occupation du sol:

La carrière et son extension prennent place au droit d'une zone classée naturelle par le document d'urbanisme où l'ouverture et l'exploitation de carrière sont autorisées. Le projet en renouvellement n'a pas d'impact sur l'occupation du sol actuelle : les zones concernées sont déjà en extraction ou déjà extraites, et non remises en état. Le projet d'extension a pour conséquence le décapage définitif des éboulis et le défrichement du boisement. Le principe du réaménagement du site vise à retrouver la vocation initiale de la zone (effet direct, permanent, à court, moyen et long termes (exploitation et remise en état phasées).

Riverains :

L'extension du projet porte le périmètre de carrière à environ 170 m du hameau des Ougiers et 200 m de l'hôtel (effet direct, permanent, à moyen terme, négatif). Le projet contribue à la mise en protection des riverains vis-à-vis des risques liés à la morphologie du secteur (crues torrentielles, chutes de blocs, ...) (effet direct, permanent, à court terme, positif).

Risques naturels et technologiques :

Le projet de carrière est autorisé par le Plan de Prévention des Risques. Les risques auxquels est exposé le secteur du projet nécessitent la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens. Les travaux de carrière auront pour effet la mise en protection du secteur des Ougiers vis-à-vis des risques naturels (effet direct, permanent, à long terme, positif).

Moyens et connexions :

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière prévoit un fonctionnement identique, avec emport/export des matériaux par la voie routière. Le projet prévoit la création d'une nouvelle voie d'accès à la carrière. Celle-ci permettra un accès propre à la carrière et ne transitera plus par la ZA des Ougiers. L'accès au secteur nord sera restitué à l'usage de loisir (site d'escalade) (effet direct, permanent, à court terme, positif). Le raccordement à la RD 530 restera

identique à la situation actuelle. Les conditions d'insertion des poids lourds ne présentent aucun risque pour la sécurité publique.

Volumes :

Compte tenu de l'augmentation du rythme de production prévue, l'emport export des matériaux sera à l'origine de la mobilisation de 88 camions par jour en moyenne ; 96 camions par jour au maximum, soit une augmentation de PL par jour de l'ordre de 40% par rapport à la situation actuelle. Le projet intègre une autorisation de remblaiement dans le cadre de la remise en état du site, qui nécessitera l'apport de matériaux extérieurs à raison de 4 à 5 PL/jour. L'incidence en termes de charge dans le trafic local est alors évaluée de 9,5 à 10%, soit une légère augmentation par rapport à la situation actuelle (+3 %). L'incidence est atténuée par la demande d'augmentation de la plage de fonctionnement annuelle de la carrière du 15 mars au 30 juin et du 1er septembre au 15 décembre de chaque année (30 semaines). Le volume des transports routiers projetés reste ainsi du même ordre de grandeur (effet direct, permanent, à court terme, négatif).

Qualité de l'air :

Excepté le recours aux tirs de mine pour l'exploitation de la roche massive, les méthodes d'exploitation prévues restent les mêmes qu'actuellement. Le niveau d'empoussièrément prévisionnel au droit des riverains est estimé par extrapolation des mesures disponibles in situ, compte tenu de l'augmentation en volume de l'exploitation projetée. Cette projection donne une concentration en poussière au droit des riverains les plus exposés (Les Escallons) de $11,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$, considérant un rythme d'exploitation maximum (effet direct, permanent, à court terme, négatif). Les habitations sont peu atteintes par les poussières et autres émanations issues du site (niveau d'empoussièrément très faible des abords de la carrière). Les seuils réglementaires de qualité de l'air selon l'OMS sont tenus pour l'ensemble des secteurs contrôlés. Compte tenu du caractère ponctuel et limité du recours aux tirs (l'exploitation demande de procéder en moyenne de 2 à 30 tirs par an), il n'est pas considéré qu'ils soient à l'origine d'une pollution atmosphérique.

Energie :

Le site de la carrière restera dépourvu d'électricité. Les principes de fonctionnement restent les mêmes : le poste principalement émissif en GES est très majoritairement le poste des transports routiers. L'impact de l'extension du site se traduit par une augmentation des GES équivalent à 8 habitants (effet indirect, temporaire, à court terme, négatif). En raison de l'évolution des technologies et de la modernisation du parc d'engins, les émissions de GES tendent à diminuer à l'avenir. Selon le modèle de projection utilisé, le projet serait moins émissif qu'actuellement dès l'horizon 2025.

Contexte topographique, équipements sonores :

À l'échelle du projet, l'exploitation se développe en arrière et en renforcement du merlon piège à blocs, profil qui aura un effet protecteur vis-à-vis de la propagation du bruit issu du fonctionnement de la carrière (effet direct, permanent, à court terme, positif). Le projet n'a pas d'impact global sur la topographie du secteur d'étude. L'amplitude instantanée des terrassements restera sans effet notable sur le contexte acoustique existant. À terme, maintien des conditions similaires à celles de l'état initial. Les équipements et installations de l'exploitation restent inchangés, excepté un crible et un concasseur mobiles qui vont venir compléter ponctuellement les installations de traitement actuelles du Clapier d'Auris. La puissance acoustique installée sur le site en sera rehaussée. La contribution de ces installations dans le bruit ambiant ne sera toutefois pas significative compte tenu des mesures prises et de leur fonctionnement ponctuel.

Plage de fonctionnement du site :

En raison de l'accroissement de l'activité d'extraction annuelle, il est demandé une plage de fonctionnement étendue du 15 mars au 30 juin et du 1er septembre au 15 décembre de chaque année (30 semaines au lieu de 24). La trêve durant les périodes de haute fréquentation touristique est respectée. La plage de fonctionnement journalière reste inchangée.

Simulation acoustique des riverains :

Une simulation de la configuration la plus pénalisante pour les riverains de la carrière a permis d'évaluer un niveau de bruit ambiant prévisionnel de l'ordre de 48,0 dB(A) au droit des premiers riverains (Les Ougiers). Ce scénario conduit une émergence de l'ordre de + 2,5 dB(A) Bien que perceptibles pour les riverains, les activités de la carrière n'engendrent pas d'augmentation significative du niveau de bruit ambiant. Les niveaux de bruit restent caractéristiques de zones calmes. La prolongation de l'activité sur le site du Peuye dans les termes demandés n'a pas d'impact significatif sur la situation acoustique des riverains. L'évaluation de la pression acoustique induite par les tirs sur la carrière du Peuye, dans une configuration pénalisante vis-à-vis des premiers riverains, montre que les effets ressentis aux Ougiers sont quasiment imperceptibles (inf. à 100 dBL).

Zone humide, réserve naturelle, ZNIEFF type 1 et 2, ZSC et SIC, corridor écologique, fonctionnalités du site :

Pas d'incidence sur une zone humide. Pas d'incidence sur le milieu naturel d'un zonage de protection. Pas d'incidence sur les habitats et les espèces caractéristiques de la ZNIEFF. Pas d'effets directs ; pas d'incidence sur les habitats et espèces qui font l'objet d'engagements internationaux : éloignement, pas de lien fonctionnel, impact de la suppression de portion de l'habitat n'affectant pas les populations d'espèces visées par les sites Natura 2000. Le projet n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000 locaux. La clôture périphérique sera partielle et permettra à la petite faune

de se déplacer sans obstacles. La grande faune pourra se déplacer dans le secteur en transitant sous le pied de la carrière si bien que le versant restera perméable à la faune.

Habitats naturels :

Impact sur 0.42 ha de boisement, 4.95 ha d'éboulis, 0.41 ha de pelouse sèche et 0.03 ha de prairie mésophile.

Présence d'espèces animales protégées :

Suppression d'une surface d'habitat de reproduction de la faune des milieux arborés (0.42 ha). Suppression d'une surface d'habitat de reproduction de la faune des éboulis et pelouses sèches (5.36 ha). Modification des zones de gagnage et de transit d'espèces de milieux rocheux, de milieux herbacés et de lisières. Risque de destruction de nichées et de mortalité des oiseaux en phase défrichement. Risque de destruction de nichées et de mortalité des reptiles et de l'Apollon en phase exploitation.

Ambiances paysagères :

Une ambiance paysagère quasi inchangée dans les aspects de texture rocheuse : l'exploitation concerne des secteurs d'éboulis qui laisseront place à des surfaces rocheuses décapées. L'extension prend place dans la continuité du front déjà exploité. Dans l'ensemble du projet, les aspects liés à la texture rocheuse est inchangée.

Perception du site :

L'extension induit une augmentation de la surface exploitée : le décapage des éboulis laisse place à une cicatrice "blanche" contrastée. L'impact visuel des aspects liés aux contrastes de couleur est important (effet direct, à long terme, à court terme, négatif).

Diversités d'usages :

Création d'un site d'escalade en lieu et place de la zone d'extraction actuellement en exploitation.

Déchets inertes admis au remblaiement :

Le projet de remblaiement de la carrière du Peuye sera approvisionné par les sources suivantes :

- Stériles d'exploitation à 70% du remblai total (limons/argiles, terres des éboulis, matériaux d'altération et remplissage de fracture). Ceux-ci ne sont pas considérés comme des déchets et leur gestion est encadrée par le Plan de Gestion des Déchets inertes de l'exploitation,

- Déchets inertes en provenance de la plateforme de traitement de Champagnier. Il pourra s'agir de bétons, briques, tuiles et céramiques en mélange ou non, terres (hors terre végétale), cailloux, pierres.

Déchets d'exploitation :

Le renouvellement et l'extension de la carrière n'a pas d'effet nouveau sur la production de déchets telle que connue actuellement. Du bois et autres végétaux (branchages, souches...) seront issus des opérations de défrichage ou de décapage in situ. Le bois est cédé à la commune pour valorisation en bois de chauffage ou valorisation en amendement organique (compost) via la déchèterie.

Emissions de poussières :

Le niveau d'émission des poussières est évalué en projection des volumes futurs d'exploitation (accroissement des retombées de poussières + 67 % au maximum). Le gisement qu'il est prévu d'exploiter dans le cadre du renouvellement et extension de la carrière est identique au gisement actuel. Sa géochimie est connue et le taux de silice est donc jugé identique.

L'évaluation quantitative du risque sanitaire lié à l'inhalation des poussières siliceuses conclut sur un niveau de risque acceptable : le projet n'aura aucune répercussion toxicologique sur les riverains de la carrière et n'est donc pas de nature à engendrer des effets néfastes pour la santé.

I-5 : Etude de danger (à partir des données CMCA)

L'étude de dangers est une étude prospective ayant trait aux dangers potentiels que peut présenter l'installation en cas d'accidents. Elle présente les scénarii d'accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe. Enfin, elle définit les mesures propres à réduire la probabilité (prévention) et les effets d'un accident s'il se matérialisait (protection). L'étude des dangers est propre au site du Peuye et adaptée aux équipements, installations et méthodes d'exploitation. L'installation n'est pas concernée par la réglementation « SEVESO » (arrêté du 26 mai 2014).

La carrière se situe dans un secteur montagneux, dans la vallée du Vénéon, composé d'un profil urbanisé peu dense (hameaux), de prairies peu étendues dans un relief assez animé.

Les facteurs éventuels de dangers extérieurs sont liés aux événements météorologiques, aux chutes de pierres et au trafic environnant.

Les scénarios prépondérants sont la **chute de blocs** ou le **risque d'incendie**.

L'analyse préliminaire des risques (APR) a permis de démontrer que les risques d'accidents liés à l'activité sont de très faible probabilité d'occurrence ou largement maîtrisés par un ensemble de mesures de prévention et de protection.

L'APR n'a pas fait ressortir de scénarios susceptibles de porter atteinte à la

sécurité des tiers. Par conséquent, aucun scénario n'a nécessité de conduire une analyse détaillée des risques.

Réalisée dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'exploitation de la carrière du Peuye présente des risques limités. Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre, mis en place par l'exploitant, permettent la maîtrise des risques et situent le projet dans un niveau de risque acceptable.

Mesures prises par CMCA pour réduire les risques

Mesures générales

Un ensemble de mesures générales et de consignes d'exploitation est pris pour prévenir et limiter les conséquences d'un éventuel sinistre :

- Arrêt des activités lors d'intempéries ;
- Pas d'extraction en hiver ;
- Tirs de mines assurés par une entreprise sous-traitante spécialisée ;
- Pas de stockage d'explosifs (Utilisation Dès Réception (« UDR ») ;
- Pas de stockage de produits dangereux, parcage des engins ;
- Signalétique des consignes et dangers ;
- Clôture sur la périphérie du chantier ;
 - Vérification quotidienne des engins et installations ;
- Maintenance des engins effectuée hors site ;
- Contrôle annuel par des organismes agréés des engins, installations et extincteurs ;
- Alimentation des engins en carburant sur une protection étanche ;
- Kit dépollution dans le véhicule citerne ;
- Pompes de remplissage pourvues de dispositif d'arrêt automatique ;
- Formation du personnel ;
- Plan de circulation sur le site et limitation de la vitesse autorisée.

Prévention et protection spécifique au risque de chute de blocs

De manière générale, le site du Peuye fait l'objet d'une surveillance accrue du chef de carrière, en particulier sur l'observation des points d'instabilités déjà identifiés ou le repérage de points nouvellement créés. Compte tenu des observations faites et dans la mesure où une situation à risque serait prédite, la fermeture temporaire de la carrière serait immédiatement mise en place. Aucune opération n'aura lieu durant les périodes hivernales, de gel-dégel et de précipitations fortes. À chaque reprise de l'exploitation, ou avant l'exploitation d'une nouvelle zone de la falaise, les opérations suivantes sont mises en œuvre :

- Purge des blocs à l'avancement ;
- Formation de pistes et protections contre les chutes, susceptibles de retenir les blocs :
 - Aménagement immédiat du merlon en bordure de site pour créer un piège à blocs (h = 5 m, parement 30°) ;
 - Aménagement d'une piste sommitale légèrement en dévers pour permettre un accès par le haut de la carrière mais aussi « casser » la trajectoire de chute ;

- Talutage des pentes (pente moyenne n'excédant pas 40°) ;
- Approfondissement de la fosse en bordure de site (h 10 m, parement 30°) ;
- Des cibles topographiques seront posées sur les éléments pouvant présenter des signes d'instabilité. Un contrôle sera exercé avant chaque reprise d'exploitation. Lorsque les mouvements décelés dépasseront les cotes de référence, un expert interviendra pour définir précisément les mesures à prendre.
 - Le recensement exhaustif des compartiments rocheux considérés comme potentiellement instables dans la zone d'influence des tirs (correspondant à un rayon de 150 m), réalisé par un géologue-géotechnicien. Les traitements ad hoc de la falaise et/ou les préconisations de surveillance découleront de ce recensement.

Les engins évoluant sur le site bénéficieront de cabines renforcées (« FOPS/ROPS »). En cas de danger détecté, une aire de repli est équipée sur le site, pour la mise en sécurité du personnel et du matériel.

Pour la sécurité du personnel, le responsable du site s'assurera en permanence de l'application et du respect des consignes de sécurité. Il sera responsable de l'organisation des moyens à mettre en œuvre en cas de survenue d'un accident ou d'un incident.

Le personnel du site dispose de moyens de communication et d'alerte (téléphone portable)

Prévention et protection contre l'incendie

Les barrières de prévention de l'incendie en particulier seront les suivantes :

– Arrêt du moteur lors de l'alimentation en carburant, interdiction de fumer à proximité et interdiction de présence de point chaud.

L'alimentation en carburant se fera au droit d'une protection étanche avec dispositif d'absorption à proximité (dans le véhicule citerne) ;

- Brûlage interdit sur le site ;
- Accès au site interdit à toute personne non autorisée ;
- hauts merlons périphériques faisant office de barrière coupe-feu.

En cas d'incendie déclaré, les barrières de protection existantes sont les suivantes :

- Extincteurs dans les engins roulants ; – étouffement d'un départ de feu avec les matériaux du site (stériles, terre végétale) ;
- Possibilité d'intervention des personnes disposées à intervenir en premier secours ;
- Appel du centre de secours ;
- Point de rassemblement au droit de l'aire de sécurité, voire évacuation des personnes n'intervenant pas dans la lutte contre l'incendie.

En cas de gêne de la visibilité au droit de la route à cause des fumées, la mairie ainsi qu'éventuellement les services de la DIR Centre Est seront immédiatement informés et si nécessaire la circulation sur la RD 530 à hauteur du secteur impacté

sera suspendue le temps de l'intervention des secours jusqu'au complet rétablissement d'une situation sécurisée pour les usagers.

Secours extérieurs

En relais de ses moyens propres et en premier appel, le site peut être secouru par le Centre de Secours de Bourg d'Oisans dont l'ampleur des moyens dont il dispose est compatible avec une intervention rapide sur le site du Peuye.

Un exercice de secours pourra être mis en œuvre afin que ces équipes puissent avoir une meilleure connaissance du terrain.

I-6 : La compensation

Elle intervient en dernier lieu et apporte une contrepartie aux pertes de biodiversité qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites.

Elle n'est pas systématique et concerne uniquement les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts ni évités, ni suffisamment réduits, dès lors que ces impacts engendrent une perte de biodiversité. Elle ne remplace pas les mesures précédentes mais vient en complément et vise « un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire un gain [net] de biodiversité »

Le gain net est atteint lorsque le gain, c'est à dire l'amélioration du niveau de biodiversité induit par la séquence ERC, est supérieur aux pertes. Le coût financier des mesures compensatoires peut être élevé, ce qui constitue une raison supplémentaire de privilégier l'évitement ou la réduction.

L'Autorité Environnementale précise : « De façon pertinente le dossier CMCA met bien en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser en faisant un bilan de l'application des mesures d'évitement et de réduction aux impacts bruts pour qualifier les impacts résiduels sur lesquels sont dimensionnés les mesures compensatoires et les mesures d'accompagnements.

Le projet prévoit la mise en œuvre de quatre mesures d'évitement, huit mesures de réduction et trois mesures compensatoires ainsi que trois mesures d'accompagnement. »

L'essentiel des mesures compensatoires et d'accompagnement mises en place au titre de l'impact résiduel faune-flore du projet par la société CMCA sont les suivantes :

- Une première mesure compensatoire est in-situ au droit de la carrière. Elle vise à reconstituer l'habitat de l'Apollon par le déplacement d'une partie superficielle des éboulis comportant les plantes hôtes. En complément à cette mesure, des espèces propices à l'Apollon seront replantés sur ces éboulis reconstitués. Cette mesure permettra d'avoir un retour d'expérience sur la reconstitution d'habitats de l'Apollon à ce jour non connue.
- Une deuxième mesure compensatoire est ex-situ, à Saint-Christophe en Oisans.

Une convention a été établie avec la commune de St Christophe en Oisans propriétaire des terrains afin de maintenir ou restaurer le bon état écologique des milieux. Les mesures de gestion retenues sont les suivantes : entretien des espaces ouverts par pastoralisme, balisage d'un chemin de grande randonnée et sensibilisation du public à la faune-flore du site par pose de panneaux pédagogiques.

- Une mesure supplémentaire pour l'Appolon est une mesure d'accompagnement. Elle consiste à financer un doctorat relatif à l'amélioration des connaissances sur l'Apollon. Cette étude permettra de mieux appréhender l'enjeu Apollon sur aire d'étude élargie. L'exploitant à cet effet a signé une convention avec le Laboratoire d'Ecologie Alpine et le CNRS. Cette mesure a été dimensionnée avec FLAVIA, le CNRS, le PNE et la DREAL EHN.
- Une autre mesure compensatoire in-situ vise à replanter un bois sur la carrière actuelle sur une superficie de 8 500 m². Ce boisement est complémentaire à celui déjà prévu dans le cadre de la remise en état du site actuel.
- Une dernière mesure compensatoire est prévue pour les pelouses sèches : l'engazonnement prévu sur le plan de remise en état après exploitation sur une surface de 0,56 ha permettra de compenser l'enlèvement à hauteur d'un ratio de 2,1 pour 1.

Le suivi de l'efficacité des mesures compensatoires est prévu en tant que mesure d'accompagnement. Les mesures de suivi prévues permettront de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre et le cas échéant de les réajuster.

Le suivi prévu est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

| Planning des visites de suivi | Suivi in situ | | Suivi ex situ |
|--|--|---|--|
| Année n | • Conseil sur la mise en œuvre des mesures | | • Conseil sur la mise en œuvre des mesures |
| Année n+1 | • Vérification des plantations (essences plantées, reprise des plants) | | • Vérification de l'entretien : débroussaillage initial et pâture |
| Année n+2 Année n+3 Année n+5 Année n+7 Année n+10 Année n+15 Année n+20 Année n+25 Année n+30 | Mai de chaque année de suivi : • Suivi milieu boisé recréé (caractérisation boisements, inventaire oiseaux) | Juillet de chaque année de suivi : • Inventaire de l'apollon et des reptiles, utilisation de l'éboulis par ces espèces | Juillet de chaque année de suivi : • Vérification de l'entretien • Inventaire de l'apollon et des reptiles, utilisation de l'éboulis par ces espèces |

I-7 : Notice d'Hygiène et de Sécurité

Le dossier ne comporte pas de notice d'Hygiène et de Sécurité concernant l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur la carrière du Peuye.

Depuis 2017, il n'est plus nécessaire d'établir cette notice.

II- Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 : Cadre juridique

- Le Code de l'Environnement et notamment le livre 1^{er}, titre II, chapitre III, titre VIII, chapitre unique et le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement)
- La nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement
- Les décrets N° 85.452 et 85.453 du 23 avril 1985 pris pour application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Les avis du service de l'EHN, de la DREAL, de la DDT, du CNPN, de l'ARS du SRA de l'UDAP38, de la DRAC, du PNE et de l'INAO

II-2 : Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique, clairement présenté, rédigé par SETIS groupe DEGAUD à Grenoble, se composait des pièces suivantes :

1. Les avis des 9 PPA et les réponses de la CMCA à l'AE et au CNPN, au total **120** pages
2. L'arrêté N° DDPP-IC-2020-09-04 du 10 septembre 2020 du Préfet de l'Isère
3. Les 2 dossiers de la société SETIS, très complets, épais de 5 et 6 centimètres, au total **900** pages, comprenant essentiellement :
 - Une demande administrative avec une lettre de Jean Pierre Chambon, président de CMCA, du 10 février 2019, de demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension
 - Un mémoire de présentation du projet
 - Une étude d'impact et une étude des dangers
 - Une note de présentation non technique
 - Une notification de cessation totale d'activité sur le secteur Nord
 - Des informations foncières
 - Un dossier graphique

II-3 : Dispositions administratives

Par l'ordonnance N° E20000108/38 du 18 août 2020, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Georges Candelier en qualité de commissaire enquêteur.

Par l'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2020-09-04 du 10 septembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Isère a confirmé la désignation de Monsieur Georges Candelier et a notifié les dates des permanences ainsi que les modalités de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie annexe de Venosc aux heures convenues.

Le dossier d'enquête publique et le registre l'accompagnant ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 7 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours, dans les locaux de la mairie annexe de Venosc aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

II-4 : Publicité

a) En préalable à l'enquête, l'avis destiné à faire connaître au public les dates d'ouverture et la durée de l'enquête a été publié par la DDPP de l'Isère dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré, édition du 18 septembre 2020
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 18 septembre 2020

b) Huit jours après le début de l'enquête, l'avis a été publié dans :

- Le Dauphiné Libéré, édition 9 octobre 2020
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, édition du 9 octobre 2020

c) Les Mairies de Venosc, du Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans et Villard-Notre-Dame ont procédé, quinze jours avant le début de l'enquête, à l'affichage d'un arrêté préfectoral concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CMCA en vue de renouveler et d'étendre la carrière du Peuye sur la commune de Deux Alpes.

d) Un panneau format A2, en lettres noires a été apposé par les policiers municipaux à l'entrée de la carrière du Peuye à Venosc ainsi qu'aux hameaux

de La Danchère, Les Escallons, Les Ougiers, La Ville, Le Sellier, Bourg d'Arud, La Condamine et l'Alleau.

Les panneaux dans les hameaux ont été arrachés et ont été remplacés le 21 octobre.

e) L'avis annonçant l'enquête publique a également été publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr), pendant toute la durée de l'enquête.

II-5 Interventions du commissaire enquêteur

a) Interventions préalables au démarrage de l'enquête, pendant et après l'enquête

- Le 27 août 2020, j'ai rencontré Madame Julie Miccoli, de la DDPP 38, pour la remise du dossier d'enquête et pour mettre en place les modalités de l'enquête.
- Le 4 septembre 2020, j'ai rencontré sur le site de la carrière du Peuye aux Ougiers, hameau de Venosc, Messieurs Dominique Schmitt, directeur adjoint matériaux, Guillaume Domenget, Chef de bassin Dauphiné Savoie, Madame Violette Francoz, chargée du dossier et Monsieur Pierre Balme, maire adjoint des Deux Alpes.
J'ai visité le site du Peuye ainsi que celui du clavier d'Auris durant 3 heures.
- Le 7 et le 16 octobre 2020, visite contrôle de l'affichage dans les communes de Villard-Notre-Dame, Le Bourg d'Oisans, Auris-en-Oisans.
- Le 20 octobre 2020, j'ai rencontré de 13 à 14 h au hameau de La Danchère un « Collectif contre l'extension de la carrière du Peuye » pour estimer l'impact visuel et sonore de la carrière du Peuye sur le versant opposé.
- Le 13 novembre 2020, à l'issue de l'enquête et après clôture du registre d'enquête, j'ai rencontré Messieurs D. Schmitt, G. Domenget et Madame Violette Francoz pour leur communiquer sur place les observations écrites et orales, en les invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 7 du décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- Le 26 novembre 2020, Monsieur D. Schmitt a fourni un mémoire en réponse.
- Le 30 novembre 2020, j'ai demandé à Madame Francoz un complément d'information sur la ventilation des tonnages issus du clavier d'Auris.

- Le 30 novembre 2020, Monsieur Schmitt m'a répondu.
- Le 7 décembre 2020, rencontre de Madame Julie Miccoli de la DDPP 38 pour la remise du rapport, du dossier et du registre d'enquête.

b) Les permanences du commissaire enquêteur

En mairie annexe de Venosc :

- Le mercredi 7 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Le vendredi 16 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- Le mardi 20 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- le mardi 26 octobre de 9 h à 12 h
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h

III- Observations recueillies

OBSERVATIONS du PUBLIC

29 personnes sont venues pendant les permanences du commissaire enquêteur ou en dehors des permanences ou ont envoyé un courrier ou un mail, soit **82 observations spécifiques**.

1/ Observations de Guillaume Domenget et Violette Francoz le 7 octobre 2020 :

Ces 2 personnes de la CMCA sont venues ensemble vérifier l'état de la nombreuse documentation et évoquer les mesures compensatoires liées à l'expansion de la carrière du Peuye

2/ Observation de Monsieur Pierre Balme, habitant des Ougiers (et Maire-adjoint des Deux Alpes) le 13 octobre 2020 :

« Je suis avec ma famille le plus proche habitant de la carrière et particulièrement de son extension qui se fera au-dessus de mes maisons.

Il est évident que cette activité entraîne des nuisances de bruit, de poussière notamment, que nous connaissons depuis longtemps.

Toutefois, ces nuisances sont limitées dans le temps et elles doivent le demeurer en excluant des périodes d'activités l'été et l'hiver, et elles sont très acceptables et ne nous gênent pas dans notre vie quotidienne.

Outre l'intérêt économique et écologique pour le territoire (utilisation de ressources locales et non importées de loin), j'y vois surtout le sujet de la sécurisation totale et définitive de ce hameau aujourd'hui classé en zone violette du PPRN (en clair, il ne devrait plus pouvoir exister au vu des doctrines actuelles de

protection des risques). Un hameau menacé régulièrement par des coulées de laves torrentielles (derniers épisodes 2003 et 2015).

Cette carrière doit éliminer en priorité ces risques, c'est pourquoi, personnellement, je suis totalement favorable à son extension.

3/ Observations de Madame Evelyne Baré des 16 et 26 octobre 2020 :

Madame Baré habite La Danchère, hameau situé sur le versant de la vallée opposé à la commune de Venosc. Elle a laissé les observations suivantes de la part du

« Collectif contre l'extension de la carrière du Peuye » :

| Milieu humain | | | |
|--|---|--|--|
| Thèmes | Entreprise CMCA | Réponse collectif | Proposition de mesures |
| Tourisme /Fréquentation du site | La carrière demande un allongement de la période autorisée pour l'extraction, du 15 mars au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 15 décembre, soit 30 semaines, de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30. | <p>Les périodes de juin et septembre sont de plus en plus prisées par les touristes et la vallée est très fréquentée durant ces deux mois.</p> <p>2 grandes manifestations cyclistes sont organisées durant cette période, l'Alpe d'Huez début juin avec 8.000 personnes et La Marmotte début juillet avec 10.000 personnes. Ces cyclistes du monde entier s'entraînent pendant les semaines qui précèdent sur les routes de l'Oisans, notamment sur la route menant à la Bérarde. Un grand nombre de ces cyclistes sont hébergés dans la Vallée du Vénéon. Le danger de cohabitation avec des camions (6 x 4, semi-remorques) est réel.</p> <p>La fréquentation du Lac du Lauvitel cette année de début mai à fin septembre a été de 35.000 randonneurs. L'impact visuel de la carrière est donc très important tout au long de l'année. De plus en plus de touristes, randonneurs ou cyclistes fréquentent la région, y compris en inter-saisons. C'est donc toute la vallée qui est concernée par les nuisances et pas uniquement les riverains.</p> <p>Nous sommes vraiment très inquiets quant à l'impact économique sur le tourisme local.</p> | <p>Nous préconisons donc de limiter l'autorisation d'exploitation à celle prévue actuellement, soit du 1^{er} avril au 20 juin et du 10 septembre au 1^{er} décembre (24 semaines), avec maintien des plages horaires prévues pour l'instant, de 8h à 12h et de 13h à 16h30.</p> <p>Nous voudrions aller plus loin dans la protection du milieu et ne pas autoriser l'exploitation durant les mois de juin et septembre.</p> <p>Les plages horaires ne sont actuellement pas toujours respectées. Un contrôle effectif doit donc être mis en place. Sinon, qu'en sera-t-il à l'avenir alors que Les 2alpes envisagent une station « 4 saisons » ?</p> <p>Une piste cyclable doit être aménagée entre Bourg d'Oisans et la carrière afin de protéger les cyclistes. La voie verte ne peut être utilisée par les vélos de course, n'étant pas aménagée pour et très excentrée.</p> |

Transport

| Thèmes | Entreprise CMCA | Réponse collectif | Proposition de mesures |
|----------------|--|--|---|
| Volumes | Augmentation du nombre de PL par jour de l'ordre de 40 % par rapport à la situation actuelle, à majorer de 4 à 5 PL/jour pour le remblaiement. | <p>Selon les chiffres de CMCA, on arriverait à un trafic PL quotidien de 88 camions en moyenne, avec un maximum de 96. Sur une journée de 8 heures, en comptant qu'il s'agit d'un nombre de trajet en allers simples, il y aurait donc 12 trajets par heures et 24 si on prend en compte les trajets retours, soit un camion toutes les deux minutes 30 secondes....</p> <p>Pourquoi ne pas en rester au volume actuel ?</p> <p>En date du 15 octobre, nous avons dénombré 8 camions en 12 minutes, soit un volume supérieur à celui prévu ci-dessus.</p> <p>Actuellement, nous constatons régulièrement une vitesse excessive des camions, parfois lourdement chargés, ainsi que des sorties parfois plus que « sportives » des sites de la carrière et du Clapier d'Auris. Beaucoup de camions vont vers Grenoble ou vers les 2 Alpes. Contrairement ce qui est dit, le problème du transport concerne toute la plaine de bourg d'Oisans, pas seulement la liaison La carrière le clapier d'Auris.</p> | Maintien du volume PL actuel et renforcement de la surveillance des règles de circulation routière. Limitation de la vitesse pour les camions à moins de 80 km heure. |

Qualité de l'air, Energie

| Thèmes | Entreprise CMCA | Réponse collectif | Proposition de mesures |
|-------------------------|---|--|---|
| Qualité de l'air | L'émission de poussières n'est pas significative. | <p>Actuellement, la route empruntée par les camions est régulièrement dans un état de saleté difficilement admissible. La végétation alentours prend un aspect blanchâtre et poussiéreux non contestable.</p> <p>L'augmentation de volume demandée va encore accroître cet état de fait...</p> | Maintien du volume d'exploitation actuel. |

Acoustique

| Thèmes | Entreprise CMCA | Réponse collectif | Proposition de mesures |
|----------------------------|---|--|---|
| Equipements sonores | Un crible et un concasseur mobile supplémentaires pour compléter les installations actuelles du Clapier d'Auris | <p>Ces nouvelles machines seront implantées sur le site de la carrière, ce qui modifie totalement l'incidence sonore pour cette partie de la vallée.</p> <p>Aucune étude d'incidence ne semble avoir été faite pour cette activité supplémentaire prévue sur le site de la carrière.</p> | Le traitement doit être centralisé sur le site du Clapier d'Auris afin de limiter au maximum les nuisances sonores. |

Paysage

| Thèmes | Entreprise CMCA | Réponse collectif | Proposition de mesures |
|---|--|---|--|
| Ambiance paysagère | Ambiance quasi inchangée | L'impact paysager pour le vallon du Lauvitel, au cœur du Parc National des Ecrins, est déjà visible actuellement. Qu'en sera-t-il avec une surface d'exploitation multipliée par 5 ? | |
| Plage de fonctionnement du site | La demande prévoit que des travaux d'entretien seront autorisés en dehors des périodes prévues pour l'exploitation | | Il est fondamental que ces travaux soient clairement précisés, identifiés et que leurs nuisances soient mises en évidence |
| Situation acoustique des riverains | Les nuisances sonores ont été chiffrées pour le seul hameau des Ougiers, riverain direct de la carrière. | Il ne semble pas qu'une étude d'incidence ait été réalisée pour les autres hameaux environnants (Les Escalons, les Gauchoirs et la Danchère). La Vallée du Vénéon a un effet amplificateur du bruit, qui induit des nuisances significatives pour les habitants et la faune de ces hameaux. Les mesures de compensation prévues pour les Ougiers seront sans effet sur les autres hameaux. L'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules augmente de manière significative la nuisance acoustique. | Réaliser une étude d'incidence acoustique pour les hameaux des Gauchoirs, des Escalons et de la Danchère. Que les camions cessent d'utiliser leur avertisseur sonore comme mode de communication hors situation de danger. |

Milieu naturel

| Thèmes | Entreprise CMCA | Réponse collectif | Proposition de mesures |
|---|---|---|---|
| Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans » et la ZNIEFF de type I «Versant adret de la montagne de Pied Moutet ». | Pas d'incidence sur les habitats et les espèces caractéristiques de la ZNIEFF | L'impact écologique est très fort, notamment sur la faune, la flore avec destruction irréversible de la biodiversité. | Respect de la zone ZNIEFF. |
| Présence de 112 espèces animales, dont 48 protégées : 40 oiseaux dont 34 protégés, 4 reptiles protégés, 15 mammifères dont 9 protégés, 53 papillons dont 1 protégée. Parmi ces espèces une majorité correspond à des espèces communes et quelques espèces présentent un enjeu de conservation : <ul style="list-style-type: none"> - Parmi le cortège d'espèces de l'habitat boisé : nombreux oiseaux communs, ainsi que la mésange noire et le bouvreuil pivoine. Les chauves-souris n'utilisent les bois | Diverses mesures d'évitement, de réduction et de compensation | Les mesures compensatoires sont dérisoires par rapport à l'impact sur la faune protégée. Il est impensable que la faune puisse se déplacer au pied de la carrière avec le passage des camions, les tirs de mine etc.. | L'extension de la carrière est en contradiction totale avec le respect de la faune protégée |

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <p>concernés que pour la chasse.</p> <ul style="list-style-type: none">- Parmi le cortège d'espèces de l'habitat des éboulis et pelouse sèche : Reptiles communs ainsi que papillon Apollon, coronelle lisse, traquet motteux. | | | |
|--|--|--|--|

En complément des aspects environnementaux, nous voudrions préciser que la zone visée par l'extension de la carrière du Peuye est en zone ZNIEFF type 1 pour le « Versant adret de la montagne de Pied Moutet ».

Nous joignons en annexe le formulaire descriptif de cette zone. Voici le lien permettant d'y accéder.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/820031943.pdf>

Ci-après, le lien permettant d'accéder à la cartographie de cette zone.

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces?&c0=820031943&v0=BF5C00&p0=0.7&z0=3&mb=6.044454574584962,44.98192087842438,6.142129898071289,45.01518063936192&mz=14>

En France, une **zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique**, abrégée par le sigle **ZNIEFF**, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand *intérêt fonctionnel* pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Dans le formulaire descriptif, il est en outre spécifié que la zone visée par l'extension de la carrière se trouve en « aire d'adhésion », de même que toute la commune de Venosc. Venosc a en effet adhéré à la charte du Parc Naturel de l'Oisans (par un vote unanime du Conseil Communal) en juin 2013.

Qu'est-ce qu'une charte de parc national ?

La charte d'un parc national est un document écrit issu de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire. Il a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie qui comprend "le cœur", espace naturel préservé soumis à une réglementation visant à la préserver et "l'aire d'adhésion" constituée des communes dont les territoires sont situés autour du cœur. La charte vise également à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable.

La charte : un projet collectif pour le territoire

Construite collectivement avec les communes et les acteurs du territoire, la charte indique pour 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable retenues pour le territoire, en cœur comme dans aire d'adhésion, dont le périmètre est constitué par les territoires des communes qui y adhèrent.

Introduite par la loi de réforme des parcs nationaux de 2006, la charte d'un parc national **assoit un projet de territoire entre l'État et les collectivités territoriales**. Cette nouveauté avait pour objectif d'ouvrir le débat sur les grandes orientations et la gouvernance des parcs nationaux, afin de susciter davantage d'adhésion dans la définition de leur champ d'action, plus de respect pour le maintien des traditions et des usages locaux.

Elle définit, en cœur de Parc, **des objectifs de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers** et précise les modalités d'application de la réglementation. En ce qui concerne l'aire d'adhésion, elle définit des **orientations de préservation, de développement durable et de mise en valeur du territoire** et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Nous joignons en annexe le texte de la charte du Parc National des Ecrins et attirons spécifiquement l'attention sur l'axe 3 « Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire ».

Voici le lien permettant d'accéder au texte de cette charte :

http://www.ecrins-parcnational.fr/sites/ecrins-parcnational.com/files/fiche_doc/9243/1901pnecharte-maj-versionweb1.pdf

Nous pensons que l'extension de la carrière, telle que prévue dans la demande de CMCA, est en totale contradiction avec l'esprit de la charte et de la zone ZNIEFF.

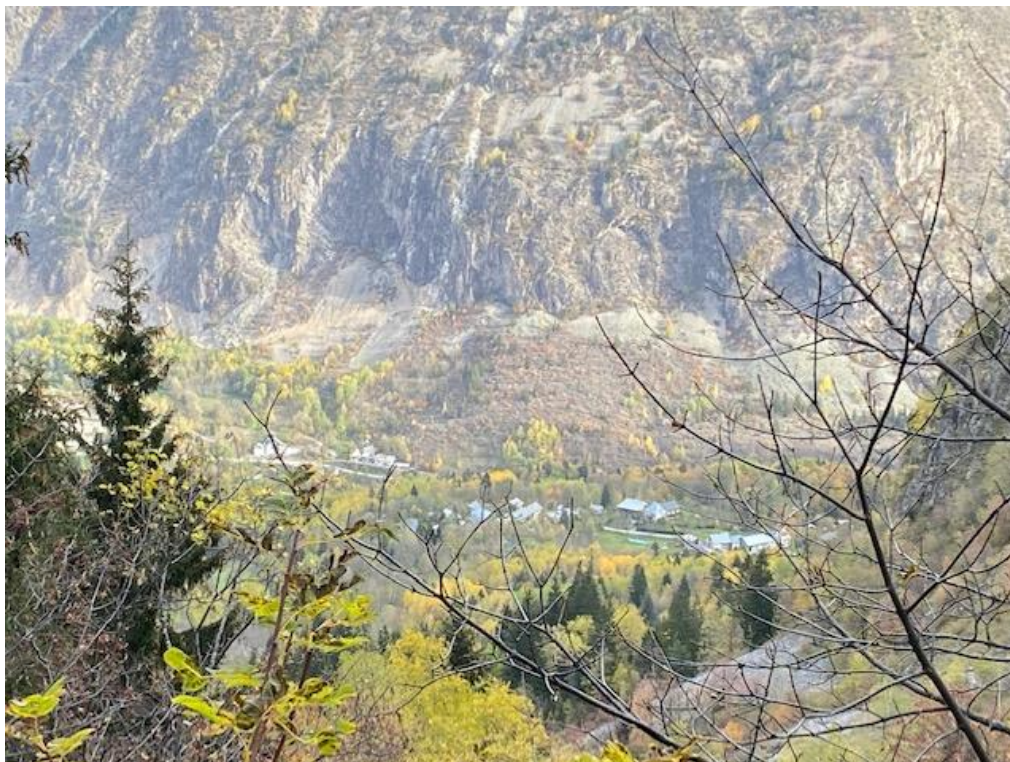
Le 22 octobre 2020

En complément de **votre visite à La Danchère**, je vous transmets les photos de la future extension de la carrière en montant au lac de Lauvitel. L'aspect paysager va être fortement impacté pour des décennies et rien n'arrête les nuisances sonores.

Vous trouverez également une note sur la zone ZNIEFF et l'adhésion à la charte du Parc National des Ecrins par la commune de Venosc ?

Merci de votre attention

Evelyne Baré



Vue de la future extension de la carrière en montant au lac du Lauvitel

4/ Observation de Monsieur Christian Carpi du 26 octobre 2020 :

Monsieur Christian Carpi, habitant de La Danchère, est passé à la permanence pour confirmer les interventions du « collectif ».

5/ Observation de Monsieur Victor De Bovadilla du 26 octobre 2020

Monsieur De Bovadilla est un habitant des Escallons (avec sa compagne et ses 3 enfants). Il est responsable des services techniques à Saint Christophe en Oisans. Il argumente que l'exploitation de la carrière va apporter une sécurisation du hameau des Ougiers mais que cette sécurisation (édification d'un merlon) pourrait se faire sans exploitation de la carrière (comme cela s'est fait pour le hameau de la Bernardière à Saint Christophe).

La surexploitation de la carrière du Peuye entraînera un flux routier en direction du bassin Grenoblois, annulant tout bénéfice en CO2 du non approvisionnement du clavier d'Auris par les carrières de Livet et Barraux. Ne faudrait-il pas continuer à privilégier Livet ?

Qu'en sera-t-il de la réhabilitation de la carrière du Peuye en ce qui concerne le « blanchiment » des parois qui font face au site du lac de Lauvitel ?

Monsieur Aubert et Monsieur Balme ont assuré lors des réunions publiques préélectorales (municipales) qu'aucun tir de mine n'aurait lieu.

Les camions de CMCA actuellement roulent trop vite pour des poids lourds et polluent la route.

6/ Observation de Madame Evelyne Baré du 26 octobre 2020 (lettre signée par 8 personnes)

Vous trouverez en annexe un document (*Note du C.E. : c'est le document N° 3 du 16 octobre dont seule la page 1 a été modifiée*) résumant les préoccupations des habitants de la Vallée du Vénéon quant au projet d'extension de la carrière du Peuye.

Nous pensons que cette extension va avoir un impact très négatif sur le tourisme en plein développement dans la Vallée, ainsi que sur le milieu naturel et humain.

Les préoccupations économiques et de rentabilité de la société CMCA semblent avoir primé sur tout autre considération dans ce dossier.....

Les justifications avancées par cette CMCA pour justifier sa demande, telle la sécurisation du hameau des Ougiers, ne résistent pas à l'analyse. De même, il semble que la carrière du Peuye doive couvrir à elle seule tous les besoins de l'Oisans.... Le projet de CMCA de ne plus s'approvisionner auprès des carrières de Livet-et-Gavet et de Barraux, notamment, relève de sa seule liberté de décision et semble répondre à de purs objectifs de rentabilité. La justification qui en est donnée de

réduire le nombre de kms parcourus et, partant l'émission de CO², pèse peu de poids face à la destruction d'une zone ZNIEFF couverte par la charte d'adhésion au Parc Naturel de l'Oisans. Sans compter le report de cette pollution dans la seule vallée du Vénéon...

Afin de compléter votre vision de l'ensemble, nous joignons trois photos qui vous montreront la zone « sacrifiée », et dire que CMCA ne considère pas cela comme un paysage remarquable...(Voir photo avec observation du 16 octobre 2020)

Nous espérons sincèrement que vous prêterez une oreille attentive à ces préoccupations et vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

8 signatures

7/ Observation de Béton de l'Oisans du 26 octobre 2020

La société BETON DE L'OISANS produit du béton prêt à l'emploi sur la commune d'Auris en Oisans.

Cette implantation s'appuie sur les ressources et le savoir-faire de deux entreprises locales : CMCA et BETON VICAT.

Cette unité de production permet d'apporter une solution de proximité dans un environnement géographique enclavé aux riverains et chantiers locaux.

Ce dispositif permet de limiter au maximum l'impact carbone lié aux transports (acheminement des matières premières et livraisons vers les chantiers).

Les bétons répondent à la norme NF grâce aux granulats de qualité de la société CMCA.

Chaque année nous consommons environ 20 000 tonnes de granulats et les salariés, les transporteurs sont locaux.

Afin de conserver cette solution locale, de faire évoluer nos outils de production, il est donc primordial de pérenniser les approvisionnements de granulats CMCA sur le long terme.

Restant disponible pour toutes précisions,

Cordialement,

Julien Guerin, directeur régional

8/ Observation de Philippe Meunier du 27 octobre 2020

Bonjour Mr Le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je souhaiterais vous faire part de mon opinion quant à la nécessité d'autoriser la demande faites par CMCA.

La carrière CMCA alimente aujourd'hui de très nombreux chantiers de construction et d'aménagement dans le territoire de l'Oisans.

Le fait de disposer d'un tel site permet :

- De répondre aux besoins croissant de matériaux de construction du territoire de l'Oisans
- De limiter le trafic routier entre le secteur de la Bièvre (majorité des carrières du Sud Isère) et l'Oisans
- De structurer la filière « revalorisation des chantiers de bâtiments et de travaux publics »
- De disposer de matériaux de qualité bien supérieure à ceux disponible sur le secteur Grenoblois (Roche massive en Oisans)
- De créer de l'emploi local Non délocalisable

En espérant que cette autorisation aboutisse.

Cordialement.

Philippe Meunier

9/ Observation de Monsieur Laurent Giraud du 28 octobre 2020

Je suis natif du hameau de La Danchère et résident à mi-temps à La Danchère.

Depuis ma résidence secondaire de La Danchère, je suis en vue directe de la carrière. J'en perçois les nuisances sonores qui sont, certes, audibles mais d'une intensité et fréquence tout à fait supportables. Cette nuisance sonore est très atténuée par la végétation importante entre le site de la carrière et le hameau. Le trafic routier sur la RD est également une gêne à la circulation mais le transport par camions entre la carrière et la zone de traitement de la société CMCA ne s'effectue pas pendant les périodes de fréquentation touristiques d'été et d'hiver. Le trafic camion ne s'ajoute donc pas au trafic touristique.

La carrière présentera à terme une bonne solution pour la protection du hameau des Ougiers. Solution qui n'impactera pas les finances de la commune, bien au contraire puisqu'une redevance sera perçue annuellement par la commune. Ce qui, en ces temps de diminution des dotations de fonctionnement versées par l'état, n'est pas négligeable.

D'autre part, il est indispensable d'avoir une ressource en granulats pour la construction dans la région de l'Oisans. Il me paraît préférable d'utiliser les matériaux présents sur place plutôt que de les importer depuis des régions plus éloignées (voir circuit court).

10/ Observation de Madame Pauline Multin (STGO) du 30 octobre 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2020-09-04 du 10 septembre 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite : du mercredi 7 octobre 2020 à 08h30 au vendredi 6 novembre 2020 à 17h00.

C'est dans ce cadre-là que nous nous permettons, par la présente, de vous solliciter, Société STGO, domiciliée 64 Espace Vercors 38140 LA MURETTE, pour vous faire part de notre observation sur le dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Ougiers située sur la commune des Deux Alpes (Venosc).

Effectivement, notre entreprise, spécialisée dans le gros-œuvre, participe avec nos équipes, depuis plusieurs années, à la réalisation de nombreux projets de construction sur le secteur de l'Oisans (réhabilitation, extension d'établissements hôteliers, création de résidences de tourisme).

Soucieux d'ancrer localement notre activité sur le territoire, nous travaillons activement avec les acteurs économiques de l'Oisans. Nous privilégions la confiance et la proximité avec les fournisseurs et partenaires locaux dont fait partie la Société CMCA. La carrière des Ougiers, de par sa localisation, est un site de proximité qui répond pleinement à nos besoins en granulats de qualité sur l'Oisans.

De nombreux projets autour de la question de l'hébergement touristique sont envisagés sur les communes de station de l'Oisans, notamment, afin de permettre le renouvellement et le développement du tourisme de montagne, maintenir à la fois l'attractivité nationale et internationale du territoire de l'Oisans et permettre l'équilibre économique des stations qui repose en grande partie sur sa fréquentation dont le niveau est fortement dépendant de l'offre d'hébergement. C'est ainsi que des mutations sont en cours et à venir et ces projets appelleront par conséquent un apport de granulats. Nous participons, cette année et l'année prochaine, à plusieurs projets sur les communes de l'Alpe d'Huez, les Deux Alpes ou encore Vaujany.

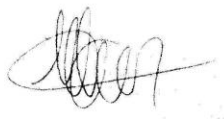
Acteur de la construction engagé en faveur de l'intégration du développement durable dans nos tâches et missions, nous comptons particulièrement sur la carrière des Ougiers pour poursuivre l'approvisionnement en matériaux pour les projets cités, nous permettant ainsi de limiter en distance les transports d'approvisionnement et par conséquent l'impact écologique de nos opérations (limitation des rejets de CO2).

C'est pourquoi, nous espérons que la demande d'autorisation environnementale portée par la Société CMCA sur le renouvellement et l'extension de la Carrière des Ougiers trouvera suite favorable.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'assurance de nos sincères salutations.

Coordnatrice Travaux - Secteur Oisans
Pauline MULTIN
@ : p.multin@stgo.eu
Ligne directe : 04.76.67.26.74



11/ Observation de Monsieur De Bovadilla du 29 octobre 2020

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je vous ai déjà fait part de ma ferme opposition au projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Peuye sur la commune des Deux Alpes. La présente enquête publique, déjà fortement perturbée par les mesures sanitaires strictes imposées par la pandémie de Covid 19 (impossibilité d'organisation de réunions publiques d'information), ne saurait être menée correctement à son terme avec les nouvelles mesures de confinement annoncées par le Président de la République.

Je vous demande ainsi par la présente le report de cette enquête publique à une date ultérieure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

12/ Observation de Mr Miszeruk du 1^{er} novembre 2020

Cette carrière est essentielle à l'économie locale et aux besoins courants de matériaux sur l'Oisans.

Elle garantit un nombre d'emploi direct et indirect depuis plusieurs années indispensables localement.

Les besoins en matériaux sont importants sur notre secteur, la proximité de ce site de production évite des apports conséquents par transport routier depuis des carrières Grenobloises, le cas échéant, pour alimenter les besoins locaux en granulats et limite donc fortement l'impact carbone de surcroît.

La qualité des matériaux issue de cette carrière étant de plus d'un excellent niveau pour le routier et pour les bétons.

Il est nécessaire de poursuivre l'activité de ce site et d'autoriser son renouvellement.

13/ Observation de Madame Caroline Purkhardt du 3 novembre 2020

La vallée du Vénéon est un rare joyau, extraordinaire et exceptionnel. Elle a conservé l'esprit de la nature sauvage et puissante. La réserve intégrale au fond du lac du Lauvitel est l'expression ultime de ce désir de conserver la qualité d'un environnement encore préservé de l'invasion humaine. Cet été, 35 000 personnes sont montées au lac du Lauvitel, et encore plus ont parcouru la vallée, vers Saint Christophe et la Bérarde. Elles sont venues se ressourcer dans la nature, vivre l'expérience directe de la puissance de ses montagnes et se reconnecter avec la pureté des éléments : roches, rivières, forêts, sons de la nature. Les habitants de Grenoble, Lyon, autres cités et étrangers viennent pour goûter à l'essence de cet endroit si magnifique.

L'entrée de la vallée est telle la porte du temple, et offre la première impression de retour dans la nature sauvage. Elle est une invitation à s'évader de tout ce qui est industriel, de la ville, du bruit et de toute exploitation. Elle est une invitation à respirer, être à l'écoute, ressentir, lâcher prise et s'émerveiller.

Cet environnement mérite notre plus grand respect, et nous devons absolument faire tout notre possible afin de protéger cet héritage pour notre génération et celles à venir.

Dr S Caroline Purkhardt
Gérante de Lauvitel Lodge
La Danchère
38520 Venosc

14/ Observations de FNE Isère du 5 novembre 2020

Monsieur le Commissaire enquêteur,

France Nature Environnement (FNE) Isère est une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L 141-1 du Code de l'environnement. Notre association a pour objet statutaire la défense de l'environnement sur l'ensemble du département de l'Isère. Nous nous intéressons notamment aux ressources en eau, à la préservation des sols, à la qualité de l'air et aux risques industriels. Nous prêtons une attention toute particulière aux problématiques de l'aménagement du territoire en montagne.

Aussi, nous nous permettons de vous faire part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative à l'extension de la carrière du Peuye. Nous sommes très préoccupés par ce projet d'extension de carrière qui aurait comme effet la destruction d'un site à fort intérêt environnemental, dans l'aire d'adhésion du Parc National des Écrins, avec des effets paysagers et sonores considérables dans une zone très fréquentée, le tout sans justification d'intérêt public.

Le projet est très largement surdimensionné. Il doit être intégralement revu pour traiter séparément la protection du hameau des Ougiers, puis, éventuellement, l'extension de la carrière sur un périmètre et avec des volumes de production compatibles avec les besoins réels en Oisans compte-tenu du ralentissement nécessaire et probable des chantiers BTP et des politiques actuelles en faveur de l'économie circulaire.

Plusieurs avis d'autorités publiques convergent sur l'insuffisance du dossier, sur la minimisation des impacts environnementaux et sur l'application incorrecte de la séquence ERC

L'avis du Parc National des Écrins est sans ambiguïté. En résumé :

« Le projet en objet interroge la cohérence avec plusieurs orientations de la charte du PN ».

« Le principe de proportionnalité de l'étude d'impact à la sensibilité environnementale de la zone n'est pas appliqué complètement ».

L'impact paysager est sous-estimé, alors qu'il s'agit d'un site très fréquenté : la seconde randonnée la plus fréquentée du parc national (26 600 visiteurs par an en moyenne entre 2011 et 2018).

Plusieurs mesures proposées dans le cadre de la séquence ERC sont incorrectes, inéligibles ou inadaptées.

Selon l'architecte des Bâtiments de France :

« L'emprise de l'extension sera très importante, celle-ci représentant plus de deux fois l'emprise existante. L'impact sera très fort dans le grand paysage.

En l'état du dossier, les mesures compensatoires et le diagnostic n'apparaissent pas suffisants pour évaluer et minimiser l'impact de cette exploitation.

Il paraît nécessaire de retravailler le dossier et que, pour cela, les paysagistes prennent conseil avec les paysagistes conseil de l'Etat ainsi qu'avec le parc des Ecrins. »

Le CNPN a émis un avis défavorable. Il questionne et met en doute l'intérêt public majeur. Il s'étonne que le parc National des Ecrins soit si peu présent dans le dossier. Il met en cause les volumes de production prévus (230 000 t en moyenne annuelle) qui sont très au-delà des besoins locaux (78 000 t).

« Alors que le dossier présente le coût des transports à juste titre, on peut se demander où sont utilisés les matériaux de la carrière actuelle, dont le tonnage est largement excédentaire aux besoins locaux évoqués.

Il est donc impossible de savoir si une nouvelle extension de la carrière se justifie, au moins dans la surface et dans la production envisagée. Au regard de ces chiffres, il convient de s'interroger très sérieusement sur le nombre de projets d'aménagements et d'infrastructures envisagés dans le secteur et qui demanderait un apport de granulat ».

Le CNPN regrette que « le dossier ne fasse pas état de l'instruction récente relative à l'extension de la carrière de l'Infernet, d'une taille plus modeste toutefois mais située en continuité de la carrière du Peuye ». Dans sa réponse, CMCA indique que « Augmenter la capacité de production de la carrière du Peuye permettra à CMCA d'arrêter de s'approvisionner auprès des sites de Livet et Gavet et de Barraux situés respectivement à 17 km et 95 km de l'installation d'Auris. En supprimant ces approvisionnements extérieurs, ce sont des kilomètres de transport et des émissions en GES et en CO2 qui seront réduits. » Mais CMCA n'explique pas en quoi le site d'Auris ne pourrait pas suffire pas pour les besoins locaux.

Le CNPN regrette « l'absence d'une étude paysagère sérieuse ». Il signale qu'il est faux d'affirmer que « une carrière ne consomme pas, à proprement parler, d'espace naturel » et signale différentes lacunes ou erreurs du dossier.

La DDT remarque que « la production annuelle sollicitée est en forte augmentation de 80 000 tonnes (+ 50 %) peu compatible avec les objectifs de maîtrise de la production. Aucun recyclage de déchets BTP n'est prévu alors que le projet cible en totalité les constructions urbaines ». La DDT reprend l'alerte de l'architecte des bâtiments de France sur « l'impact très fort de l'extension dans le grand paysage et les mesures compensatoires annoncées par le porteur de projet très faibles ».

L'Autorité Environnementale conclut que « Le dossier permet de bien comprendre les enjeux en présence.

Cependant, il sous-estime certains enjeux environnementaux et il ne tient pas compte des activités qui se déroulent sur le site du clapier d'Auris. »

Sur la séquence ERC : « De façon surprenante le dossier fait état de mesures d'évitement sur des problématiques qui sont en dehors des périmètres de renouvellement et d'extension du projet avec la conservation d'un talus accueillant l'Ail rocambole et l'évitement d'arbres à cavités. Ces mesures sont pertinentes pour l'environnement mais ne sont pas en lien direct avec le projet. S'agissant des mesures compensatoires concernant l'enjeu relatif à la biodiversité, alors qu'il s'agit de l'enjeu le plus fort, leur efficacité n'est pas démontrée du fait du caractère très expérimental de la mesure « Restitution de l'habitat de l'Apollon et de la coronelle ».

Sur le paysage, « s'agissant des vues proches, le dossier figure l'emprise du projet et sous-estime notablement l'impact du projet d'extension ».

L'ARS, à propos de la pollution sonore, indique que « les résultats sont conformes aux exigences réglementaires en limite du site d'exploitation ainsi qu'au niveau des habitations les plus proches », laissant ainsi pleines et entières les inquiétudes sur les nuisances sonores dans la vallée, pour les hameaux environnants, sur les chemins de randonnée proches.

En bilan de cette revue de pièces figurant au dossier, nous avons rarement vu un projet soumis à enquête publique avec une telle convergence d'avis critiques, même s'ils sont écrits avec le langage lissé qui sied à ces autorités administratives.

Le projet ne répond pas à un intérêt public majeur

La sécurisation du hameau des Ougiers peut être faite indépendamment de la carrière

La première « exigence » énoncée au titre des objectifs du projet est « assurer à moyen terme la sécurisation du hameau des Ougiers vis-à-vis des nombreux risques du versant (chutes de blocs, crues torrentielles ...) ».

Il est extraordinaire qu'un opérateur privé, la société **CMCA**, qui présente la demande d'extension de la carrière, s'auto-attribue une mission de prévention des risques naturels qui incombe à l'Etat et à la commune.

Il faut rappeler ici une évidence : la sécurisation du hameau des Ougiers peut être faite sans passer par le moyen « Extension de la carrière ». C'est le scénario 1 - Pièce 14 - page 33 (cf aussi la figure 22). Dès lors, il est injustifié de mentionner la sécurisation du hameau des Ougiers au titre des éléments constitutifs de la raison d'intérêt public majeur car il s'agit d'une retombée positive du projet, mais non d'une raison pouvant justifier la dérogation espèces protégées. La société **CMCA** n'a

pas été mandatée par l'Etat ou par la commune pour sécuriser le hameau des Ougiers.

La protection du hameau des Ougiers a ainsi toutes les apparences d'un argument de circonstance. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'intéresser à l'étude RTM présentée Pièce 14 :

L'étude, dont la version finale est datée du 21 novembre 2017, est citée comme étant en cours dans le dossier 2017 relatif à la modification du PLU qui avait précisément comme objet de changer le zonage dans le secteur du Peuye de manière à rendre possible l'extension de la carrière. L'arrêté prescrivant l'enquête publique pour la modification du PLU a été pris le 9 août 2017. Le rapport du commissaire enquêteur est daté du 28 octobre 2017. Ainsi la décision par la commune d'extension de la carrière a été prise avant la finalisation de l'étude sur les risques naturels dans le secteur du hameau des Ougiers

L'intitulé de l'étude **RTM**, tel que figurant dans la Pièce 14, est sans ambiguïté : « Diagnostic des risques naturels et propositions de parades dans le cadre du projet d'extension de la carrière des Ougiers, Service RTM-ONF, Nov. 2017 ». Le service RTM n'a donc pas été sollicité pour étudier la protection du hameau des Ougiers, mais pour un diagnostic dans le cadre du projet d'extension de la carrière, incluant la protection de la carrière elle-même. Extrait page 6, Objet de l'étude :

« A la demande de la société SOVEMAT, le service RTM de l'Isère a proposé un devis d'étude à l'été 2016 « pour le diagnostic des risques naturels et pour la proposition de parades de protection, en vue de l'extension de la carrière des Ougiers » (phases d'exploitation à 20 ans) ».

Ce devis a été signé le 27 septembre 2016. Les phénomènes naturels étudiés sur le site d'étude sont les avalanches, les crues torrentielles et les chutes d'éléments rocheux.

Le service RTM de l'Isère (pôle expertise des risques) a ainsi réalisé plusieurs phases d'études afin d'identifier les aléas en présence sur le site, de préciser les enjeux, liés à l'exploitation de la carrière mais également au hameau des Ougiers. L'objectif est de définir ensuite des travaux de protection en lien avec les phases d'exploitation potentielles de la carrière.

Le périmètre d'extension de la carrière est très au-delà du périmètre sur lequel il serait nécessaire d'intervenir pour la protection du hameau des Ougiers comme le montre la carte ci-dessous extraite du dossier. Le périmètre d'extension est au moins 3 fois plus grand que ce qui serait nécessaire pour protéger le hameau.

Le projet est surdimensionné pour les besoins locaux

Deuxième « exigence » énoncée : « Garantir l'approvisionnement de l'Oisans en matériaux de construction et de voirie en fournissant des granulats à hautes qualités ».

La demande d'extension étant faite par la société CMCA, on comprend bien que cette extension répond à un besoin industriel, économique, commercial, de cette société. Mais cela ne fait pas une raison d'intérêt public majeur.

L'écart considérable entre les besoins de la zone de chalandise du site (78 000 t / an) et la production prévue (230 000 t / an) résultent de spéculations sur la croissance des stations de ski (Alpe d'Huez, Deux Alpes) et sur des projets d'infrastructures autour du ski. Les chiffres cités en lits à construire (Pièce 13 - page 41) datent de 2005 - 2006 et sont totalement obsolètes. Pour mémoire, le PLU de l'Alpe d'Huez a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble en 2017 notamment car il surestimait les besoins de lits à construire et sous-estimait la problématique des lits froids. Les discussions sur le SCOT Oisans, les travaux en cours sur l'évolution des stations de ski, les statistiques récentes sur la baisse de fréquentation, les engagements publics en faveur de la réhabilitation de l'existant et de l'économie circulaire ... tout conduit à prévoir un fort ralentissement des besoins en matériaux.

Les stations continuent à promouvoir des grands projets d'infrastructures : liaison Huez - Les Deux Alpes, hélisation, nouveau complexe immobilier, nouvelles remontées mécaniques, troisième tronçon du téléphérique de la Meige Mais la plupart de ces projets ne se feront pas, le public n'étant plus là, par manque de financement ou par incompatibilité avec les exigences de protection de l'environnement.

L'accueil de déchets inertes est une fonctionnalité secondaire de la carrière qui ne peut justifier les dommages environnementaux

Le projet prévoit l'accueil sur le site de la carrière de 10 000 à 30 000 t de déchets inertes en sus des déchets issus de l'exploitation de la carrière. Le dossier ne précise pas l'origine de ces déchets inertes, ni en quoi l'extension de la carrière du Peuye serait nécessaire pour les accueillir.

L'extension des capacités en déchets est contraire à l'objectif européen de valorisation matière de 70 % des déchets de construction et de démolition, objectif inscrit à l'article 11 « Réemploi et recyclage » de la directive Déchets du 19 novembre 2008 et qui est donc opposable à l'Etat français : « d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70 % en poids. »

Cet objectif est repris dans la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et figure désormais à l'article L. 541-1 du code de l'environnement : « La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II, sont les

suivants : [...] Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ».

Il faudrait donc, pour que l'extension de la carrière du Peuye soit d'intérêt public, que le maître d'ouvrage explique en quoi cet objectif de 70 % de recyclage étant atteint, il demeure nécessaire d'augmenter les capacités de stockage de déchets inertes.

L'étude d'impact (§ 3.7 Plan de prévention des déchets du BTP), fait référence au plan pour l'Isère approuvé le 19 juin 2015, donc avant la loi sur la transition énergétique. Ce plan « prévoit une augmentation significative des quantités de déchets inertes envoyées vers des filières de remblaiement avec 1 655 000 t en 2020 et 1 638 000 t en 2026 en remblaiement de carrières contre 1 553 000 t en 2011. », à l'inverse de la politique de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire désormais promue en France. On voit mal comment un tel plan, même s'il reste formellement en vigueur, pourrait argumenter l'intérêt public majeur de l'extension d'une carrière particulière.

Les impacts potentiels sur l'emploi sont sans objet sur la justification du projet

Les chiffres énoncés par la société CMCA ne prennent pas en compte le fait que la société elle-même annonce implicitement un effet défavorable sur l'emploi sur d'autres sites : « Augmenter la capacité de production de la carrière du Peuye permettra à CMCA d'arrêter de s'approvisionner auprès des sites de Livet et Gavet et de Barraux situés respectivement à 17 km et 95 km de l'installation d'Auris ».

Par ailleurs, les emplois, directs et indirects, mentionnés pour le projet sont très faibles au regard des enjeux économiques du tourisme qui est une ressource majeure pour l'Oisans, alors que le projet ne peut avoir qu'un effet négatif sur l'attractivité du territoire.

En conséquence, les impacts relatifs à l'emploi sont incertains et ne peuvent pas contribuer à justifier l'intérêt public du projet.

Francis Odier

Président de FNE Isère

15/ Observation de Madame Caroline Purkhardt du 6 novembre 2020

Modif PLU La Danchère/agrandissement de la carrière

Quelle valeur est mise en priorité par rapport à la vallée du Vénéon, ses habitants et ses visiteurs ?

Est-ce que ce sont les considérations économiques ou la préservation de l'environnement naturel ?

Un exemple : En 2013, le PLU a rendu non constructible des parcelles au milieu de La Danchère. Ceci dans la seule intention de préserver le paysage et la vue aux yeux des randonneurs montant au lac de Lauvitel. Je pense que la même considération devrait être appliquée pour la vue sur la vallée du Vénéon, visible tout au long de la descente depuis le lac.

Si la carrière présente un enjeu financier, l'impact sur des terrains devenus non constructibles est aussi loin d'être négligeable. En plus, il est reconnu que le tourisme est essentiel pour l'économie du territoire des 2 Alpes.

Mon souhait, mon intention, ma démarche est de trouver ou obtenir une solution respectueuse de ces deux valeurs dans un avenir à long terme.

Caroline Purkhardt

16/ Observation de Madame Christine Dieulafait et de Monsieur Jean Christophe, son époux du 6 novembre 2020

Ils habitent chemin du Lac à La Danchère.

Ils se plaignent de :

- Nuisances sonores :
 - Klaxon sur la route
 - Klaxon sur la carrière (signal de marche arrière)
 - Bruit des camions
- Pollution :
 - Visuelle (Vue de l'extension depuis La Danchère)
 - Poussière sur la route et les arbres
 - Boue sur la route entre le Peuye et le clavier d'Auris
- Danger mortel pour les autos et les cyclistes.

Mise en parallèle de la redevance touchée par Venosc (150.000 € par an ?) avec l'éventuelle mort d'un piéton ou d'un cycliste ou d'un automobiliste.

Il serait bon de mettre un panneau de limitation de vitesse pour les camions (60 km/h) et d'interdire le klaxon sur la route.

Il faut aussi prévoir des bacs de nettoyage des camions sortant de la carrière du Peuye ou d'Auris.

Ils ont beaucoup investi à La Danchère et veulent préserver leur environnement et s'inquiètent d'une éventuelle décote et donc d'une indemnisation : La Mairie touche bien une redevance !

Il faut penser à nos enfants et conserver notre paradis. Aucune indemnisation ne pourra jamais compenser les nuisances que nous allons subir. **ARRETEZ CE MASSACRE.** Il est important de rester fidèle à nos convictions et nos valeurs. Mes parents, mes frères sont enterrés à Venosc. Pour moi La Danchère c'est ma vie et sera aussi ma dernière demeure. Je ne veux pas qu'on y touche.

Monsieur le Préfet, appelez-moi, je saurai vous convaincre : 06 82 82 70 19

17/ Observation de Monsieur Thierry Chevallier du 6 novembre 2020

Garde du parc national des Ecrins, habitant le village de Venosc.

- Monsieur Chevallier déplore l'absence de réunion publique préalable à l'enquête.
- Concernant les tirs de mine, Madame Argentier, 2^{ème} adjoint des 2 Alpes, a répondu à la question de Monsieur Chevallier qu'il n'y en aurait pas. Ce qui est contraire à ce qui est écrit dans le dossier d'enquête daté d'avril 2019.
- Monsieur Chevallier trouve que le tonnage annuel d'exploitation (230.000 tonnes en moyenne) est largement supérieur aux besoins de l'Oisans et donc qu'une grande partie va être exportée vers Grenoble. Où est l'économie sur les transports (CO2) ? D'autant qu'il existe un projet de carrière sur Bourg d'Oisans.
- Concernant la route entre le Peuye eu Auris, il y a un réel danger entre les camions (roulent trop vite et salissent la route) et les cyclistes et les automobiles. Et ce, pendant la saison touristique de mai à septembre.
- Sur le plan environnemental, il y a un impact paysager important sur le site du lac de Lauvitel et les hameaux du versant opposé à la carrière. Les mesures compensatoires sont dérisoires et semblent bien partielles. C'est l'occasion de réfléchir à un développement moins consommateur de ressources et de transports et d'amorcer un virage vers un développement plus doux, plus limité et plus concerté avec les citoyens.
- Monsieur Chevallier est conscient du besoin de matériaux mais il faut revoir ce projet :
 - En abandonnant le minage
 - En matière de volume d'exploitation
 - En matière de durée d'exploitation

18/ Observation de Monsieur Didier Pissard du 6 novembre 2020

Monsieur Pissard, habitant de La Danchère, est apiculteur (20 ruches)

C'est le côté poussière, au niveau de la flore, qui inquiète Monsieur Pissard. Impact sur le pollen, le nectar, la propolis.

Deux autres apiculteurs sont installés à La Danchère (40 ruches)

Monsieur Pissard, en conséquence, est contre l'extension de la carrière.

19/ Visite de Monsieur Pierre Balme du 6 novembre 2020 qui commente les diverses observations.

20/ Observation de Madame Virginie Carrier Bourdon (Entreprise Pélissard) du 6 novembre 2020

Les carrières jouent un rôle crucial dans les métiers du BTP et des infrastructures des routes.

A l'heure actuelle, très peu de carrières disposent d'une autorisation de décharge de classe 3.

L'ouverture d'une nouvelle plateforme accueillant des déblais de classe 3, permettrait d'ouvrir le marché à la concurrence et offrir une meilleure compétitivité des prix dans la vallée de l'Oisans.

Cette démarche aurait pour but de favoriser l'attractivité de la vallée et attirerait les entreprises dans cette zone géographique.

L'Oisans reste une vallée au fort dynamisme de par la présence de plusieurs stations de ski et du tourisme.

B -OBSERVATIONS des PPA

9 PPA ont donné leur avis, soit 74 observations spécifiques.

1/ Autorité Environnementale (*Résumé. Les questions seront développées dans le procès-verbal de synthèse pour toutes les PPA*)

Conclusion de l'avis de l'Autorité Environnementale :

L'étude d'impact comporte une carence sérieuse dans la mesure où elle ne tient pas compte des activités se déroulant sur le site d'Auris. Pour cette raison, elle doit être complétée.

Bien qu'il s'agisse de l'extension d'une carrière déjà existante, le choix retenu pour l'implantation du site et les volumes à exploiter restent à justifier.

S'agissant des enjeux les plus importants (paysage, biodiversité), des mesures de réduction et de compensation sont proposées, toutefois certaines mesures ont encore un caractère expérimental. De ce fait, un suivi rigoureux doit permettre de mesurer leur réelle efficacité et de prendre, le cas échéant, des mesures correctives.

Le dossier nécessite d'être complété sur ces points avant la présentation du dossier à l'enquête publique.

Par son mémoire « Avis n° 2020-ARA-AP-974, la CMCA répond aux recommandations et observations/commentaires de l'Autorité Environnementale.

2/ ARS (Résumé)

Concernant le bruit, l'émergence calculée pour les premiers riverains reste conforme aux exigences réglementaires. Une campagne de mesures complémentaires sera réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.

Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

Conclusion : Le risque sanitaire lié aux poussières est acceptable.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion.

En cas de plainte des riverains des mesures de concentrations devront être réalisées au niveau des habitations afin de quantifier l'exposition des populations

3/CNPN (Résumé)

Conclusion : Le CNPN émet un **avis défavorable** au projet de carrière présenté. Mais il pourrait revoir cette position pour un projet beaucoup plus restreint en surface et en volume extrait, qui prendrait en compte les réserves et les propositions exprimées par le CNPN, la DREAL ou le Parc National.

Par son mémoire en date du mois d'août 2020, la CMCA répond à l'avis du CNPN

4/ DRAC

Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

5/ DREAL (Résumé)

Il serait opportun que le pétitionnaire puisse compléter son dossier. Les compléments à apporter doivent prendre la forme d'un mémoire en répondant point par point au service instructeur complété, si nécessaire, d'une actualisation du dossier d'autorisation : pièce13 du dossier

- Concernant les mesures d'évitement : la mesure E2.2 doit être quantifiée en surface et localisée sur la carte p 22
- Concernant la mesure de réduction visant à lutter réellement contre le risque d'envol de poussières
 - Transport entre la carrière et le site de traitement à 6 km

- Nettoyage des camions
- Concernant les mesures compensatoires
 - Concernant l'Apollon : justification de la plus-value écologique, et amélioration, en tenant compte des mesures C1.bis, C3.2
 - Concernant la mesure compensatoire C.1 : un reboisement sur un autre secteur est à proposer au dossier
 - Les compensatoires C1.1 et C3.2 doivent proposer une récréation ou une restauration d'au moins 0.75 ha de pelouse sèche
 - Maximiser l'évitement et la compensation : Les mesures compensatoires doivent être retravaillées et concertées avec le parc des Ecrins afin de garantir leur plus-value écologique
 - Les questions de l'impact paysager et des nuisances pour les randonneurs doivent aussi être travaillées en concertation avec le parc des Ecrins

6/ INAO

Pas de remarques

7/ PARC des ECRINS (Résumé)

Plusieurs points appellent des remarques :

1. L'impact visuel depuis le cœur du parc des Ecrins :

Il s'agit de la seconde randonnée la plus fréquentée du parc national (26 600 visiteurs par an en moyenne entre 2011 et 2018)

- Clarifier les dates d'exploitation
- Compléter le dossier par des photos montage présentant une simulation paysagère depuis la partie supérieure du sentier du Lauvitel
- L'impact paysage depuis le vallon du Lauvitel est présenté par des photos inadéquates : en cas d'autorisation, présenter des garanties d'une remise en état soignée après extraction

2. Remise en état de la carrière actuellement

- La remise en état par phasage
Les modalités de remise en état, et les garanties financières associées sont déjà fixées : utiliser ces garanties dans le respect de l'arrêté préfectoral
- La mesure de compensation est inéligible
Les mesures proposées contreviennent au principe d'additionnalité des mesures compensatoires
- La création d'un site d'escalade

- Ce projet est aléatoire : cette mesure n'est pas éligible comme mesure ERC dans le cadre du nouveau projet
- Suite aux études du RTM la zone présente des risques : « la création est très aléatoire, voie impossible »

3. Mesures au titre de la séquence ERC

La mise en œuvre d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser se traduit par un catalogue de mesures dont certaines me semblent inutiles pour les espèces et/ou pour les écosystèmes.

• Evitement

- Argument positif : sécurisation du hameau des Ougiers, qui pourrait relever d'une mesure d'accompagnement complémentaires
- Le dossier présente qu'il n'existe pas de sentier de randonnée à proximité : Le Vallon du Lauvitel est le premier site de randonnées de L'Oisans et le second site fréquenté du Parc National des Ecrins
- Les mesures E1 et E2.2 ne présentent pas un intérêt pour la nouvelle carrière, aucun chiffrage ne montre l'effet d'évitement

• Réduction

- Sur la poussière et les graviers transportés par les camions, impact déjà important avec la carrière actuelle : le dossier ne présente qu'une mesure « bac laveur de routes », ce système ne présentant pas d'efficacité, il est nécessaire de mettre en place un véritable système professionnel de nettoyage des poids lourds, avec ses modalités d'installation, de fonctionnement.
- De par le fonctionnement de la CMCA un tel système devrait également être installé sur le site du Clapier d'Auris, sans quoi la mesure serait inutile
- Mesure essentielle pour l'ensemble des espèces situées sur le trajet des camions et également pour le cyclisme, en fort développement sur l'Oisans.
- Le contrôle des « espèces invasives », la mesure de réduction R2.1, nécessite forcément une telle installation, sur les eux sites, pour les camions venant travailler en Oisans, y compris avant leur trajet
- Prendre en compte la question des reptiles impactés, et permettre leur fuite par une saigner transversale dans le pierrier
- La mesure R2.4 « corridors - déplacement de la faune »
Problème de la clôture qui ne peut être considérée comme une mesure de réduction d'impact puisqu'elle apporte une entrave à la faune

- La mesure R2.5 est fantaisiste, d'autant qu'aucune espèce saproxylique ne figure à au dossier
 - La mesure R2.6 « maintien de l'habitat éboulis sur le merlon
 - pourrait servir aux reptiles
 - ne servirait pas aux espèces telles que l'Appolon
 - Cet entassement de blocs pour le merlon constitue difficilement une mesure de réduction
 - La mesure R3.2 bis : Phasage de l'exploitation, correspond à l'avancée normale de l'extraction
 - cette mesure n'est donc pas éligible
 - elle se confond avec la mesure de compensation C1.1 bis
 - La mesure « Maintien et entretien des haies existantes n'est pas détaillée. Elle serait sans doute sans intérêt pour le site
- **Compensation**
 - La mesure C1.1 « plantation d'un bois sur la carrière actuelle » n'est pas éligible à la séquence ERC du nouveau projet
 - La mesure C1.1 bis
 - Cette mesure devra être reprise et coupée en deux en fonction de l'habitat de l'Appolon et celui de la Coronelle
 - Les modalités d'approvisionnement et de choix des plantations devront être précisées
 - La mesure C3.2, « gestion d'un éboulis compensatoire ex situ » est inappropriée
 - Ce pierrier ne présente aucun signe de détérioration
 - Il est déjà engagé sur un autre projet, ce qui interdit un double financement au titre de la PAC
 - **Mesures d'accompagnement**
 - La mesure A6.2 pourrait être intéressante en accompagnement de la mesure C3.2, qui n'a pas lieu d'être
 - La mesure A9 est à supprimer : un suivi n'est pas une mesure d'accompagnement

8/ UDAP 38 (Résumé)

Les mesures compensatoires et le diagnostic n'apparaissent pas suffisants pour évaluer et minimiser l'impact de cette exploitation. Il paraît nécessaire de retravailler le dossier.

Les impacts sur la réserve intégrale du Lauvitel ne sont pas non plus abordés.

9/ DDT (Résumé)

- Sur la justification du projet
 - Production annuelle sollicité peu compatible avec les objectifs de maîtrise de la production
 - Le recyclage de déchets BTP n'est pas prévu
 - Le choix d'une piste sommitale interpelle sur les aspects paysagers

- Sur la demande de défrichement
 - Nécessité d'une reconnaissance de l'état boisé
 - Préciser les mesures compensatoires proposées
 - Les zones de défrichement et de compensation doivent être identifiées sur les plans de remise en état et sur fonds cadastral, ainsi que les superficies par parcelle cadastrale

- Sur le volet risque
 - Remplacer dans le projet le paragraphe concernant les risques par le paragraphe proposé par la DDT

- Sur la protection du Hameau des Ougiers

Le merlon a pour objectif de réduire la vulnérabilité du hameau

 - S'engager à entretenir le merlon pour la pérennité de l'ouvrage
 - Respecter les préconisations du RTM, en particulier sur la question du merlon
 - Les purges de la falaise ne devront pas commencer tant que le merlon n'est pas terminé

- Sur le volet paysage
 - L'analyse des incidences sous-estime l'aspect paysager de l'extension de la carrière, en particulier le hameau des Escallons, le Lauvitel et les sites de randonnées
 - Manque d'indication sur le suivi des mesures ERC

PROCES VERBAL de SYNTHESE, MEMOIRE en REPONSE de CMCA et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Procès-verbal de synthèse des observations écrites dans le registre, des courriers postaux ou déposés, des dossiers déposés, des courriers électroniques adressés au commissaire enquêteur, chacun ayant été traité de façon à être consultable à la fois dans les registres papiers et dans le dossier électronique ouvert à cet effet

Ce procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de CMCA se décomposent en 2 chapitres :

- A : les observations du public (page 44)
- B : les observations des PPA (page 102)

A -OBSERVATIONS du PUBLIC

29 personnes sont venues pendant les permanences du commissaire enquêteur ou en dehors des permanences ou ont envoyé un courrier ou un mail et ont déposé 20 observations globales, soit **82 observations spécifiques**.

Ces observations ont été regroupées selon les 10 thèmes suivants :

Certaines personnes ont déposé des dossiers comportant plusieurs questions relatives aux thèmes ci-dessus, ces questions ont donc été traitées séparément, chaque thème renvoyé dans le paragraphe concerné :

- Page 45 : Avis favorables au projet : 7 observations
- Page 48 : Questions paysagères, tourisme : 14 observations
- Page 56 : Environnement : La ZNIEF et la Charte du PARC : 8 observations
- Page 63 : Besoins en matériaux, exploitation, extension : 11 observations
- Page 78 : Circulation des camions : 9 observations
- Page 82 : Qualité de l'air - Poussières : 3 observations
- Page 84 : Pollution sonore : 8 observations
- Page 90 : Périodes et horaires d'extraction : 3 observations
- Page 91 : Protection du hameau des Ougiers : 6 observations
- Page 94 : Divers : 13 observations

Avis favorables au projet

Observation de Monsieur Pierre Balme, habitant des Ougiers (et Maire-adjoint des Deux Alpes) le 13 octobre 2020 :

« Je suis avec ma famille le plus proche habitant de la carrière et particulièrement de son extension qui se fera au-dessus de mes maisons.

Il est évident que cette activité entraîne des nuisances de bruit, de poussière notamment, que nous connaissons depuis longtemps.

Toutefois, ces nuisances sont limitées dans le temps et elles doivent le demeurer en excluant des périodes d'activités l'été et l'hiver, et elles sont très acceptables et ne nous gênent pas dans notre vie quotidienne.

Outre l'intérêt économique et écologique pour le territoire (utilisation de ressources locales et non importées de loin), j'y vois surtout le sujet de la sécurisation totale et définitive de ce hameau aujourd'hui classé en zone violette du PPRN (en clair, il ne devrait plus pouvoir exister au vu des doctrines actuelles de protection des risques). Un hameau menacé régulièrement par des coulées de laves torrentielles (derniers épisodes 2003 et 2015).

Cette carrière doit éliminer en priorité ces risques, c'est pourquoi, personnellement, je suis totalement favorable à son extension.

Observation de Béton de l'Oisans du 26 octobre 2020

La société BETON DE L'OISANS produit du béton prêt à l'emploi sur la commune d'Auris en Oisans.

Cette implantation s'appuie sur les ressources et le savoir-faire de deux entreprises locales : CMCA et BETON VICAT.

Cette unité de production permet d'apporter une solution de proximité dans un environnement géographique enclavé aux riverains et chantiers locaux.

Ce dispositif permet de limiter au maximum l'impact carbone lié aux transports (acheminement des matières premières et livraisons vers les chantiers).

Les bétons répondent à la norme NF grâce aux granulats de qualité de la société CMCA.

Chaque année nous consommons environ 20 000 tonnes de granulats et les salariés, les transporteurs sont locaux.

Afin de conserver cette solution locale, de faire évoluer nos outils de production, il est donc primordial de pérenniser les approvisionnements de granulats CMCA sur le long terme.

Observation de Philippe Meunier (Colas Travaux) du 27 octobre 2020

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je souhaiterais vous faire part de mon opinion quant à la nécessité d'autoriser la demande faites par CMCA.

La carrière CMCA alimente aujourd'hui de très nombreux chantiers de construction et d'aménagement dans le territoire de l'Oisans.

Le fait de disposer d'un tel site permet

De répondre aux besoins croissant de matériaux de construction du territoire de l'Oisans

De limiter le trafic routier entre le secteur de la Bièvre (majorité des carrières du Sud Isère) et l'Oisans

De structurer la filière « revalorisation des chantiers de bâtiments et de travaux publics »

De disposer de matériaux de qualité bien supérieure à ceux disponible sur le secteur Grenoblois (Roche massive en Oisans)

De créer de l'emploi local Non délocalisable

En espérant que cette autorisation aboutisse.

Observation de Mr Miszeruk du 1^{er} novembre 2020

Cette carrière est essentielle à l'économie locale et aux besoins courant de matériaux sur l'Oisans.

Elle garantit un nombre d'emploi direct et indirect depuis plusieurs années indispensables localement.

Les besoins en matériaux sont importants sur notre secteur, la proximité de ce site de production évite des apports conséquents par transport routier depuis des carrières Grenobloise, le cas échéant, pour alimenter les besoins locaux en granulats et limite donc fortement l'impact carbone de surcroît.

La qualité des matériaux issue de cette carrière étant de plus d'un excellent niveau pour le routier et pour les bétons.

Il est nécessaire de poursuivre l'activité de ce site et d'autoriser son renouvellement.

Observation de Monsieur Laurent Giraud (Adjoint au Maire des Deux Alpes) du 28 octobre 2020

Je suis natif du hameau de La Danchère et réside à mi-temps à La Danchère.

Depuis ma résidence secondaire de La Danchère, je suis en vue directe de la carrière. J'en perçois les nuisances sonores qui sont, certes, audibles mais d'une intensité et fréquence tout à fait supportables. Cette nuisance sonore est très atténuée par la végétation importante entre le site de la carrière et le hameau. Le trafic routier sur la RD est également une gêne à la circulation mais le transport par camions entre la carrière et la zone de traitement de la société CMCA ne s'effectue pas pendant les périodes de fréquentation touristiques d'été et d'hiver. Le trafic camion ne s'ajoute donc pas au trafic touristique.

La carrière présentera à terme une bonne solution pour la protection du hameau des Ougiers. Solution qui n'impactera pas les finances de la commune, bien au contraire puisqu'une redevance sera perçue annuellement par la commune. Ce qui, en ces temps de diminution des dotations de fonctionnement versées par l'état, n'est pas négligeable.

D'autre part, il est indispensable d'avoir une ressource en granulats pour la construction dans la région de l'Oisans. Il me paraît préférable d'utiliser les matériaux présents sur place plutôt que de les importer depuis des régions plus éloignées (voir circuit court).

Observation de Madame Pauline Multin (STGO) du 30 octobre 2020

...

De nombreux projets autour de la question de l'hébergement touristique sont envisagés sur les communes de station de l'Oisans, notamment, afin de permettre le renouvellement et le développement du tourisme de montagne, maintenir à la fois l'attractivité nationale et internationale du territoire de l'Oisans et permettre l'équilibre économique des stations qui repose en grande partie sur sa fréquentation dont le niveau est fortement dépendant de l'offre d'hébergement. C'est ainsi que des mutations sont en cours et à venir et ces projets appelleront par conséquent un apport de granulats. Nous participons, cette année et l'année prochaine, à plusieurs projets sur les communes de l'Alpe d'Huez, les Deux Alpes ou encore Vaujany.

Acteur de la construction engagé en faveur de l'intégration du développement durable dans nos tâches et missions, nous comptons particulièrement sur la carrière des Ougiers pour poursuivre l'approvisionnement en matériaux pour les projets cités, nous permettant ainsi de limiter en distance les transports d'approvisionnement et par conséquent l'impact écologique de nos opérations (limitation des rejets de CO2).

C'est pourquoi, nous espérons que la demande d'autorisation environnementale portée par la Société CMCA sur le renouvellement et l'extension de la Carrière des Ougiers trouvera suite favorable.

Observation de Madame Virginie Carrier Bourdon (Entreprise Péliissard) du 6 novembre 2020

- Les carrières jouent un rôle crucial dans les métiers du BTP et des infrastructures des routes.
- A l'heure actuelle, très peu de carrières disposent d'une autorisation de décharge de classe 3.
- L'ouverture d'une nouvelle plateforme accueillant des déblais de classe 3, permettrait d'ouvrir le marché à la concurrence et offrir une meilleure compétitivité des prix dans la vallée de l'Oisans.
- Cette démarche aurait pour but de favoriser l'attractivité de la vallée et attirerait les entreprises dans cette zone géographique.
- L'Oisans reste une vallée au fort dynamisme de par la présence de plusieurs stations de ski et du tourisme.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des 7 observations favorables au projet

Questions paysagères, tourisme

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

Madame Baré habite La Danchère, hameau situé sur le versant de la vallée opposé à la commune de Venosc.

- Les périodes de juin et septembre sont de plus en plus prisées par les touristes et la vallée est très fréquentée durant ces deux mois. 2 grandes manifestations cyclistes, l'Alpe d'Huez début juin avec 8.000 personnes et La Marmotte début juillet avec 10.000 personnes. Ces cyclistes du monde entier s'entraînent pendant les semaines qui précèdent sur les routes de l'Oisans, notamment sur la route menant à la Bérarde. Un grand nombre de ces cyclistes sont hébergés dans la vallée du Vénéon. Le danger de cohabitation avec des camions (6 x 4, semi-remorques) est réel.
- La fréquentation du lac de Lauvitel cette année, de début mai à fin septembre, a été de 35.000 randonneurs. L'impact visuel de la carrière est donc très important tout au long de l'année. De plus en plus de touristes, randonneurs ou cyclistes, fréquentent la région y compris en inter-saisons. C'est donc toute la vallée qui est concernée par les nuisances et pas uniquement les riverains. Nous sommes vraiment très inquiets quant à l'**impact économique sur le tourisme local**.

Réponse de CMCA pour les deux observations ci-dessus :

La carrière est autorisée depuis 1993. Le trafic routier entre la carrière et les installations de production des granulats existe depuis ce temps, sans avoir généré d'accident ou plus de risques pour les autres usagers de la route.

Aucun commentaire de l'administration ou des spécialistes du tourisme n'a été rapporté sur un lien « négatif » existant éventuellement entre une baisse de l'activité touristique et l'activité de la carrière ou encore la circulation des camions liés à son exploitation. Le trafic lié à la carrière de Venosc ne représente que 6.5% au maximum du trafic sur cette route actuellement.

Le projet d'extension, par l'augmentation calendaire des plages d'extraction et par la possibilité d'utiliser sur place une installation mobile, en tant que de besoin et non pas systématiquement, afin de n'envoyer à Auris que ce qui sera nécessaire à la production de granulats, vise à réduire / optimiser le trafic. A cela s'ajoute le trafic en double fret. Tout ceci aura pour conséquence une augmentation du trafic mais limitée à +3%.

L'entrée/sortie du site est bien signalée sur la RD530.

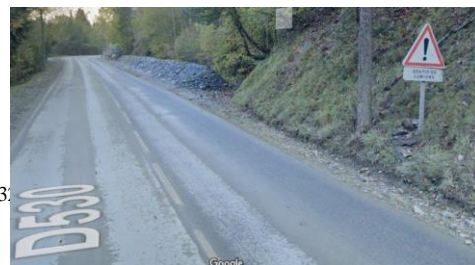
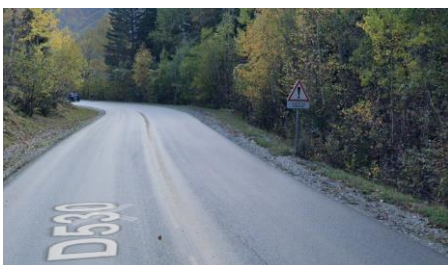


Il en est de même pour l'entrée/sortie de la plateforme d'Auris.

Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour signaler la circulation de camions et avertir du danger ; l'absence d'accident depuis 1993 témoigne de l'efficacité des mesures en place. Rien ne permet d'affirmer que l'activité touristique est impactée par l'activité de la carrière de Venosc.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA



- L'impact paysager pour le vallon du Lauvitel, au cœur du Parc National des Ecrins, est déjà visible actuellement. Qu'en sera-t-il avec une surface d'exploitation multipliée par 5 ?

Réponse de CMCA :

L'impact paysager du site a fait l'objet de plusieurs études et échanges avec les services de l'Etat en vue d'insérer au mieux le site dans son environnement.

Le volet paysager de l'étude d'impact présente une synthèse complète des mesures qui ont été mises en place pour réduire l'impact paysager du projet (CF Pièce 3 Etude d'impact pages 389 à 394). L'impact paysager du projet depuis le vallon du Lauvitel y est notamment traité. Plusieurs plans et vues modélisées y sont présents et permettent de bien visualiser les mesures prises pour atténuer l'impact du projet, l'évolution paysagère du site et son insertion au cours de son exploitation.

Vu de près depuis les Ougiers et son accès, le site est bien intégré. Une aire de camping a été réalisée à la jonction de la RD 530 à moins de 400 m de l'entrée du site et au bord de l'accès emprunté par les camions. Au droit de cette même intersection a été aménagée une aire de pique-nique afin que les touristes profitent du paysage qui leur est offert en direction des Ecrins. La carrière est quasiment invisible depuis cette aire et les Ougiers, le carreau étant à une altitude plus basse et le site étant masqué par les boisements et les merlons existants qui seront maintenus. De cette façon, les touristes ne perçoivent pas le site pourtant situé à proximité.

Le départ du GR 54 menant au Lauvitel depuis la Danchère est situé à plus d'un km du site. De la Danchère les vues sur les éboulis exploités sont plus larges sans pour autant pouvoir distinguer le carreau ou les engins. Les sentiers en rives droite et gauche du ruisseau du Lauvitel permettant d'aller au Lauvitel depuis la Danchère se situent dans un espace boisé et pentu. Les points de vue sur la carrière sont peu nombreux lors de l'ascension/descente, d'une part les randonneurs tournent le dos au site sur une partie du GR et d'autre part la végétation étoffée masque la majeure partie du temps les vues de la vallée. Les quelques points de vue donnant sur la vallée permettent d'avoir un visuel très large de celle-ci.

La carrière est faiblement perceptible du fait du déplacement du randonneur : actuellement pour la situer il faut connaître son emplacement. L'extension va venir augmenter la surface du site et celui-ci sera plus visible qu'aujourd'hui depuis ces points de vue. Les flancs de montagne environnant ont d'ores et déjà un aspect fortement minéral : des zones d'éboulis et de glissement existent naturellement et marquent le paysage. Le site ne viendra pas dénaturer cet esprit. Le merlon de protection mis en place et la bande boisée située en amont du site contribueront à masquer le carreau du site et les installations. La remise en état du site progressive et les mesures paysagères définies permettront de le verdir davantage : la portion nord qui sera cédée sera reboisée dès les premières années comme prévu dans l'arrêté en vigueur, un nouveau boisement sera implanté en limite nord-ouest du site, plusieurs éboulis seront reconstitués et se fondront dans le paysage environnant, certains remblais seront végétalisés (pelouse sèche, boutures de plantes hôtes de l'Apollon). Le paysage de la vallée ne

sera pas dénaturé par le projet et la randonnée du Lauvitel n'en sera pas moins agréable. L'impact visuel du projet depuis le GR reste somme toute limité, tant dans son emprise, que dans son intermittence lors de trouées végétales.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La population ne fait pas confiance à CMCA sur le respect des engagements. Les élus communaux sont aussi visés par ce manque de confiance

Réponse de CMCA :

Les activités de CMCA sur la carrière et à Auris sont encadrées par des arrêtés préfectoraux spécifiques en plus des réglementations applicables issues du Code de l'Environnement. Ces deux sites font l'objet de suivis réguliers (mesures de bruits, de poussières, stabilité à Vénosec...) par des bureaux d'études indépendants. Les résultats de ces suivis sont transmis aux services d'inspection de la DREAL. La DREAL peut inspecter les sites quand bon lui semble pour vérifier leur bonne tenue et le respect des engagements de la société. Si une prescription de l'arrêté d'autorisation n'était pas respectée, une action corrective serait menée par l'exploitant dans les meilleurs délais à la demande de la DREAL qui assure la mission de l'inspection des installations classées et de police des carrières.

L'exploitation de la carrière et son suivi sont encadrés par l'arrêté d'autorisation et par les visites d'inspection de la DREAL.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Observations de Madame Evelyne Baré : Les 22 et 26 octobre 2020

- En complément de votre visite à La Danchère, je vous transmets les photos de la future extension de la carrière en montant au lac de Lauvitel. L'aspect paysager va être fortement impacté pour des décennies et rien n'arrête les nuisances sonores.

Vue de la future extension de la carrière en montant au lac du Lauvitel



Réponse de CMCA :

En premier lieu, nous portons une critique concernant la photographie ci-dessus : elle n'est pas géolocalisée et la focale avec laquelle elle a été prise n'est pas indiquée, de sorte qu'il n'est pas possible de savoir si elle exprime le champ visuel de l'œil humain (correspondant à la focale 50 mm) ou si elle a été prise au grand angle (embrassant ainsi un paysage plus large) ou si elle a été prise avec un téléobjectif (accentuant le regard). La hauteur de prise de vue par rapport au sol n'est pas non plus exprimée.

Hormis ces constats, la photographie montre qu'il existe des points de vue sur la carrière depuis la randonnée du Lauvitel, ce que l'étude d'impact n'occulte pas, bien au contraire puisqu'elle étudie cette question.

En second lieu, pour rappel, les sentiers permettant d'aller au Lauvitel depuis la Danchère se situent dans un espace boisé et pentu. Les points de vue sur la carrière sont peu nombreux lors de l'ascension/descente et il n'existe aucune covisibilité depuis le lac du Lauvitel, ni depuis la réserve intégrale du Lauvitel.

En troisième lieu, les explications fournies précédemment en réponse à la question de Mme Baré sur l'impact paysager au regard de la dimension de l'extension s'appliquent également à la présente observation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Observation de Monsieur Victor De Bovadilla du 26 octobre 2020

Qu'en sera-t-il de la réhabilitation de la carrière du Peuye en ce qui concerne le « blanchiment » des parois qui font face au site du lac de Lauvitel ?

Réponse de CMCA :

Il est prévu d'atténuer mécaniquement la ligne de démarcation entre la roche grise et la roche blanche par des « griffures ou cassures » de la roche non exploitée en limite des secteurs supérieurs (secteurs les plus visibles). Ces griffures permettront de créer une zone de transition moins stricte, atténuant ainsi l'impact de la démarcation. Ces griffures auront des dimensions en relation avec la taille des fronts rocheux exploités que l'on cherche à harmoniser avec le versant non exploité. Elles seront réalisées avec des engins mécaniques et devront permettre de créer des « veines » perceptibles depuis le versant non exploité vers les fronts rocheux exploités situés en dessous.

Ces griffures seront réalisées de manière aléatoire, leur forme et leur dimension varieront. En les combinant avec des portions de la piste sommitale qui seront conservées, elles pourront permettre l'apparition spontanée de petits éboulis intermédiaires et de bosquets de végétaux pionniers comme ceux que l'on observe sur le reste du versant. Il s'agit avant tout de rendre moins nette la séparation de zone non exploitée de la zone exploitée en intervenant à divers niveaux et dans des dimensions différentes qui sans ces mesures constituerait une frontière marquée distincte.

L'option de colorer artificiellement les parois n'a pas été retenue. Le RTM, la collectivité et le Parc ne sont pas favorables à cette technique jugée inefficace. La pigmentation naturelle des parois revient au bout d'une dizaine d'année.

CF page 23 de la pièce liminaire B-02 Pièce liminaire et page 390 à 392 de la pièce 3 Etude d'impact.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Observation de Madame Caroline Purkhardt du 6 novembre 2020

Modif PLU La Danchère/agrandissement de la carrière

- Quelle valeur est mise en priorité par rapport à la vallée du Vénéon, ses habitants et ses visiteurs ou les conditions économiques ?
- Est-ce que ce sont les considérations économiques ou la préservation de l'environnement naturel ?
- Un exemple : En 2013, le PLU a rendu non constructible des parcelles au milieu de La Danchère. Ceci dans la seule intention de préserver le paysage et la vue aux yeux des randonneurs montant au lac de Lauvitel. Je pense que la même considération devrait être appliquée pour la vue sur la vallée du Vénéon, visible tout au long de la descente depuis le lac. Si la carrière présente un enjeu financier, l'impact sur des terrains devenus non constructibles est aussi loin d'être négligeable. En plus, il est reconnu que le tourisme est essentiel pour l'économie du territoire des 2 Alpes.

Réponse de CMCA :

Rien ne démontre qu'une carrière nuise à la venue de touristes dans un parc ou dans un autre endroit de villégiature. La carrière existe depuis 1993, le tourisme a continué de se développer depuis sans que l'activité de la carrière des Ougiers puisse être considéré comme un frein à son développement. Le projet permet de mettre en sécurité à terme les habitants des Ougiers. Le hameau, ses habitants et les risques naturels auxquels ils sont confrontés ont été considérés dans la définition de l'exploitation.

Le projet tel qu'il est présenté est un compromis entre des considérations économiques et des enjeux liés à préservation du milieu naturel et à l'environnement en général. La vallée de l'Oisans manque de site d'extraction ainsi que d'exutoires pour les déchets inertes issus de chantiers de démolition de BTP. Si le site n'est pas renouvelé, les matériaux devront provenir de plus loin depuis/en direction de Grenoble ce qui engendrerait plus de trafic. Le territoire grenoblois est déjà en manque d'exutoires pour l'accueil et le traitement de déchets inertes. Où ces déchets seront-ils traités ?

Le projet a été défini de façon à minimiser son impact sur le milieu naturel, physique et humain au travers de la séquence ERC de l'étude d'impact et des diverses mesures qui en découlent. Rappelons également que ce projet permet de poursuivre l'exploitation d'une carrière déjà en activité et dont les infrastructures sont en place (installation d'Auris, voies de transport jusqu'aux chantiers, aménagement des accès à la carrière). Il permet d'éviter l'ouverture d'un nouveau site et par conséquent contribue à préserver le paysage local, le milieu naturel et la surface foncière disponible. Le projet choisi répond à l'objectif de meilleur compromis possible entre le gisement disponible, la préservation du paysage, du milieu naturel et des eaux, ainsi que l'environnement humain. Ainsi, il prend en compte dans l'étude d'impact l'intégralité des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et démontre que les mesures proposées permettent de les prévenir. Dans ces conditions on ne peut pas affirmer que les conditions économiques prévalent sur la préservation de l'environnement.

En ce qui concerne la classification des terrains en zones constructibles, ou en zone de carrière, il appartient aux communes de définir l'usage des sols selon les différents documents qui composent le PLU, notamment le PADD, le DOO et le règlement de zonage. Ainsi, il ne nous appartient pas ici d'apprécier la question des zones constructibles au regard des intérêts paysagers vis-à-vis de la randonnée du Lauvitel. Par contre, nous pouvons rappeler que le périmètre de la carrière projetée est conforme au PLU de la commune des Deux Alpes et à la zone de richesse du sol et du sous-sol qui a été définie pour permettre l'exploitation de la carrière. Le PLU de la commune des Deux Alpes a ainsi également fait l'objet d'une évaluation environnemental et d'une enquête publique, sans que le périmètre de la zone de carrière ait été remise en cause. Il n'y a donc aucun obstacle au titre du PLU à l'égard du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Observation de Monsieur Thierry Chevallier du 6 novembre 2020

Garde du parc national des Ecrins, habitant le village de Venosc.

- Sur le plan environnemental, il y a un impact paysager important sur le site du lac de Lauvitel et les hameaux du versant opposé à la carrière. Les mesures compensatoires sont dérisoires et semblent bien partielles. C'est l'occasion de réfléchir à un développement moins consommateur de ressources et de

transports et d'amorcer un virage vers un développement plus doux, plus limité et plus concerté avec les citoyens

Commentaire du commissaire enquêteur

Sur un plan général, et en particulier sur le présent projet, il paraît nécessaire qu'une réflexion globale soit effectuée sur la gestion des ressources

Observations de FNE Isère du 5 novembre 2020

- L'impact paysager est sous-estimé, alors qu'il s'agit d'un site très fréquenté : la seconde randonnée la plus fréquentée du parc national (26 600 visiteurs par an en moyenne entre 2011 et 2018).
- En l'état du dossier, les mesures compensatoires et le diagnostic n'apparaissent pas suffisants pour évaluer et minimiser l'impact de cette exploitation.
- Il paraît nécessaire de retravailler le dossier et que, pour cela, les paysagistes prennent conseil avec les paysagistes conseil de l'Etat ainsi qu'avec le parc des Ecrins. »
- FNE : Le CNPN regrette « l'absence d'une étude paysagère sérieuse ». Il signale qu'il est faux d'affirmer que « une carrière ne consomme pas, à proprement parler, d'espace naturel » et signale différentes lacunes ou erreurs du dossier.
- FNE : La DDT reprend l'alerte de l'architecte des bâtiments de France sur « l'impact très fort de l'extension dans le grand paysage et les mesures compensatoires annoncées par le porteur de projet très faibles ».

Réponse de CMCA pour les observations de M. Chevallier et le FNE qui sont similaires :

Comme spécifié dans la pièce de réponse à l'avis du CNPN, l'impact paysager du site a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de l'Etat tout au long de l'instruction du dossier en vue d'insérer au mieux le site dans son environnement et un paysagiste conseil de l'Etat a également été sollicité, Monsieur Parisien Veyrat (paysagiste conseil de la DDT). Le Parc National des Ecrins a aussi été rencontré et une réunion a été réalisée avec CMCA le 18 juillet 2019 afin de présenter les réponses apportées par la société à leur avis.

L'avis de Monsieur Parisien Veyrat, paysagiste conseil de la DDT, a conduit à reprendre l'étude paysagère initialement réalisée par l'Atelier Verdance Paysagiste DPLG en complétant l'analyse paysagère par les travaux réalisés par le cabinet Eleven Core.

L'ensemble des observations des services et personnes consultés ont été prises en compte par CMCA et le bureau d'étude paysagère dans le montage du projet pour insérer au mieux l'exploitation dans le paysage ; l'étude paysagère a d'ailleurs été reprise dans son intégralité dans le cadre de la demande de compléments. Le volet mis à jour est présent en pièce 3 Etude d'impact Paysage pages 345-393.

L'intégration paysagère du projet a été une fois de plus retravaillée suite à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). La MRAE a elle-même souligné, dans son avis sur le projet en date du 14 mai 2020 que : « *le dossier en réponse aux questions des services présente de manière détaillée les vues depuis le vallon du Lauvitel qui constitue le secteur le plus sensible* ».

L'avis du CNPN a fait l'objet d'une réponse détaillée de la part de CMCA reprenant point par point chacune de ses observations.

CF volet Paysage pages 345 à 393 de la Pièce 3 Etude d'impact ; pages 32 à 39 de la Pièce réponse à l'avis du CNPN

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Environnement : La ZNIEF et la Charte du PARC

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

Madame Baré habite La Danchère, hameau situé sur le versant de la vallée opposé à la commune de Venosc.

- Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans » et la ZNIEFF de type I « Versant adret de la montagne de Pied Moutet ».

Dans le formulaire descriptif, il est en outre spécifié que la zone visée par l'extension de la carrière se trouve en « aire d'adhésion », de même que toute la commune de Venosc.

Présence de 112 espèces animales, dont 48 protégées : 40 oiseaux dont 34 protégés, 4 reptiles protégés, 15 mammifères dont 9 protégés, 53 papillons dont 1 protégée.

Parmi ces espèces, une majorité correspond à des espèces communes et quelques espèces présentent un enjeu de conservation :

Parmi le cortège d'espèces de l'habitat boisé : nombreux oiseaux communs, ainsi que la mésange noire et le bouvreuil pivoine. Les chauves-souris n'utilisent les bois concernés que pour la chasse.

Parmi le cortège d'espèces de l'habitat des éboulis et pelouse sèche : Reptiles communs ainsi que papillon Apollon, coronelle lisse, traquet motteux.

- L'impact écologique est très fort, notamment sur la faune, la flore avec destruction irréversible de la biodiversité.

Respect de la zone ZNIEFF

- Les mesures compensatoires sont dérisoires par rapport à l'impact sur la faune protégée.

Il est impensable que la faune puisse se déplacer au pied de la carrière avec le passage des camions, les tirs de mine etc..

L'extension de la carrière est en contradiction totale avec le respect de la faune protégée

Observation de Madame Evelyne Baré du 26 octobre 2020

- La justification qui en est donnée de réduire le nombre de kms parcourus et, partant l'émission de CO², pèse peu de poids face à la destruction d'une zone ZNIEFF couverte par la charte d'adhésion au Parc Naturel de l'Oisans. Sans compter le report de cette pollution dans la seule vallée du Vénéon.

Observations de FNE Isère du 5 novembre 2020

- Nous nous permettons de vous faire part de nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative à l'extension de la carrière du Peuye. Nous sommes très préoccupés par ce projet d'extension de carrière qui aurait comme effet la destruction d'un site à fort intérêt environnemental, dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins, avec des effets paysagers et sonores considérables dans une zone très fréquentée, le tout sans justification d'intérêt public.
- « Le projet en objet interroge la cohérence avec plusieurs orientations de la charte du PN ».
- « Le principe de proportionnalité de l'étude d'impact à la sensibilité environnementale de la zone n'est pas appliqué complètement ».
- Plusieurs mesures proposées dans le cadre de la séquence ERC sont incorrectes, inéligibles ou inadaptées.

Réponse de CMCA aux observations de Mme Barré et de FNE portant sur l'impact du projet sur la ZNIEFF :

Les inventaires faune flore du site, les impacts du projet sur le milieu naturel et la séquence Eviter Réduire et Compenser élaborée en conséquence sont des éléments développés par un bureau d'études compétent en la matière. Les impacts mis en avant et les mesures proposées pour les réduire puis les compenser, le cas échéant, ont fait l'objet de consultations auprès de services de l'Etat afin de les dimensionner au mieux.

Pour rappel les impacts induits sur les ZNIEFF sont les suivants (CF Page 90 §6.2 de la Pièce 13 Dérogation à la protection des espèces) :

Le projet présente des impacts localisés uniquement sur le périmètre d'étude et ne génère aucune nuisance sur les milieux naturels voisins. Ces derniers, qu'ils soient inventoriés ZNIEFF de type I ou II ou en dehors de celles-ci, ne seront pas impactés de manière significative. En effet, les milieux rocheux et les pelouses caractéristiques de la ZNIEFF de type I « Versant adret de la montagne de Pied Moutet » seront impactés par le projet à la marge. Cet impact est en outre réversible car le projet n'entraîne pas à terme d'artificialisation des milieux naturels. Parmi les plantes mentionnées dans cette ZNIEFF, le stipe penné est présent sur l'habitat éboulis. Le projet possède un impact négatif sur cette espèce car il supprime une surface d'habitat ainsi que quelques spécimens de cette espèce.

Le stipe penna est une espèce non protégée, classée vulnérable sur la liste rouge Rhône Alpes.

Parmi les espèces animales citées dans cette ZNIEFF, l'hirondelle des rochers est présente sur le site. Cet oiseau des falaises verra son habitat augmenté du fait de l'exploitation de la carrière, l'impact est positif. En outre, cette espèce se maintient sur des carrières en exploitation et ne subira donc pas d'impact négatif.

Les impacts ont donc été jugés faibles par les spécialistes, pour les espèces végétales et animales afférentes à ces ZNIEFF.

Nous noterons au passage que l'Autorité Environnementale n'a pas émis de critique quant à la présence de la carrière dans l'emprise de la ZNIEFF de type I « Versant adret de la montagne de Pied Moutet » ni vis-à-vis de la ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans ».

De plus, l'Autorité Environnementale ne souligne pas non plus que le site du projet s'inscrit dans « un site à fort intérêt environnemental » comme l'affirme FNE. En effet, l'Autorité Environnementale rappelle que « *le site d'extraction lui-même n'est pas inclus dans un périmètre de protection, ni dans un site Natura 2000 ou un Espace Naturel Sensible* ». Elle poursuit : « *Il est néanmoins inclus dans l'aire d'adhésion du Parc Naturel des Ecrins, dans le périmètre de deux ZNIEFF, l'une de type I (versant adret de la montagne de Pied Moutet) et l'autre de type II (Massif de l'Oisans) et d'une ZICO (Parc national des Ecrins). Il est également situé dans un réservoir de biodiversité du schéma régional de cohérence écologique (SRCE approuvé en 2014).* »

Il s'agit là de sensibilités que le dossier de demande d'autorisation a bien pris en compte.

Réponse de CMCA aux observations de Mme Barré et de FNE portant sur les mesures ERC déclarées inadaptées :

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont fait l'objet de concertation entre le bureau d'études faune-flore, CMCA et les services de l'Etat (services généralistes et spécialistes) afin d'atténuer au mieux les impacts du projet sur le milieu naturel.

Les connaissances scientifiques relatives à l'Apollon sont à ce jour minimes. Il est donc complexe de proposer des mesures de restauration d'habitats qui puissent avoir une plus-value certaine. Plusieurs mesures compensatoires et d'accompagnement seront donc mises en œuvre pour l'Apollon, dont certaines sont expérimentales.

La DREAL et le PNE ont notamment proposé d'ajouter aux mesures le financement, avec le Laboratoire d'Ecologie Alpine (LECA) et le CNRS, d'un doctorat relatif à l'amélioration des connaissances sur l'apollon. Cette mesure proposée en complément des compensations in situ et ex-situ a été dimensionnée avec FLAVIA, le CNRS, le PNE et la DREAL EHN.

Ce sont au total :

- 4 mesures compensatoires qui sont proposées. Une vise à reconstituer l'habitat de l'Apollon sur le site par le déplacement d'éboulis et le bouturage de plantes hôtes de l'espèce. Une autre est ex-situ et permet de maintenir le bon état écologique d'un site favorable à l'Apollon et de sensibiliser le public à la préservation de la faune et de la flore. Une troisième mesure vise à replanter un bois sur la carrière en plus de celui prévu à la remise en état du site actuel. La dernière mesure, pour les pelouses sèches, consiste à engazonner une zone de 0,56 ha de la carrière après exploitation.
- 1 mesure d'accompagnement proposée par la DREAL EHN et le PNE qui est le financement d'une thèse permettant d'améliorer les connaissances sur l'Apollon.

L'ensemble de ces mesures fera l'objet de suivis permettant d'évaluer leur efficacité et le cas échéant de les réajuster et ce sur la durée de la carrière au fil de son avancement.

Le projet, par son dimensionnement et l'ensemble des échanges qui ont été effectués avec des spécialistes du sujet, est donc défini de façon à réduire au maximum son impact et à le compenser le cas échéant.

Le site est exploité depuis 1993, la carrière est toujours un lieu occupé par des espèces naturelles (faune-flore) d'intérêt comme le montrent les inventaires réalisés, c'est là la preuve qu'une activité d'extraction n'est pas incompatible avec le milieu naturel dans lequel elle s'inscrit.

L'Autorité Environnementale précise : *« De façon pertinente le dossier met bien en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser en faisant un bilan de l'application des mesures d'évitement et de réduction aux impacts bruts pour qualifier les impacts résiduels sur lesquels sont dimensionnés les mesures compensatoires et les mesures d'accompagnements.*

Le projet prévoit la mise en œuvre de quatre mesures d'évitement, huit mesures de réduction et trois mesures compensatoires ainsi que trois mesures d'accompagnement. »

On notera que l'Autorité Environnementale

- **Ne met pas en exergue une quelconque contradiction entre le projet et le respect de la faune protégée comme l'estime Mme Barré.**
- **Ne partage pas le point de vue de FNE sur le fait que des mesures la séquence ERC seraient « incorrectes, inéligibles ou inadaptées ».**

Réponse de CMCA aux observations de Mme Barré et de FNE portant sur le respect des orientations de la charte du PNE en cœur de Parc :

Le projet se situe dans l'aire d'adhésion à la charte du PNE et non dans le cœur du parc, seul ce dernier constitue un espace de protection. Les objectifs de la charte pour le cœur du Parc ne s'appliquent pas à l'aire d'adhésion.

Réponse de CMCA aux observations de Mme Barré et de FNE portant sur le respect des orientations de la charte du PNE de l'aire d'adhésion :

Le Parc induit plusieurs contraintes sur le territoire au travers de la charte du cœur du parc (fixant des objectifs) et de la charte de l'aire d'adhésion (définissant des orientations). Seule la charte du cœur du parc est opposable. Les orientations de l'aire d'adhésion ne sont pas opposables, leur application n'est pas obligatoire.

Le projet ne va pas à l'encontre des orientations de l'aire d'adhésion comme démontré dans les documents cités ci-dessous :

- Pages 345 à 348 de la pièce 3 Etude d'impact ;
- Pages 4 à 8 Pièce réponse à l'avis du CNPN. (Le projet y est confronté, point par point, à chaque orientation du cœur d'adhésion afin de démontrer que celui-ci n'y est pas contraire).

Par ailleurs, l'Autorité Environnementale ne relève aucune contradiction entre la charte du Parc et le projet.

Le projet contribue même à certaines des orientations de l'aire d'adhésion. L'ensemble des orientations de l'aire d'adhésion de la charte sont reprises point par point ci-après pour apporter une réponse complète :

Axe 1 pour un espace de culture vivante et partagée

Orientation 1.1 Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions

Cette orientation vise à :

- Renforcer la qualité de la connaissance et faciliter le partage de l'information => L'inventaire faune-flore réalisé au droit du projet est mis à disposition du public, il contribue à améliorer la connaissance du territoire. Il en est de même pour les mesures compensatoires et d'accompagnement définies. Celles-ci permettront :
 - o De préserver un site en bon état écologique à St Christophe et de sensibiliser le grand public au milieu naturel ;
 - o De permettre d'améliorer les connaissances sur l'Apollon à une échelle plus large que celle du projet.
- Observer et anticiper les évolutions du territoire=> Le projet au travers de son étude d'impact et de son étude paysagère anticipe les incidences du projet sur les milieux et vise à les éviter, les réduire et à les compenser le cas échéant.
- Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification et analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels => Le projet a été construit de façon à prendre en compte les interactions entre les activités prévues, les enjeux environnementaux et humains au travers de son étude d'impact et de la mise en place des mesures éviter, réduire et compenser.

Orientation 1.2. Faire vivre une culture commune => Le projet n'a aucun lien avec cette orientation

Orientation 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire

Cette orientation vise à :

- Former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs, accompagner les actions en milieux scolaires => le projet n'a aucun lien avec cet objectif
- Aider les jeunes à acquérir une culture montagne => la remise en état du site consiste en partie à la création d'un espace d'escalade. L'escalade est une pratique sportive de montagne qui sensibilise les pratiquants au respect du milieu environnant.

- Développer la sensibilisation et l'information du grand public => les données faune-flore relevées lors des études sont accessibles de tous, les mesures compensatoires et d'accompagnement contribuent à sensibiliser et à améliorer l'information du grand public sur le milieu naturel.

Orientation 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés => le projet n'a pas de lien avec cette orientation

Axe 2 pour un cadre de vie de qualité

Orientation 2.1 Aménager un territoire durable

Cette orientation vise à :

- Economiser et valoriser les ressources du territoire => le projet permet d'étendre un site déjà existant au lieu d'en ouvrir un autre et ainsi de répondre aux besoins de développement des territoires tout en gérant les ressources disponibles. Par ailleurs, la mise en place d'une activité de recyclage contribue à recycler les déchets de démolition du BTP localement et à économiser les gisements naturels.
- Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires => le projet a fait l'objet d'une étude paysagère et de concertations avec les services de l'Etat pour améliorer son insertion dans le paysage.
- Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives => Le projet n'a pas de lien avec cette mesure
- Aider à la gestion de la circulation motorisée dans les espaces naturels => Les clients et transporteurs sont sensibilisés chaque année au respect du code de la route et sont incités à conduire avec prudence au droit des zones de cohabitation avec les cyclistes. Des équipements visant à mieux nettoyer les camions (débourbeur de roues, piste d'accès au site nouvelle en enrobés) permettront de diminuer nettement l'impact du trafic sur la propreté de la RD530.

Orientation 2.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural => le projet n'a pas de lien avec cette orientation, outre le fait qu'il permet d'offrir localement un gisement en matériaux ainsi qu'un exutoire pour les déchets issus de chantiers de démolition du BTP

Orientation 2.3. Développer l'éco-responsabilité => Le projet n'a pas de lien avec cette orientation outre le fait que l'extension du site permet de supprimer les approvisionnements en matériaux depuis Livet-Gavet et Barraux et que des pratiques éco-responsables sont employées sur la carrière et à Auris (programme Cleanergie).

Axe 3 pour le respect des ressources et des patrimoines et la valorisation des savoir-faire

Orientation 3.1 Maintenir les paysages remarquables

Cette orientation vise à :

- Gérer les grands sites paysagers => Le projet n'est pas localisé dans un secteur à grand enjeu paysager ou au niveau d'un site inscrit/classé.
- Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit => le projet n'a pas de lien avec cette mesure.

Orientation 3.2 Préserver les milieux naturels et les espèces

Cette orientation vise à :

- Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore => le projet a été dimensionné de façon à prendre en compte les espèces à enjeux en vue de minimiser son impact au travers de la séquence ERC.
- Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000 => le projet n'est pas concerné par un zonage Natura 2000 et n'a pas d'impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites Natura 2000 les plus proches (Plaine de Bourg d'Oisans et Massif de la Muzelle) ont été désignés.
- Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution => Le projet n'est pas situé au droit d'une de ces réserves.
- Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines => Le projet contient des mesures visant à limiter l'envahissement par les espèces exotiques.

Orientation 3.3 Soutenir la filière bois-forêt de montagne dans le respect de la biodiversité

=> Le projet n'a pas de lien avec cette orientation.

Orientation 3.4 Préserver la ressource en eau et les milieux associés=> Le projet n'a pas de lien avec les mesures de cette orientation.

Des mesures sont prises pour supprimer les impacts du projet sur les eaux superficielles et souterraines le cas échéant.

Orientation 3.5 Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception

=> Le projet n'a pas de lien avec cette mesure, hormis le fait que la mesure compensatoire ex-situ permet de maintenir la gestion pastorale d'un milieu écologiquement intéressant et de préserver la faune et la flore de ce site.

Orientation 3.6 Soutenir la gestion globale des alpages => Le projet n'a pas de lien avec cette mesure.

Axe 4 pour l'accueil du public et la découverte du territoire

Orientation 4.1 Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

Cette orientation vise à :

- Qualifier l'offre touristique des Ecrins et faire du territoire une destination écotouristique => Le projet n'a pas de lien avec cette mesure, hormis la création de la zone d'escalade supplémentaire, qui est une activité sportive pouvant attirer des touristes.
- Mettre en réseau les acteurs de l'accueil de l'accompagnement et de la découverte => Le projet n'a pas de lien avec cette mesure.
- Inciter les adeptes des activités de pleine nature à des pratiques respectueuses de l'environnement => La remise en état du site vise pour partie à créer un site d'escalade ; la mesure compensatoire ex-situ contribue à cette mesure par la sensibilisation des randonneurs au milieu environnant (pose de panneaux pédagogiques).
- Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics=> Le projet n'a pas de lien avec cette mesure.

Orientation 4.2 Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil, orientation

4.3 Développer le partenariat avec les stations touristiques, Orientation 4.4 Partager et valoriser l'image « Parc national » => Le projet n'a pas de lien avec ces orientations

En conclusion, même s'il convient d'étudier les impacts naturels et paysagers du projet au regard de la présence du Parc National des Ecrins et de la réserve intégrale du Lauvitel, le projet ne contrevient pas aux enjeux paysagers et aux orientations de l'aire d'adhésion du Parc National des Écrins.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Besoins en matériaux, exploitation, extension

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

La population concernée souhaite un statu quo dans l'exploitation : tonnage, horaires. Toute augmentation de ces paramètres ne se justifie que par une augmentation de la rentabilité.

Pourquoi ne pas en rester au volume actuel ?

Réponse de CMCA :

Actuellement la carrière est autorisée à produire jusqu'à 150 000 T/an via son arrêté d'autorisation d'exploiter n°2007-08516. Les volumes produits à Auris et commercialisés dans la zone de chalandise du site sont de l'ordre de 200 000 à 250 000 T/an, car la société recourt à des approvisionnements extérieurs en provenance de différentes carrières dont certaines sont très éloignées en distance.

Depuis la fermeture en 2014 de la gravière du Buclet, laquelle était autorisée pour une production annuelle de 500.0000 tonnes par an, il y a un déficit en matériaux disponibles dans l'Oisans. CMCA pour répondre à la demande locale en matériaux doit s'approvisionner auprès d'autres carrières que celle du Peuye. Les autres sites d'approvisionnement se situent à Livet et Gavet (à 17km) et à Barraux (à 95km). Rappelons que la gravière du Buclet a été fermée suite à la signature par la profession du « Cadre Régional de Matériaux de Carrières » en vue favoriser la substitution des carrières alluvionnaires vers les carrières de roches de massives. (Document accessible :

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Orientations_CRM_C_Rhone_Alpes_cle0ac72b.pdf)

La carrière des Ougiers n'ayant plus de gisement autorisé disponible pour les années à venir, CMCA a développé un nouveau projet de façon à ravoir une nouvelle autorisation et du gisement disponible sur 30 ans. CMCA pourra ainsi poursuivre l'approvisionnement du marché qu'elle fournissait du temps de la gravière du Buclet. Dans ce contexte, la société a souhaité pouvoir combler ce déficit local en matériaux en dimensionnant un projet qui permette de produire jusqu'à 250 000 T/an. Ce tonnage est correctement dimensionné puisqu'il correspond aux volumes vendus ces dernières années.

Maintenir le volume d'exploitation actuel autorisé de la carrière des Ougiers en le limitant à 150 000 T/an reviendrait à maintenir les approvisionnements auprès de sites localisés à Livet-Gavet et à Barraux, alors que le cadre régional « Matériaux et Carrières de Rhône-Alpes » maintient l'objectif d'approvisionnement de proximité.

L'extension de la carrière des Ougiers, doit par conséquent se lire comme étant le résultat de la politique du Cadre régional de Matériaux de Carrières » signé entre l'UNICEM et la DREAL en faveur de la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux de roches massives.

De plus, ce qu'il faut retenir du projet est que l'augmentation du volume d'exploitation permet d'offrir localement un appoint plus conséquent en matériaux répondant au déficit et de supprimer les apports externes eux même sources de nuisances (trafic plus important, émissions en CO2, bruits).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Le 31 novembre 2020 : **Questions du C.E. à CMCA (en rouge) et réponses de CMCA au C.E. (en bleu) concernant la demande d'augmentation du tonnage actuel :**

Je ne suis pas d'accord sur la nécessité du tonnage annuel demandé. Le besoin en matériaux, tel que présenté dans le dossier, pour le secteur Oisans est certain (78.000 t/an) mais l'autorisation demandée au niveau moyen de 230.000 t par an dépasse largement les besoins du secteur et CMCA va donc exporter une bonne partie de sa production vers Grenoble avec un trafic camion et une production de téq CO2 considérable. Avec l'autorisation actuelle à 150.000 t/an, **la carrière du Peuye couvre déjà 2 fois les besoins du secteur Oisans.**

Les chiffre de 78.000 tonnes par an est à restituer dans son contexte. Il apparaît une fois dans la pièce 13, Dérogation à la protection des espèces, en page 41.

La phrase « *ainsi les besoins sur la zone de chalandise du site sont estimés à 77.643 tonnes par an.* » ne peut être lue indépendamment du paragraphe dans laquelle elle s'inscrit, puisque ce dernier se poursuit par « Ce chiffre est nettement sous-estimé au regard des aménagements qui sont réalisés en stations pour répondre aux besoins du tourisme (construction de logement, d'infrastructures) » Le texte se poursuit en précisant « *le nombre de lits de la stations de l'Alpe d'Huez (31.550 lits) et des Deux Alpes (33.200 lits)* ». Il est précisé que « *la population locale peut ains être multipliée par 6 avec les seules capacités d'accueil de ces deux stations voisines* ». Les besoins en matériaux doivent par conséquent s'appréhender au regard de la population globale et non à la seule vue de la population permanente : il advient ainsi $6 \times 78.000 = 468.000$ tonnes.

Cette réalité est sous-estimée au regard des recherches complémentaires faites sur le site de la Communauté de Commune de l'Oisans pour répondre spécifiquement à votre question, lequel affiche 92.500 lits touristiques (<http://www.ccoisans.fr>).

Ainsi au regard de la consommation moyenne de matériaux par habitants, en intégrant les lits touristiques, il faut raisonner sur une population de 11.945 habitants + 92.500 lits touristiques, soit 104.445 « habitants ». **Le marché des granulats de l'Oisans est par conséquent de l'ordre de 678.892 tonnes annuelles. La production envisagée (230.000 t en moyenne) ne représente donc pas le double des besoins de l'Oisans, mais entre 30 et 50 %.**

Le projet permettra également de réduire les émissions de CO₂ par rapport à la situation actuelle du fait de la suppression des approvisionnements en matériaux distants, notamment de la carrière de Barraux éloignée de 95 km, et de revenir à une situation antérieure à 2015 en termes de transport. En effet, il a été démontré dans la pièce 3 - Etude d'impact, en page 191 que les approvisionnements extérieurs étaient source d'un envol du ratio tonnes- kilométriques et par voie de conséquence des émissions de CO₂. En revenant à un projet local, les émissions totales de t_{éq}CO₂ seront réduites :

| L.km | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | moy 2016-2019 |
|--------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Livet Gavet | 260 423 | 865 300 | 1 040 570 | 734 536 | 714 000 | 1 096 092 | 880 600 | 856 307 |
| Barraux | 0 | 0 | 0 | 570 000 | 1 615 000 | 1 330 000 | 760 000 | 1 068 750 |
| Vénosc | 670 000 | 740 000 | 652 000 | 684 000 | 582 300 | 527 200 | 705 460 | 624 740 |
| Total | 930 423 | 1 605 300 | 1 692 570 | 1 988 536 | 2 911 300 | 2 953 292 | 2 346 060 | 2 549 797 |

Tonnes.kilométriques des approvisionnements extérieurs.

Nota : Distances de transport entre les différents sites d'approvisionnement : 17 km pour la carrière de l'Infemet à Livet Gavet, 95 km pour la carrière de la Gache à Barraux).

| t _{éq} CO ₂ | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | moy 2016-2019 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|---------------|
| t _{éq} CO ₂ | 386 | 529 | 516 | 532 | 577 | 590 | 587 | 572 |
| kg _{éq} CO ₂ /t produite | 2,3 | 2,9 | 3,2 | 2,4 | 2,8 | 2,8 | 2,5 | 2,6 |

Contribution aux émissions de CO₂ des approvisionnements en matériaux bruts de la plate-forme du Clapier d'Auris

Le site d'Auris qui transforme les matériaux issus de la carrière du Peuye suffit largement pour les besoins du secteur Oisans. Le projet est surdimensionné pour les besoins locaux et la population locale ne semble pas prête à accepter de fournir plus de matériaux qu'actuellement à d'autres secteurs.

Au regard du marché des granulats mis en évidence ci-dessus, le site d'Auris ne suffit pas à lui seul pour répondre à la demande de l'Oisans en matériaux de construction. A cela, il convient de se remémorer que la carrière du Peuye vient en substitution à la **Gravière du Buclet** qui était autorisée à produire 500.000 tonnes/an pour répondre aux pics de demande et produisait en moyenne **160.000**

tonnes par an les dernières années avant sa fermeture. Ces éléments sont rappelés à plusieurs reprises dans le dossier, notamment en page 4 et 5 du Mémoire de présentation du projet (pièce 2), mais aussi en page 41 de l'Etude d'impact (pièce 3 du dossier). Ainsi, du temps où la carrière d'Auris fonctionnait en même temps que la Gravière du Buclet, ce sont 150.000 + 160.000 = 310.000 tonnes qui étaient produites et commercialisées localement.

Avec 230 Kt sollicitées en moyenne, CMCA intègre par conséquent la demande qui s'est réellement adressée à elle au regard du tableau suivant présenté en pièce 2 - Mémoire de présentation du projet - page 22

| en tonnes | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Extraction Buclet | 128 293 | 187 535 | 183 594 | 141 225 | 163 363 | 156 192 | 165 712 | 160 121 | 151 556 | 91 172 | 47 977 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Extraction Venosc | 76 273 | 44 016 | 83 359 | 56 656 | 73 871 | 74 341 | 15 844 | 18 096 | 77 715 | 120 976 | 167 500 | 185 000 | 163 000 | 171 000 | 145 575 | 131 800 | 176 365 |
| Autres gisements | | | | | | | | | | | 15 319 | 50 900 | 61 210 | 49 208 | 59 000 | 78 476 | 59 800 |
| Total traité à Auris | 204 566 | 231 551 | 266 953 | 197 881 | 237 234 | 230 533 | 181 556 | 178 217 | 229 271 | 212 148 | 230 796 | 235 900 | 224 210 | 220 208 | 204 575 | 210 276 | 236 165 |

Productions de granulats de la plate-forme du Clapier d'Auris de 2003 à 2019

FNE Isère dans son observation du 5 novembre 2020 souligne « l'écart considérable entre les besoins de la zone de chalandise du site (78 000 t / an) et la production prévue (230 000 t / an) résultant de spéculations sur la croissance des stations de ski (Alpe d'Huez, Deux Alpes) et sur des projets d'infrastructures autour du ski. Les stations continuent à promouvoir des grands projets d'infrastructures : liaison Huez - Les Deux Alpes, hélistation, nouveau complexe immobilier, nouvelles remontées mécaniques, troisième tronçon du téléphérique de la Meige Mais la plupart de ces projets ne se feront pas, le Public n'étant plus là, par manque de financement ou par incompatibilité avec les exigences de protection de l'environnement ».

Force est de constater que FNE fait une lecture partielle de l'étude d'impact, et omet les lits touristiques. Même si les projets du SCOT II de l'Oisans seront revus suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête en 2019, il convient, d'une part, d'entretenir le patrimoine existant et, d'autre part, il serait illusoire qu'il n'y ait plus aucun projet d'aménagement dans l'Oisans.

En cas de besoin exceptionnel, la carrière de Livet et Gavet peut fournir un complément.

La carrière de LIVET GAVET voit son arrêté préfectoral arriver à échéance en avril 2021 (cf. pièce 3 - page 33 du mémoire de présentation - et pièce 3, page 349 de l'étude d'impact). A ce jour, aucun dossier n'est enregistré sur le site internet de la DREAL en tant que projet pour le renouvellement de la carrière de l'Infernet à Livet Gavet (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/installations-classees-pour-la-protection-de-l-r3590.html>). Même dans l'hypothèse où la carrière de Livet Gavet venait à

être renouvelée, sa production (150 Kt) ajoutée à celle de la carrière du Peuye (230 Kt) reste inférieure aux besoins du marché (470 à 680 Kt).

Si, au fil du temps, les besoins en matériaux fournis par le site d'Auris n'étaient pas suffisants, une étude complémentaire chiffrée et détaillée devrait être faite pour justifier le besoin de plus de 150.000 tonnes par an (le dossier actuel de CMCA ne fournit pas ces renseignements) et une demande de dépassement serait à produire.

Le volume de production d'une autorisation d'exploiter une carrière est un élément essentiel. Toute modification d'un élément essentiel d'une autorisation constitue une modification substantielle nécessitant l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation. La capacité d'autorisation d'une carrière ne s'adapte par conséquent pas aisément.

Le dossier de demande contient tous les éléments justifiant le volume de production sollicité que nous pouvons résumer de la manière suivante :

La carrière du Peuye vient en substitution à la Gravière du Buclet qui fournissait jusqu'en 2014 le marché de l'Oisans à partir des installations d'Auris à hauteur de 310.000 tonnes par an ;

La substitution des carrières alluvionnaires en eau par des carrières de roches massives est une orientation majeure du schéma départemental des carrières de l'Isère, du cadrage régional des matériaux de carrières de Rhône-Alpes et du futur schéma régional des carrières ;

La carrière du Peuye est la **seule carrière de roche massives de l'Isère pour la fourniture des granulats pour la production des enrobés**, notamment pour les couches de roulements (granulats de catégorie B selon l'article 8 de la norme NF P 18-545) ;

L'arrêté d'autorisation de la carrière de Livet Gavet arrive à échéance en avril 2021 et à ce jour aucun dossier n'est déposé pour son renouvellement selon la base de données de la DREAL ; aucun avis de l'Autorité Environnementale n'a été émis ;

Le projet de la carrière du Peuye vise à répondre aux besoins du marché :

80 Kt à destination des travaux VRD ;

70 à 80 Kt à destination des bétons prêts à l'emploi, tant pour l'approvisionnement de la centrale à béton de Béton de l'Oisans implantée à Auris que pour les centrales de chantiers implantées temporairement pour les chantiers des stations ;

60 à 80 Kt à destination des centrales d'enrobage dont 50 kt vers la centrale d'enrobage la plus proche, GME implantée à Champagnier mais aussi 30 Kt à destination des centrales d'enrobage du Cheylas et de

Fera 38 du fait des caractéristiques intrinsèques spécifiques des granulats issus de la carrière du Peuye.

La justification des volumes sollicités est présentée en page 41 et suivantes.

Il faut admettre que l'argumentation de CMCA se tient.

Les objections de Madame Baré, de Monsieur Chevalier, de FNE Isère, de la DDT et de CNCM sont basées sur le besoin en matériaux de l'Oisans, calculé, en l'absence de statistiques, à 78.000 tonnes par an à partir de la population de l'Oisans. (6,5 t/hab/an x 12.000 hab). Mais, en réalité, ce chiffre ne tient pas compte des 65.000 lits des stations d'Huez et des 2 Alpes. Si on les ajoute, le besoin en Oisans est de 500.000 tonnes par an.

La production envisagée (230.000 t en moyenne) pour la carrière du Peuye et donc pour le clavier d'Auris (si on supprime la fourniture de Livet-Gavet et de Barraux) ne représente donc pas le double des besoins de l'Oisans, mais entre 30 et 50 %.

Observation de Madame Evelyne Baré du 26 octobre 2020

- Les préoccupations économiques et de rentabilité de la société CMCA semblent avoir primé sur toute autre considération dans ce dossier....

Les justifications avancées par cette CMCA pour justifier sa demande, telle la sécurisation du hameau des Ougiers, ne résistent pas à l'analyse. De même, il semble que la carrière du Peuye doive couvrir à elle seule tous les besoins de l'Oisans.... Le projet de CMCA de ne plus s'approvisionner auprès des carrières de Livet-et-Gavet et de Barraux, notamment, relève de sa seule liberté de décision et semble répondre à de purs objectifs de rentabilité.

Réponse de CMCA :

Le hameau des Ougiers fait partie d'une zone violette au PPRN de la commune, étant soumis aux risques de chute de blocs et de laves torrentielles. Ce hameau ne pourrait pas exister s'il était demandé de le construire au même emplacement aujourd'hui du fait des risques trop importants.

Le projet d'extension de la carrière en direction des Ougiers et au-delà permettra de mettre en sécurité les biens et les personnes sur le secteur très exposé des Ougiers. En effet, le dimensionnement du site, le phasage d'exploitation et la vocation du site ont été développés de façon à pouvoir protéger le hameau. L'exploitation des éboulis, la mise en place d'un merlon pare-blocs et le creusement du socle avec l'aménagement de bassins pouvant contenir une lave torrentielle permettront de diminuer fortement ces risques.

Par ailleurs, la carrière de par sa localisation en bordure de la RD 530 est un site de proximité

pour répondre aux besoins en granulats de l'Oisans, territoire déficitaire en matériaux. La diversification des activités du site (extraction d'éboulis et de roche massive, remblai du site avec des déchets inertes non recyclables, recyclage de déchets inertes) en fait un site stratégique pour la vallée.

Dans la continuité d'un site fonctionnel existant, la poursuite de l'exploitation limite la consommation foncière, le mitage du paysage et les impacts environnementaux dans une zone à enjeux naturels et touristiques. Le site bénéficie des aménagements déjà existants : accès au site sécurisé, installations de traitement et de valorisation des matériaux extraits à Auris. Les transports d'approvisionnement des chantiers depuis la carrière sont ainsi limités en distance et en temps de trajet. La multiplication des activités au droit d'un même site d'exploitation permet de favoriser le double fret, limitant d'autant la charge de poids lourds dans le trafic local et les rejets de CO2.

Enfin contrairement à l'affirmation de Mme Baré, le projet ne réside pas dans la seule opération de sécurisation du hameau des Ougiers. Comme vu ci-dessus, **le projet vise à substituer les approvisionnements du marché qui étaient réalisés par la gravière du Buclet en matériaux alluvionnaires par des matériaux de roches massives dans le strict respect du Cadre régional de matériaux de carrières signé entre la DREAL et l'UNICEM. Ce document prévoit en son article 2.6 de garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et de privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.**

<http://www.auvergne-rhone->

[alpes.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Orientations_CRMC_Rhone_Alpes_cle0ac72b.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Orientations_CRMC_Rhone_Alpes_cle0ac72b.pdf)

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec la réponse de la CMCA

Observations de FNE Isère du 5 novembre 2020

- « Garantir l'approvisionnement de l'Oisans en matériaux de construction et de voirie en fournissant des granulats à haute qualité ».

La demande d'extension étant faite par la société CMCA, on comprend bien que cette extension répond à un besoin industriel, économique, commercial, de cette société. Mais cela ne fait pas une raison d'intérêt public majeur.

Réponse de CMCA :

Cet élément fait partie des raisons impératives et des raisons d'intérêt public citées dans le paragraphe visant à démontrer le caractère impératif d'intérêt public majeur du projet.

Pour rappel ce paragraphe est consultable aux pages 39 à 58 de la pièce 13 Dérogation à la protection des espèces.

La démonstration, établie sur près de 20 pages ne comporte pas cet unique argument ici relevé par FNE : il ne peut être séparé de l'ensemble. La démonstration en question vise à motiver que le projet réponde au caractère :

- De raison impérative par la mise en avant des arguments suivants : raisons stratégiques et économiques du territoire, le gisement y est disponible et déjà exploité, la mise en sécurité du hameau des Ougiers et de la RD 530, l'accueil de matériaux inertes répondant à un besoin, l'urbanisme et les risques naturels, la compatibilité du projet avec le schéma des carrières ou encore les raisons environnementales ayant conduit à retenir le projet ;
- D'intérêt public (les granulats le sont, la mise en sécurité du hameau et de la RD 530 l'est, le maintien de l'emploi et de développement économique de l'Oisans y répondent)
- D'intérêt public majeur (Le caractère « majeur » de l'intérêt public d'un projet justifie qu'il peut être mis en balance autres les motifs d'intérêt public concurrents que sont la protection de l'environnement et la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore protégés. Cette mise en balance est effectuée en pages 49-50) ;

De surcroît l'intérêt public de la sphère du BTP est mis en avant lors de cette seconde phase de pandémie du COVID-19.

La justification vise également à motiver qu'aucune autre solution alternative satisfaisante n'a pu être envisagée.

L'ensemble des arguments développés dans ces 20 pages vise à démontrer que le projet relève bien d'une raison impérative d'intérêt public majeur.

De plus, le projet répond à l'objectif de proximité de l'article 2.4 du Cadre Régional de Matériaux de Carrières qui est de garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.

Enfin il y a lieu de retenir que les matériaux qui seront exploités par la carrière permettront de répondre aux exigences normatives pour la production de granulats destinés aux couches de roulement des chaussées, granulats qualifiés de catégories nobles par le schéma départemental des carrières de l'Isère et retenus comme matériaux prioritaires par le projet de schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec la réponse de la CMCA

- L'écart considérable entre les besoins de la zone de chalandise du site (78 000 t / an) et la production prévue (230 000 t / an) résultent de spéculations sur la croissance des stations de ski (Alpe d'Huez, Deux Alpes) et sur des projets d'infrastructures autour du ski. Les chiffres cités en lits à construire (Pièce 13 - page 41) datent de 2005 - 2006 et sont totalement obsolètes. Pour mémoire, le PLU de l'Alpe d'Huez a été annulé par le tribunal

administratif de Grenoble en 2017 notamment car il surestimait les besoins de lits à construire et sous-estimait la problématique des lits froids. Les discussions sur le SCOT Oisans, les travaux en cours sur l'évolution des stations de ski, les statistiques récentes sur la baisse de fréquentation, les engagements publics en faveur de la réhabilitation de l'existant et de l'économie circulaire Tout conduit à prévoir un fort ralentissement des besoins en matériaux.

- Alors que le dossier présente le coût des transports à juste titre, on peut se demander où sont utilisés les matériaux de la carrière actuelle, dont le tonnage est largement excédentaire aux besoins locaux évoqués.

Il est donc impossible de savoir si une nouvelle extension de la carrière se justifie, au moins dans la surface et dans la production envisagée. Au regard de ces chiffres, il convient de s'interroger très sérieusement sur le nombre de projets d'aménagements et d'infrastructures envisagés dans le secteur et qui demanderait un apport de granulats ».

D'autant que la plupart des projets des stations ne se feront pas, le Public n'étant plus là, par manque de financement ou par incompatibilité avec les exigences de protection de l'environnement.

- Traiter éventuellement l'extension de la carrière sur un périmètre et avec des volumes de production compatibles avec les besoins réels en Oisans compte-tenu du ralentissement nécessaire et probable des chantiers BTP et des politiques actuelles en faveur de l'économie circulaire.

Réponse de CMCA aux trois remarques précédentes :

Le volume demandé (230 000 T/an en moyenne et 250 000 T/an au maximum) est le résultat de plusieurs considérations :

- Les besoins en Oisans sont effectivement estimés à 78 000 T/an (cette estimation est basée sur le nombre d'habitants des 30 communes alentour et sur le ratio moyen de besoins en granulats d'un habitant ; le recensement date de 2014 faute d'avoir des informations plus récentes) ;
- Les besoins liés aux aménagements touristiques hivernaux, supposés augmenter dans les années à venir ;
- **Les ventes actuelles de granulats à Auris sont déjà de l'ordre de 200 000 à 250 000 T/an ; or seules 150 000 T/an au maximum sont issues de la carrière du Peuye, les tonnes restantes devant être acheminées depuis des sites plus éloignés (Livet-Gavet et Barraux). CMCA a souhaité que la carrière du Peuye puisse suffire à elle seule à alimenter le site d'Auris en arrêtant les approvisionnements sur ces sites.**

Ainsi, le volume demandé correspond bien à la réalité du marché auquel répond notre activité. Si les chantiers d'aménagements en station s'avèrent moins nombreux et si la demande est moins importante dans les prochaines années, alors la production s'adaptera : les volumes produits correspondront aux demandes futures, le gisement en sera d'autant préservé.

Quant au sujet de la localisation floue de l'emploi des matériaux produits par CMCA, la zone de chalandise du site a pourtant bien été présentée au dossier (pages 41-42 Pièce 13 Dérogation à la protection des espèces).

Rappelons aussi les principes du Cadre Régional Matériaux et Carrières, précurseurs du schéma régional des carrières en Auvergne-Rhône-Alpes, consistant à poursuivre la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux de roches massives et à maintenir un principe de proximité pour ne pas faire exploser le ratio tonnes kilométriques des fournitures de granulats sur les territoires

De plus, le projet répond à l'objectif de proximité de l'article 2.4 du Cadre Régional de Matériaux de Carrières qui est de garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.

*

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec la réponse de la CMCA

- FNE cite : Le CNPN regrette que « le dossier ne fasse pas état de l'instruction récente relative à l'extension de la carrière de l'Infernet, d'une taille plus modeste toutefois mais située en continuité de la carrière du Peuye ». Dans sa réponse, CMCA indique que « Augmenter la capacité de production de la carrière du Peuye permettra à CMCA d'arrêter de s'approvisionner auprès des sites de Livet et Gavet et de Barraux situés respectivement à 17 km et 95 km de l'installation d'Auris. En supprimant ces approvisionnements extérieurs, ce sont des kilomètres de transport et des émissions en GES et en CO2 qui seront réduits. » Mais CMCA n'explique pas en quoi le site d'Auris ne pourrait pas suffire pour les besoins locaux.

Réponse de CMCA :

Pour information la carrière de l'Infernet ne se situe en aucun cas dans la continuité de celle du Peuye. CMCA a déjà répondu à cette remarque du CNPN dans son mémoire en réponse en page 16. La réponse apportée est rappelée ci-dessous :

« Il n'y a pas de publication officielle sur la MRAE depuis le 01/2018 au sujet d'un éventuel projet d'extension pour la carrière de l'Infernet située à Livet et Gavet ; ni pour celle de Gravier

TP située à proximité immédiate du site du Peuye. Il en est de même pour les avis d'enquête publique publiés sur le site de la Préfecture de l'Isère depuis janvier 2018. Ces dossiers ne sont donc pas à l'état de projet à prendre en compte au titre du Code de l'Environnement.

L'avis de la MRAE concernant le site de la carrière du Peuye a quant à lui bien été publié en mai 2020 sur le site de la MRAE (avis n°2020-ARA-AP-974). »

Concernant la remarque de FNE qui stipule que CMCA n'explique pas en quoi le site d'Auris ne pourrait pas suffire aux besoins locaux en matériaux :

Le site d'Auris est une installation de traitement de matériaux, ce n'est pas une carrière. La production réalisée à Auris dépend directement des volumes extraits sur la carrière du Peuye et, du temps de la gravière du Buclet, de l'approvisionnement depuis cette dernière. Si la carrière reste autorisée à 150 000 T/an et que les approvisionnements extérieurs sont stoppés, il y aura un manque de 50 000 T à 100 000 T par an en matériaux pour continuer de répondre à la demande. L'approvisionnement du site d'Auris est par conséquent envisagé depuis la carrière de roche massives des Ougiers (de Vénosc) pour se substituer aux approvisionnements de la gravière du Buclet fermée suite à la signature entre l'UNICEM et la DRAL du Cadre Régional de Matériaux et de Carrière en 2013.

Commentaire du commissaire enquêteur

Voir ma réponse pages 64 à 68

- FNE cite : La DDT remarque que « la production annuelle sollicitée est en forte augmentation de 80 000 tonnes (+ 50 %) peu compatible avec les objectifs de maîtrise de la production. Aucun recyclage de déchets BTP n'est prévu alors que le projet cible en totalité les constructions urbaines

Réponse de CMCA :

Le volume d'extraction demandé est à mettre en lien avec la production réalisée sur l'installation d'Auris qui est de l'ordre de 200 000 à 250 000 tonnes par an. Depuis la fermeture de la gravière du Buclet en 2014, le territoire de l'Oisans est déficitaire en matériaux. L'installation d'Auris pour combler la perte en matériaux s'approvisionne depuis auprès d'autres sites. La société CMCA a étudié dans le cadre de son projet de renouvellement-extension la possibilité de demander un volume d'extraction qui corresponde au volume produit annuellement à Auris, en substitution aux matériaux alluvionnaires antérieurement extraits dans la Gravière du Buclet. Ceci permettra d'arrêter les approvisionnements extérieurs et répondra aux objectifs de proximités des approvisionnements précisés dans le Cadre Régional de Matériaux Carrières.

Un recyclage de déchets de BTP inertes est bien prévu comme déjà répondu au CNPN :

« Le projet prévoit la mise en place d'une unité mobile de concassage criblage afin de pouvoir recycler une partie des déchets inertes, notamment lorsque ces derniers comporteront suffisamment de matériaux graveleux. Ainsi seule la fraction non recyclable des déchets

inertes sera mise en remblais dans la carrière et les matériaux recyclés viendront en substitution aux matériaux naturels. »

Cette unité mobile sera ajoutée sur la carrière des Ougiers, elle sera utilisée en tant que de besoin.

Plusieurs endroits du dossier font référence à cette activité de recyclage notamment : Page 44 de la pièce 13 Dérogation à la protection des espèces Accueil de matériaux inertes ; Page 23 de la pièce 3 Etude d'impact.

Notons que la DDT oublie la fermeture de la gravière du Buclet en 2014, autorisée à produire jusqu'à 500.000 tonnes annuelles de matériaux (alluvionnaires en eau) pour approvisionner le marché local. La demande la CMCA n'a pas consisté à demander le transfert de la production tonne pour tonne, mais s'est inscrite dans un contexte de marché explicité dans le dossier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec le recyclage des déchets

- Sur la question du **recyclage des déchets inertes**
 - L'accueil de déchets inertes est une fonctionnalité secondaire de la carrière qui ne peut justifier les dommages environnementaux
 - Le projet prévoit l'accueil sur le site de la carrière de 10 000 à 30 000 t de déchets inertes en sus des déchets issus de l'exploitation de la carrière. Le dossier ne précise pas l'origine de ces déchets inertes, ni en quoi l'extension de la carrière du Peuye serait nécessaire pour les accueillir.
 - L'extension des capacités en déchets est contraire à l'objectif européen de valorisation matière de 70 % des déchets de construction et de démolition,
 - Il faudrait donc, pour que l'extension de la carrière du Peuye soit d'intérêt public, que le maître d'ouvrage explique en quoi cet objectif de 70 % de recyclage étant atteint, il demeure nécessaire d'augmenter les capacités de stockage de déchets inertes.
 - On voit mal comment un tel plan, même s'il reste formellement en vigueur, pourrait argumenter l'intérêt public majeur de l'extension d'une carrière particulière.

Réponse de CMCA :

L'accueil de déchets inertes pour leur recyclage d'une part et pour leur valorisation d'autre part permet de diversifier les activités du site et de le rendre d'autant plus utile en répondant à la fois à plusieurs besoins : en matériaux de construction nobles ou recyclés, en exutoire de déchets de démolition de BTP ultimes. La multiplication des activités sur un même site permet de les regrouper en un point, de favoriser le double fret mais aussi de limiter le nombre de sites nouveaux sur un territoire aussi sensible. Les impacts environnementaux sont ainsi limités à un seul site.

L'origine des déchets inertes extérieurs est bien précisée au dossier en page 42 de la pièce 3 Etude d'impact :

« *Justification des besoins quantitatifs de remblaiement*

Les besoins correspondent à deux postes :

- *Les matériaux issus du site (stériles) : 17 900 m³/an ou 32 200 t/an.*
- *Les apports extérieurs qui varient annuellement entre 10 000 t à 30 000 t. La moyenne actuelle s'établit autour de 13 000 t/an. La répartition des sources est la suivante :*
 - o *12 000 t en provenance du bassin de Bourg d'Oisans ; de ce gisement potentiel, 5 000 t sont*
 - o *recyclés (0/80), la part restante étant valorisée dans le cadre du réaménagement de la carrière des Ougiers.*
 - o *1 000 t issues de la plateforme CMCA de Champagnier dirigées directement vers un stockage définitif. Cette quantité pourra augmenter jusqu'à 6 000 t, dans le cadre de transferts double-fret, et en vue d'une valorisation pour la remise en état de la carrière du Peuye. »*

Cet accueil en déchets inertes extérieurs permet de répondre à un besoin local en exutoire comme l'explique les paragraphes des pages 44 à 46 de la pièce 13 Dérogation à la protection des espèces Accueil de matériaux inertes :

« *Les besoins en stockage sur le territoire du site - analyse du PPGDBTP de l'Isère*

[...]

Le territoire de l'Oisans est identifié dans le plan comme étant déficitaire en capacité d'accueil de déchets inertes depuis 2014. Le Plan propose la création d'une capacité de 24 000 t/an aux horizons 2014/2026. »

- ⇒ *Les déchets inertes comprenant une partie suffisante de matériaux graveleux seront recyclés sur place à l'aide d'une unité mobile de concassage-criblage comme explicité au dossier ;*
- ⇒ *Le secteur de l'Oisans présente un déficit d'accueil de déchets inertes estimé à 24 000 t/an. A cela s'ajoute le déficit du département de l'Isère. Pour information, d'après le PDPGBTP de l'Isère de 2015 : les besoins en stockage de déchets inertes sur le secteur de l'agglomération grenobloise sont estimés à 279 000 T/an pour 2020 et 2026. Le Plan recommande de s'appuyer sur les plateformes de transit, tri et recyclage pour envoyer les déchets inertes non recyclables vers des filières adaptées présentes sur le département en privilégiant le remblaiement de carrières ;*

Le transfert de matériaux de déchets inertes extérieurs depuis la plate-forme de Champagnier vers la carrière du Peuye correspond à cette recommandation. L'accueil de matériaux inertes depuis le secteur de l'Oisans permet également de répondre au déficit mis en avant.

Ainsi l'accueil de déchets inertes extérieurs entre 10 000 et 30 000 T/an sur le site permet de répondre aux déficits identifiés sur les secteurs de Grenoble et de l'Oisans. Le projet d'accueil de matériaux inertes extérieurs est donc correctement dimensionné aux regards des besoins locaux.

Par ailleurs, les stériles d'extraction générés par l'activité seront revalorisés à 100 % sur place dans le cadre de la remise en état ils n'engendrent donc pas une surproduction de déchets inertes à traiter localement.

Le site offre donc la possibilité de recycler des matériaux inertes extérieurs issus de chantiers de démolition de BTP et de valoriser les déchets ultimes (non recyclables) en les mettant en remblais. Cette activité est considérée comme de la valorisation de déchets : elle contribue donc pleinement aux objectifs européens de valoriser 70% des déchets.

Dans ces conditions il est faux d'affirmer que l'acceptation des déchets inertes est une fonctionnalité secondaire. D'une part le remblaiement de déchets inertes du BTP est comptabilisé en valorisation et non pas en enfouissement de déchets ultimes (cas des ISDI). La valorisation des remblaiements contribue au 70 % de valorisation définie par les textes supranationaux, en contribuant au réaménagement d'espaces anthropisés. Ce n'est donc pas une fonctionnalité secondaire, mais bien prioritaire que d'orienter les déchets inertes qui ne peuvent être diminués à la source, ni recyclés (cas des matériaux terreux) vers des usages en valorisation (cas des carrières remblayées) plutôt que vers l'enfouissement ultime (cas des ISDI).

La carrière du Peuye est nécessaire pour accueillir les déchets inertes de la vallée de l'Oisans car il n'existe pas d'autre exutoire local autorisé, avant le site de Champagnier à proximité de Grenoble.

Le remblaiement des carrières participe à l'objectif européen de 70 % de valorisation des déchets inertes. En effet, l'UNICEM, organisation professionnelle fédérant les industries de carrières et matériaux de construction a signé un « Engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation et au recyclage des déchets inertes du BTP avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique le 27 avril 2016. Cet engagement est destiné à valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et travaux public conformément aux objectifs fixés par la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets : le remblaiement des carrières participe à l'objectif de 70% tel que définie par l'extrait suivant :

Grâce aux moyens mis en œuvre dans le cadre de cette initiative, les porteurs de projet ambitionnent d'augmenter de 50% la quantité de granulats et matériaux recyclés à l'horizon 2020 par rapport à 2014 (passer de 20 à 30 millions de tonnes) et de développer la valorisation de la fraction non recyclable des déchets inertes en réaménagement de carrières, afin de répondre aux obligations de remise en état prévues par les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

<https://www.unicem.fr/wp-content/uploads/engagement-croissance-verte-dechets-inertes-du-btp.pdf>

Dès lors, l'accueil des déchets inertes non recyclables en carrières participe à l'objectif européen de les valoriser. Le remblaiement de la carrière du Peuye, tel que projeté participe bien à un intérêt public. Comme il sera démontré plus loin, il sera expliqué pourquoi au regard des textes, cet intérêt peut être qualifié d'intérêt public majeur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec la réponse de la CMCA

Observation de Monsieur Thierry Chevallier du 6 novembre 2020

Garde du parc national des Ecrins, habitant le village de Venosc

- Monsieur Chevallier trouve que le tonnage annuel d'exploitation (230.000 tonnes en moyenne) est largement supérieur aux besoins de l'Oisans et donc qu'une grande partie va être exportée vers Grenoble. Où est l'économie sur les transports (CO2) ? D'autant qu'il existe un projet de carrière sur Bourg d'Oisans.

Réponse de CMCA :

Comme cité précédemment aucun autre projet de carrière n'est actuellement connu sur Bourg d'Oisans.

Concernant le tonnage d'exploitation comme démontré dans les pages précédentes, celui-ci est correctement dimensionné au marché auquel le site d'Auris répond. Augmenter les capacités de production du site permettra de supprimer les approvisionnements effectués depuis 2014 sur les carrières de Livet-Gavet et de Barraux.

Il convient de rappeler la fermeture de la Gravière du Buclet, auquel le projet se substitue, afin de remplacer des matériaux d'origine alluvionnaires par des matériaux de roches massives conformément au Cadre Régional de Matériaux De Carrières.

Commentaire du commissaire enquêteur

Avis du C.E. : Voir ma réponse pages 64 à 68

Observation de Monsieur Thierry Chevallier du 6 novembre 2020

Garde du parc national des Ecrins, habitant le village de Venosc.

- Monsieur Chevallier est conscient du besoin de matériaux mais il faut revoir ce projet :
 - En abandonnant le minage
 - En matière de volume d'exploitation
 - En matière de durée d'exploitation

Réponse de CMCA :

Le projet a été dimensionné afin de répondre aux besoins locaux : en matériaux, en recyclage ainsi qu'en exutoire pour les déchets inertes ultimes du BTP. Pourquoi diminuer l'offre si celle-ci ne peut alors pas répondre à la demande ?

La demande devra alors être comblée par un approvisionnement plus important auprès de sites éloignés, peu de carrières se trouvant à proximité de Bourg d'Oisans. Cela induit des impacts négatifs sur les milieux (hausse du trafic, hausse des émissions en CO2, hausse des nuisances sonores et des poussières...).

Monsieur CHEVALIER n'explique pas pourquoi il faut revoir le projet en abandonnant le minage ; en matière de volume d'exploitation ; en matière de durée d'exploitation. Il n'exprime pas non plus en quoi le dossier présenté par CMCA doit être revu au regard de ces trois critères.

Il a été décidé de recourir au minage pour obtenir :

- **Des matériaux de meilleure qualité en alternant l'exploitation des éboulis avec le substratum rocheux. La roche mère est moins altérée que les éboulis exploités, elle permet d'obtenir des granulats de meilleure qualité répondant aux exigences normatives pour leur utilisation (CF Etude d'impact pages 78-79 et Pièce 2 Présentation du projet pages 9-10).**
- **D'obtenir un volume de matériaux plus important sur une même surface et ainsi d'approfondir davantage la fosse visant à recueillir les blocs ou laves torrentielles**

Le volume d'exploitation a été largement commenté au regard de la fermeture de la gravière du Buclet évoquée supra.

Quant à la durée d'exploitation, il convient de se référer à la durée des autorisations de carrière prévue par le Code de l'environnement, durée à laquelle le dossier ne déroge pas.

**Commentaire du commissaire enquêteur
D'accord concernant le minage.**

Circulation des camions

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

- **Selon les chiffres de CMCA, on arriverait à un trafic PL quotidien de 88 camions en moyenne, avec un maximum de 96.** Sur une journée de 8 heures, en comptant qu'il s'agit d'un nombre de trajet en allers simples, il y aurait donc 12 trajets par heure et 24 si on prend en compte les trajets retours, soit un camion toutes les deux minutes 30 secondes....

En date du 15 octobre, nous avons dénombré 8 camions en 12 minutes, soit un volume supérieur à celui prévu ci-dessus

Maintien du volume PL actuel et renforcement de la surveillance des règles de circulation routière.

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

- Actuellement, nous constatons régulièrement une vitesse excessive des camions, parfois lourdement chargés, ainsi que des sorties parfois plus que « sportives » des sites de la carrière et du Clapier d'Auris. Beaucoup de camions vont vers Grenoble ou vers les 2 Alpes. **Contrairement ce qui est dit, le problème du transport concerne toute la plaine de Bourg d'Oisans, pas seulement la liaison la carrière-le clapier d'Auris.**

Limitation de la vitesse pour les camions à moins de 80 km heure.

Observation de Monsieur Victor De Bovadilla du 26 octobre 2020

- La surexploitation de la carrière du Peuye entraînera un flux routier en direction du bassin Grenoblois, annulant tout bénéfice en CO2 du non approvisionnement du clapier d'Auris par les carrières de Livet et Barraux. Ne faudrait-il pas continuer à privilégier Livet ?
- Les camions de CMCA actuellement roulent trop vite pour des poids lourds et polluent la route.

Observation de Monsieur et Madame Jean Christophe Dieulafait du 6 novembre 2020

- Danger mortel pour les autos et les cyclistes.
- Mise en parallèle de la redevance touchée par Venosc (150.000 € par an ?) avec l'éventuelle mort d'un piéton ou d'un cycliste ou d'un automobiliste.
- Il serait bon de mettre un panneau de limitation de vitesse pour les camions (60 km/h) et d'interdire le klaxon sur la route.
- Il faut aussi prévoir des bacs de nettoyage des camions sortant de la carrière du Peuye ou d'Auris.

Observation de Monsieur Thierry Chevallier du 6 novembre 2020

Garde du parc national des Ecrins, habitant le village de Venosc.

- Concernant la route entre le Peuye eu Auris, il y a un réel danger entre les camions (roulent trop vite et salissent la route) et les cyclistes et les automobiles. Et ce, pendant la saison touristique de mai à septembre.

Réponse de CMCA aux observations concernant la circulation des camions :

La carrière est actuellement autorisée à produire 150 000 T/an.

Actuellement :

Le trafic de la carrière représente : 69 véh /jour en moyenne ; 76 véh/jour au max en TMJO*. (*Lorsque l'on souhaite analyser le trafic représentatif des jours ouvrables, ce qui permet de s'affranchir de l'influence des week-ends, il convient de se baser sur le Trafic Moyen Journalier Ouvrable).

La part de trafic liée à la carrière représente une charge de l'ordre de 6 à 6,5 % du trafic local. La carrière ne fonctionnant pas durant les périodes d'été et d'hiver, ce chiffre est légèrement surestimé sur les périodes de fonctionnement. Cette saisonnalité permet de ne pas occasionner de circulation de camions en période touristique.

Dans le cadre du projet d'extension :

Le trafic de la carrière représentera (en TMJO) : 104 véh /jour en moyenne ; 113 véh/jour au max. Ainsi, la part de trafic lié au projet de la carrière représentera une charge de l'ordre de 9,5 à 10 % du trafic local.

L'augmentation de la charge de trafic, par rapport à la situation actuelle, aura une incidence modérée (+ 3 %). Le volume des transports routiers projetés reste du même ordre de grandeur.

Par ailleurs il est à rappeler que depuis 2014 et la fermeture de la gravière du Buclet, l'installation de traitement d'Auris s'approvisionne en matériaux venant de carrières situées à Livet-Gavet (à 17 km) et de Barraux (à 95 km), afin de compléter les matériaux issus de celle de Vénosc qui sont en quantité insuffisante. Précisons que ces trajets ne concernent pas la carrière de Vénosc. Ils ne sont pas pris en compte dans les calculs de trafic ci-avant.

- ⇒ Ce qui est à retenir est que le projet d'extension du site de Vénosc permettra d'arrêter ces approvisionnements depuis Livet-Gavet et de Barraux, et donc de diminuer le nombre de km parcourus par les camions sur le secteur : les tonnes kilométriques seront divisées par 3.

Le projet aura donc pour incidence d'augmenter de 3% le trafic local entre l'installation de traitement d'Auris et la carrière de Vénosc sur 4 km mais aura pour contrepartie positive de supprimer les trajets d'approvisionnements en divisant par 3 les tonnes kilométriques réalisées actuellement.

Concernant le comptage des camions effectué par Mme Barré :

Il est à rappeler que les données de trafic sont des moyennes et des maximums estimés sur la base de ce qui est connu actuellement. Une journée n'est jamais identique à une autre sur site en termes de production et de vente. Les clients viennent en fonction des chantiers et de la demande. Sur une journée l'exploitant peut très bien avoir peu de clients, il y a donc peu d'allers et venues de camions. Une autre journée, la demande peut être beaucoup plus forte et le nombre de camions plus important que la moyenne. Le même raisonnement peut être appliqué sur une demi-journée ou sur une heure d'observation.

Par ailleurs pour effectuer ce comptage il faut pouvoir distinguer les camions issus de la carrière voisine Gravier TP, du chantier en cours sur le chemin d'accès à la carrière, de béton Vicat dont l'installation est à Auris et de ceux affectés à l'activité de la carrière de Vénosc.

La remarque manque donc en pertinence en affectant le trafic PL à la seule carrière du Peuye alors que d'autres acteurs économiques des industries de carrières et matériaux de construction utilisent les mêmes voies routières pour acheminer leurs produits.

Commentaire du commissaire enquêteur

Tout ça fait beaucoup de camions sur la même route qui est étroite et tortueuse. Et j'ai du mal à comprendre que passer de 150.000 à 250.000 tonnes n'augmentera que de 3% le trafic des camions !

Concernant la conduite et la vitesse des camions :

Il est rappelé que les transporteurs et clients de la société CMCA sont soumis aux règles du Code de la route.

Un document de consigne de livraison est mis à jour et envoyé chaque année aux clients. Ce protocole stipule que les transporteurs affrétés par la société CMCA pour le chargement et la livraison de ses clients doivent entre autres :

- Respecter le code de la route ;
- Prêter une attention particulière aux cyclistes sur les routes de l'Oisans.

Un rappel pour chaque période de travaux sera fait en entrée de site pour chaque chauffeur ; un rappel sera aussi fait à leurs employeurs.

Enfin, il est rappelé que le chargement des camions est contrôlé systématiquement en sortie d'Auris sur une bascule. En aucun cas un camion ne peut sortir du site s'il est en surcharge (non-respect du PTAC). Cette consigne est rappelée dans le document de livraison envoyé aux clients de CMCA qui s'engagent à le respecter.

De plus, la carrière du Peuye n'est pas le seul acteur économique de ce secteur d'activité dans l'Oisans de sorte que l'intégralité du trafic des matériaux de construction ne relève pas de sa seule activité. Les observations formulées à ce titre ne sauraient être affectées à seule activité de CMCA.

Concernant la circulation des camions et le partage de la route avec les cyclistes :

Une réponse est déjà apportée par CMCA aux pages 48 et suivantes du présent document (section questions paysagères, tourisme).

Concernant les émissions de poussières et de boue sur la RD 530 :

Ce sujet est traité en page suivante afin d'éviter une redondance des réponses.

Qualité de l'air – poussières – boues

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

- Actuellement, la route empruntée par les camions est régulièrement dans un état de saleté difficilement admissible. La végétation alentours prend un aspect blanchâtre et poussiéreux non contestable. L'augmentation de volume demandée va encore accroître cet état de fait...

Maintien du volume d'exploitation actuel.

Observations de Madame Christine Dieulafait et de Monsieur Jean Christophe, son époux du 6 novembre 2020

Pollution :

- Visuelle (Vue de l'extension depuis La Danchère)
- Poussière sur la route et les arbres
- Boue sur la route entre le Peuye et le clapier d'Auris

Réponse de CMCA pour les observations ci-dessus :

Maintenir le volume d'exploitation actuel reviendrait à maintenir les approvisionnements auprès de sites localisés à Livet-Gavet (à 17 km) et à Barraux (à 95 km), situations de transports supplémentaires générées par la fermeture de la gravière du Buclet.

Le projet développé par CMCA vise à revenir à la situation d'approvisionnement du marché existant jusqu'à 2013. L'augmentation du volume d'exploitation de la carrière, venant compenser la fermeture de la gravière du Buclet, permet d'offrir localement un appoint en matériaux venant substituer des matériaux de roche massives aux matériaux alluvionnaires. Cette augmentation de volume permet également de supprimer les apports externes aux mêmes sources de nuisances (trafic plus important, émissions en CO2, bruits). Ces apports étaient nécessaires pendant la période de transition mais contraires au principe de proximité initié par le Cadre régional de Matériaux de Carrières de 2013. Le projet de la carrière du Peuye est en définitive un retour à la normale de l'approvisionnement du marché avant la fermeture de la gravière du Buclet.

La carrière fait l'objet de relevés de retombées de poussières depuis 10 ans. Les études ont conclu que le site n'a pas d'impact significatif sur le niveau d'empoussièrement du secteur.

Le contrôle des retombées sera poursuivi selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral. En cas de dépassement constaté des niveaux admissibles, l'exploitant est tenu de mettre en place des mesures correctives.

Concernant l'état de la route, celle-ci est nettoyée autant que nécessaire à l'aide d'une balayeuse à disposition sur le site d'Auris.

Dans le cadre du projet, plusieurs équipements nouveaux sont prévus pour lutter contre les émissions de poussières sur la route entre Auris et la carrière :

- Arrosage régulier du carreau et des pistes autant que nécessaire en période sèche ;
- Un bac débourbeur de roues sera installé sur la piste d'accès à la carrière ;
- Un nouvel accès à la carrière sera créé : une voie privée en enrobé de 400 m de long. Cette voie permettra l'essuyage des roues des véhicules sortant du site avant qu'ils empruntent les voies publiques et donnant plus d'efficacité au balayage en sus, sur cette partie en enrobé ;
- Le crible et le scalpeur seront équipés de systèmes d'abattement des poussières et de filtres (réservoir d'eau interne et capotage des parties génératrices de poussières);
- Au besoin une rampe d'aspersion des bennes pourra être installée au droit du bac débourbeur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Observations de Monsieur Didier Pissard du 6 novembre 2020

Monsieur Pissard, habitant de La Danchère, est apiculteur (20 ruches)
C'est le côté poussière, au niveau de la flore, qui inquiète Monsieur Pissard.
Impact sur le pollen, le nectar, la propolis.
Deux autres apiculteurs sont installés à La Danchère (40 ruches)
Monsieur Pissard, en conséquence, est contre l'extension de la carrière.

Réponse de CMCA :

Le groupe COLAS a mis en œuvre un programme d'accueil de ruches sur ses carrières dans le cadre des actions réalisées en faveur de la biodiversité. Les retours sur ces pratiques sont positifs, les abeilles ne semblent pas être perturbées par l'activité des sites.

Les retombées de poussières environnementales font l'objet d'un suivi réglementaire trimestriel sur le site. Le site respecte les seuils issus de la réglementation. En cas de dépassement des valeurs seuils à l'avenir, des actions correctives seront menées.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Pollution sonore

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

- Il ne semble pas qu'une étude d'incidence sonore ait été réalisée pour les autres hameaux environnants (Les Escalons, les Gauchoirs et la Danchère). La Vallée du Vénéon a un effet amplificateur du bruit, qui induit des nuisances significatives pour les habitants et la faune de ces hameaux. Les mesures de compensation prévues pour les Ougiers seront sans effet sur les autres hameaux.

Réaliser une étude d'incidence acoustique pour les hameaux des Gauchoirs, des Escalons et de la Danchère.

Réponse de CMCA :

La carrière fait l'objet de relevés acoustiques. Ces relevés sont effectués au droit des Zones à Emergences Réglementées (ZER). Les ZER correspondent aux zones habitées les plus proches, les plus sensibles aux nuisances sonores, selon la définition physique qui établit une relation directe entre la distance entre la source et le point de mesure.

Plusieurs relevés ont été effectués au droit de la ZER des Ougiers.

En vue de l'extension, un point de contrôle supplémentaire a été intégré au plan de surveillance ; ce point caractérise la ZER de la Danchère et a été contrôlé en avril 2018. La mesure réalisée sur ce point est conforme, l'émergence calculée était nulle. (CF pièce 3 Etude d'impact pages 215-216)

Le haut merlon de protection érigé en aval du site sur une hauteur de 5 m permettra d'atténuer les nuisances sonores. (CF pièce 3 Etude d'impact page 237)

Les engins évolueront quant à eux en fond de fosse, qui sera dès le début de l'extraction située à -5m du niveau du terrain naturel. Cette configuration jouera un rôle d'écran sonore.

Si les mesures acoustiques pour le hameau de la Danchère ont été effectuées dans le cadre de la demande d'autorisation, CMCA n'est pas opposée à effectuer des mesures acoustiques aux hameaux des Gauchoirs et des Escallons.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA, en particulier concernant l'érection d'un merlon de 5m qui permettra d'atténuer les nuisances sonores.

- L'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules augmente de manière significative la nuisance acoustique. Que les camions cessent d'utiliser leur avertisseur sonore comme mode de communication hors situation de danger.

Réponse de CMCA :

Le maintien des avertisseurs de recul est primordial pour la sécurité du personnel sur le site, il est interdit de désactiver cette fonctionnalité sur les engins. L'usage du klaxon est strictement limité à la situation de risque ou de danger imminent, nous rappellerons ce point essentiel pour la sécurité mais aussi le bien être du voisinage.

Les engins présents en carrière pourront être équipés d'**avertisseur type cri du Lynx** en lieu et place des habituels avertisseurs de recul. Les avertisseurs cri du Lynx sont nettement moins perceptibles dans l'environnement.

Plusieurs activités économiques ayant recours à des engins de travaux publics ou de carrière à proximité de la carrière du Peuye, il n'apparaît pas évident que la remarque faite soit attribuée directement à la carrière CMCA. Néanmoins, CMCA prendra des mesures pour atténuer ce type d'émissions sonores.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA, et note la promesse d'utiliser un avertisseur type « Cri du Lynx »

- Les nouvelles machines qui seront implantées sur le site de la carrière modifieront totalement l'incidence sonore pour cette partie de la vallée. Aucune étude d'incidence ne semble avoir été faite pour cette activité supplémentaire prévue sur le site de la carrière.

Réponse de CMCA :

Une étude de simulation de bruits résultant des activités futures de la carrière a été réalisée dans le cadre du projet. Cette simulation prend en compte l'ensemble des sources sonores du projet, dont le concasseur-cribleur et le scalpeur. (CF Pièce 3 Etude d'impact pages 230 à 236)

Les hypothèses de calculs prises pour cette modélisation sont les plus défavorables pour l'exploitant (c'est l'impact maximal qui est considéré). Les résultats de la modélisation acoustique sur un jour de fonctionnement maximal évaluent un niveau de bruit de 43,5 dB au droit des riverains les plus proches aux Ougiers. L'émergence calculée (+2,5 dB(A)) reste inférieure à celle admissible réglementairement qui est de +5,00 dB(A). La modélisation conclut que l'émergence sera perceptible pour les riverains des Ougiers et que l'activité de la carrière n'engendrera pas d'augmentation significative du niveau de bruit ambiant.

Par ailleurs, la mise en place d'un scalpeur et d'un concasseur mobile, qui sont somme toute de petites machines afin d'être mobiles à souhait et peu encombrantes sur la carrière permettra au besoin de traiter directement les matériaux sur site (pour éliminer les matériaux terreux) et évitera de réaliser des allers-retours en camion depuis Auris comme actuellement.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- Le traitement doit être centralisé sur le site du Clapier d'Auris afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

Réponse de CMCA :

La mise en place d'un scalpeur et d'un concasseur mobile, qui sont de petites machines afin d'être mobiles et peu encombrantes sur la carrière a pour seul objet de scalper les matériaux terreux afin d'éviter leur transport à Auris puis leur acheminement vers les Ougiers. Il ne s'agit pas de substituer localement aux Ougiers une production de granulats, mais seulement d'éviter le transport inutile de matériaux terreux.

La production des granulats continuera d'être réalisée sur Auris.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Observation de Monsieur Victor De Bovadilla du 26 octobre 2020

- Monsieur Aubert et Monsieur Balme ont assuré lors des réunions publiques préélectorales (municipales) qu'aucun tir de mine n'aurait lieu.

Observation de Madame Christine Dieulafait et de Monsieur Jean Christophe, son époux du 6 novembre 2020

- Ils habitent chemin du Lac à La Danchère. Ils se plaignent de Nuisances sonores :
 - Klaxon sur la route
 - Klaxon sur la carrière (signal de marche arrière)
 - Bruit des camions

Observation de Monsieur Thierry Chevallier du 6 novembre 2020

Garde du parc national des Ecrins, habitant le village de Venosc.

- Concernant les tirs de mine

Madame Argentier, 2^{ème} adjoint des 2 Alpes, a répondu à la question de Monsieur Chevalier qu'il n'y en aurait pas. Ce qui est contraire à ce qui est écrit dans le dossier d'enquête daté d'avril 2019.

Observation de Madame Christine Dieulafait et de Monsieur Jean Christophe, son époux du 6 novembre 2020

- Il serait bon d'interdire le klaxon sur la route.

Réponses de CMCA aux observations sur la pollution sonore :

Les sources de bruits actuelles sur le site sont liées à l'activité d'extraction et de chargement des camions par pelle ou chargeur. A cela s'ajoute le bruit lié à la circulation des camions. Aucune autre source sonore n'est possible puisqu'il n'y a pas eu de concasseur ou de crible sur le site ces dernières années.

Dans le cadre du projet :

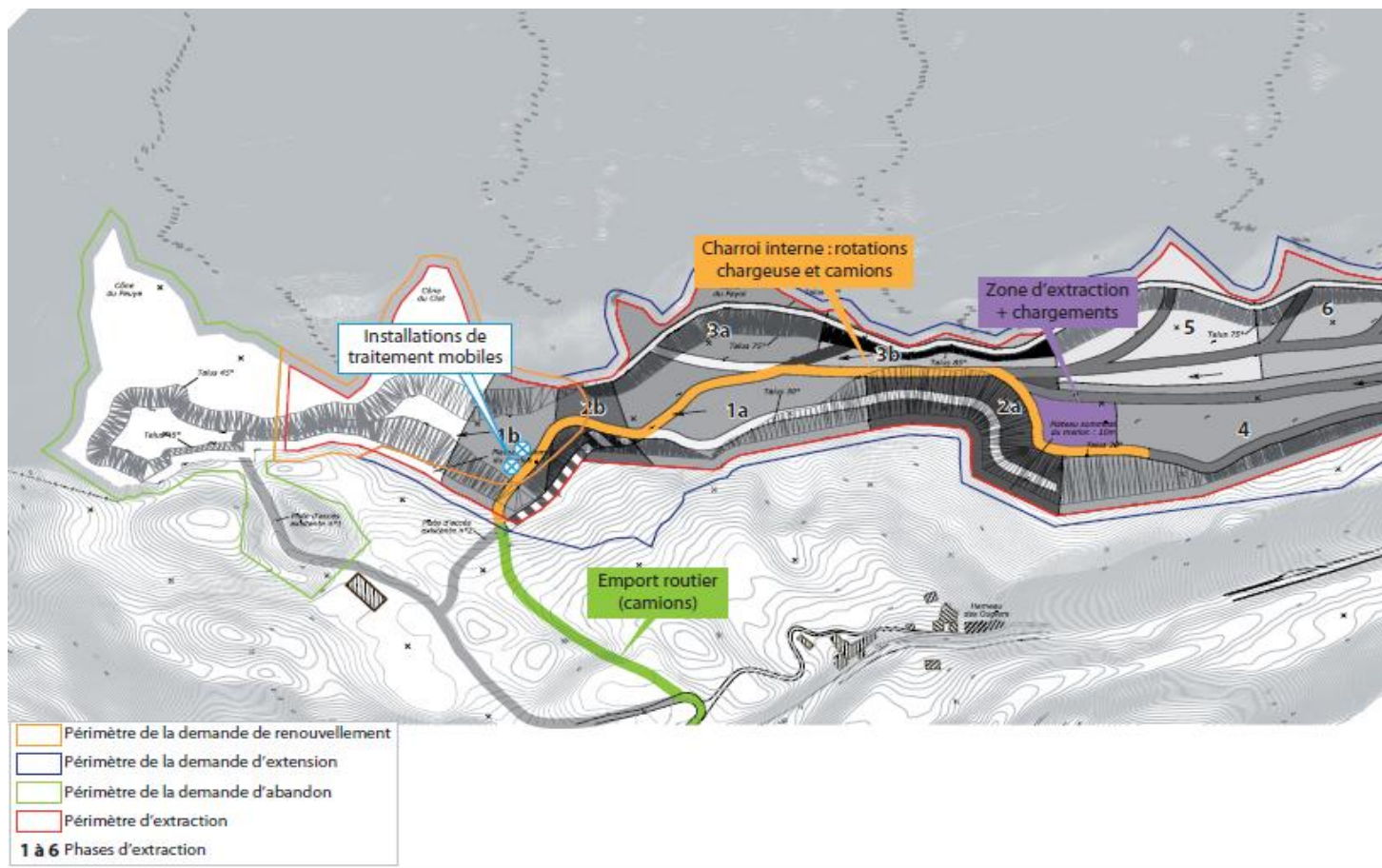
Un crible-scalpeur ainsi qu'un groupe de concassage-criblage mobile pourront être utilisés sur le site en cas de besoin (essentiellement pour la séparation des fraction terreuses).


Le scalpeur sera utilisé au besoin selon le gisement exploité. Il permet de traiter sur place les matériaux les plus impropres et de séparer les stériles (fractions fines) des matériaux exploitables. Les stériles pourront ainsi directement être laissés sur place au lieu d'être acheminés comme à l'actuel à Auris pour y être criblés, pour ensuite être ramenés sur le site des Ougiers par camion. La mise en place d'un scalpeur permettra donc de diminuer le nombre de camions venant sur le site et donc les nuisances qui y sont liées.

Le groupe de concassage-criblage quant à lui permettra de traiter les gravats du BTP extérieurs, avant leur stockage ; les fractions les plus grosses seront concassées pour être valorisées sur des chantiers du BTP locaux (recyclage et réemploi). Quant à la frange non valorisable en chantiers du BTP pour des problèmes normatifs, elle sera utilisée directement sur le site pour la remise en état de cette carrière. La mise en place de ce groupe permet donc d'optimiser le nombre de trajets de ces déchets jusqu'à des zones où leur valorisation est possible en les diminuant.

Le scalpeur et le groupe mobile de concassage-criblage fonctionneront sur la plateforme d'entrée de la carrière, au point le plus éloigné de l'habitat et en arrière du merlon de protection haut de 5 m. L'existence du haut merlon piège à blocs ceinturant le site permettra une diminution sensible des nuisances sonores.

La carrière présentera une configuration en « fosse » dès le début des travaux, celle-ci sera à -5m du terrain naturel dès la phase 1a. Cette configuration jouera le rôle efficace d'écran sonore. Le plan de modélisation acoustique localise l'emplacement des installations.

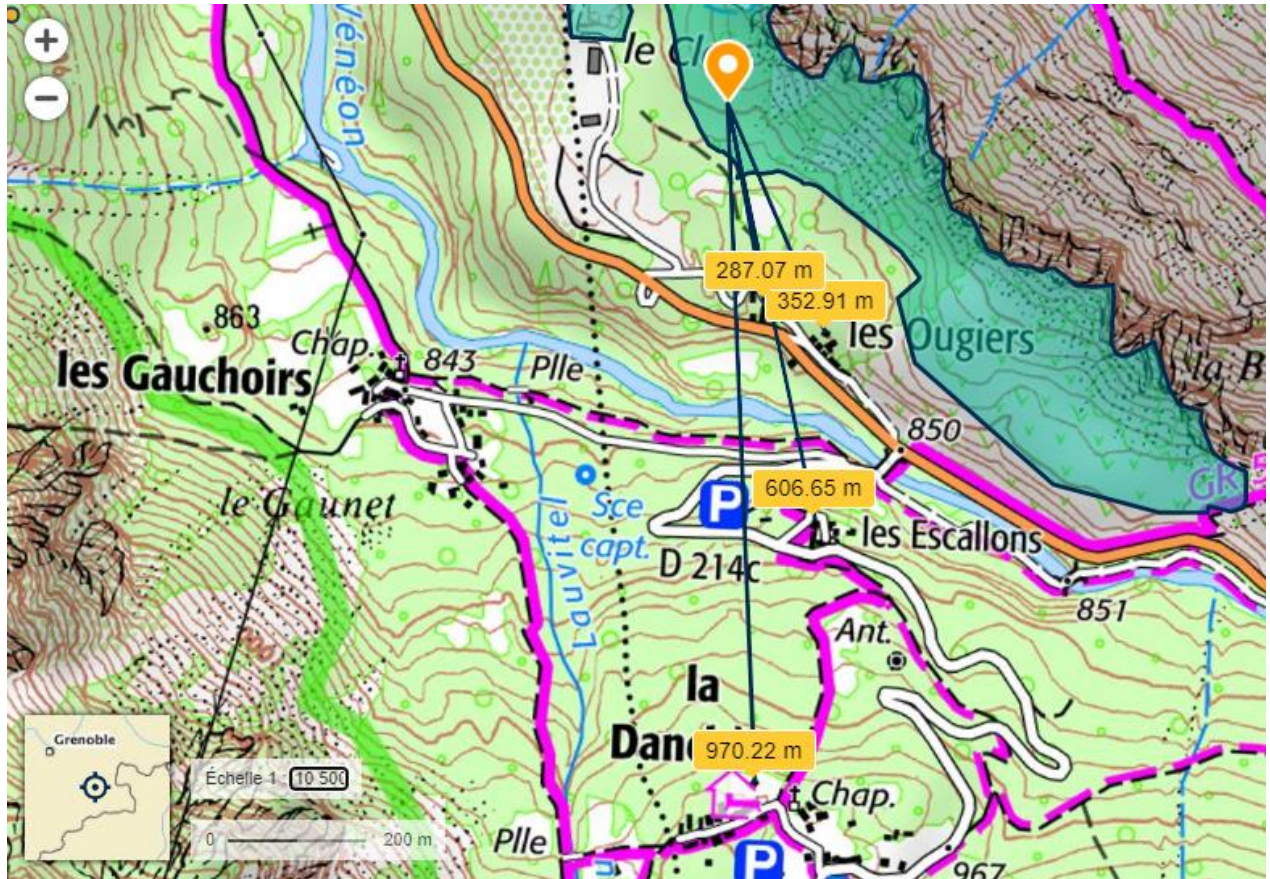


SETIS  Fond : Extrait du plan topographie - État projet de la carrière des Ougiers - SETIS - Novembre 2018

1/5 000

Ces installations mobiles seront situées à environ :

- 287 m de l'habitation la plus proche (hôtel au bon accueil) et à 350 m de la première habitation du hameau des Ougiers ;
- 606 m des premières habitations du hameau des Escallons ;
- 970 m des premières habitations de la Danchère.



Des mesures de bruits par campagnes triennales sont et seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Ces contrôles sont effectués selon des méthodes normalisées par un organisme agréé. Les rapports de campagnes seront archivés et conservés à disposition des services de l'inspection des ICPE. En cas de dépassement constaté des niveaux admissibles, l'exploitant est tenu de mettre en place des mesures correctives. L'exploitant procèdera à la réalisation d'une mesure de contrôle et si besoin d'une étude sur les tonalités marquées pour identifier la source à l'origine du dépassement du seuil réglementaire.

Dans l'intervalle des mesures triennales, **en cas de plainte du voisinage, des mesures additionnelles pourront être réalisées en tant que de besoin.**

Le maintien des avertisseurs de recul est primordial pour la sécurité du personnel sur le site ; il est interdit de désactiver cette fonctionnalité. L'usage du klaxon est strictement limité à la situation de risque ou de danger imminent. L'avertisseur de recul qui est obligatoire, sera de type « cri du Lynx » en vue d'en limiter l'émergence. Des consignes sont diffusées et seront renouvelées pour éviter les comportements individuels inutilement bruyants :

- Coupure des moteurs à l'arrêt,
- Utilisation du klaxon uniquement en cas d'urgence,

A cela s'ajoute le strict respect des limitations de vitesse (au droit du site et sur les chemins d'accès).

Par ailleurs, le fonctionnement du site est saisonnier. La carrière sera exploitée du 15 mars au 30 juin et du 1er septembre au 15 décembre sauf si raison d'intervention pour mise en sécurité. Il n'y aura pas d'activité d'extraction durant quasiment 5 mois de l'année et donc moins d'allers et venues sur le site.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire est d'accord avec la réponse de la CMCA, sauf pour les dates d'exploitation. J'ai bien noté la possibilité de plainte du voisinage en cas de dépassement des niveaux admissible.

Périodes et horaires d'extraction

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

- La carrière demande un allongement de la période autorisée pour l'extraction, **du 15 mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 décembre, soit 30 semaines, de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.**

Nous préconisons donc de limiter l'autorisation d'exploitation à celle prévue actuellement, soit du 1^{er} avril au 20 juin et du 10 septembre au 1^{er} décembre (24 semaines), avec maintien des plages horaires prévues pour l'instant, de 8h à 12h et de 13h à 16h30. Nous voudrions aller plus loin dans la protection du milieu et ne pas autoriser l'exploitation durant les mois de juin et septembre.

- Les plages horaires ne sont actuellement pas toujours respectées. Un contrôle effectif doit donc être mis en place. Sinon, qu'en sera-t'il à l'avenir alors que Les 2 Alpes envisagent une station « 4 saisons » ?
- **Une piste cyclable doit être aménagée entre Bourg d'Oisans et la carrière afin de protéger les cyclistes.** La voie verte ne peut être utilisée par les vélos de course, n'étant pas aménagée pour et très excentrée.

Réponse de CMCA :

Limiter les périodes d'exploitation par rapport à la demande reviendrait à concentrer l'extraction sur des plages plus courtes et à augmenter le trafic journalier des camions.

Rappelons que la liaison entre la carrière et la plate-forme d'Auris se fait dans un flux d'approvisionnement des installations d'Auris et non pas dans un flux commercial avec ses pointes de demande.

L'objectif est de lisser l'approvisionnement sur une période plus large pour répondre au besoin en matériaux. L'élargissement demandé n'empiète pas sur les parcours des courses cyclistes de la Marmotte et de l'Alpe d'Huez qui sont les terrains de prédilections d'entraînement des compétiteurs. Certes la montée de la Bérarde a son intérêt pour les cyclistes, mais les transporteurs peuvent très bien être sensibilisés à ce sujet, quand ils ne sont pas cyclistes eux-mêmes. Le sujet des cyclistes a déjà été abordé au thème questions paysagères, tourisme aux pages 6 à 8 du document.

Concernant les plages horaires du site, nous ne comprenons pas la remarque formulée n'ayant pas eu de plainte à ce sujet, et la DREAL n'ayant pas été saisie d'une telle question non plus.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je ne suis pas d'avis de passer de 24 à 30 semaines la durée annuelle d'exploitation. Ni d'ailleurs de modifier l'horaire journalier. En effet, comme le dit si bien Madame Caroline Purkhardt dans son observation du 3 novembre 2020 :

« La vallée du Vénéon est un rare joyau, extraordinaire et exceptionnel...
...Cet environnement mérite notre plus grand respect, et nous devons absolument faire tout notre possible afin de protéger cet héritage pour notre génération et celles à venir ».

Je pense que la limitation de l'exploitation aux conditions actuelles permettra cette protection sans pour autant empêcher l'augmentation du tonnage extrait.

Protection du hameau des Ougiers

Observation de Monsieur Victor De Bovadilla du 26 octobre 2020

- Monsieur De Bovadilla est un habitant des Escallons (avec sa compagne et ses 3 enfants). Il est responsable des services techniques à Saint Christophe en Oisans. Il argumente que l'exploitation de la carrière va apporter une sécurisation du hameau des Ougiers mais que cette sécurisation (édification d'un merlon) pourrait se faire sans exploitation de la carrière (comme cela s'est fait pour le hameau de la Bernardière à Saint Christophe).

Réponse de CMCA :

La mise en sécurité du hameau des Ougiers n'est pas uniquement basée sur l'édification d'un merlon. L'exploitation permettra de le mettre en sécurité en :

- Assurant un suivi des masses instables ;
- Purgeant les masses instables au besoin ;
- Erigeant un merlon protecteur visant à freiner des blocs ou des laves torrentielles ;
- Créant deux fosses permettant de stocker une crue torrentielle supérieure à une crue centennale.

D'autre part, le merlon créé au hameau de la Bernardière à St Christophe a été réalisé avec des blocs issus de la carrière des Ougiers. Si la carrière ferme, les blocs proviendront de sites

beaucoup plus éloignés. Le contexte de la Bernardière à Saint Christophe n'est pas forcément comparable à celui des Ougiers.

En effet, alors que CMCA étudiait l'extension de la carrière des Ougiers, est survenu la crue torrentielle de 2015. Comme la carrière des Ougiers avait été mobilisée, tant pour son matériel que pour l'évacuation des laves torrentielles et avait permis la réalisation d'une piste d'urgence permettant de purger les matériaux en suspension, il a été retenu l'idée d'utiliser la carrière comme dispositif d'interception pour les événements à venir. Cela a conduit aux études présentées dans le dossier produit par le RTM. L'idée était d'associer le besoin de protection du hameau des Ougiers avec le besoin en granulats. L'étude fournie par le RTM démontre la compatibilité de ces deux objectifs, en volume et dans le temps.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est d'accord sur ces réponses concernant la protection du hameau des Ougiers

Observations de FNE Isère du 5 novembre 2020

- Le projet est très largement surdimensionné. Il doit être intégralement revu pour traiter séparément la protection du hameau des Ougiers

Le périmètre d'extension de la carrière est très au-delà du périmètre sur lequel il serait nécessaire d'intervenir pour la protection du hameau des Ougiers. Le périmètre d'extension est au moins 3 fois plus grand que ce qui serait nécessaire pour protéger le hameau.

- La première « exigence » énoncée au titre des objectifs du projet est « assurer à moyen terme la sécurisation du hameau des Ougiers vis-à-vis des nombreux risques du versant (chutes de blocs, crues torrentielles ...) ».
- Il est extraordinaire qu'un opérateur privé, la société CMCA, qui présente la demande d'extension de la carrière, s'auto-attribue une mission de prévention des risques naturels qui incombe à l'Etat et à la commune.
- Il faut rappeler ici une évidence : la sécurisation du hameau des Ougiers peut être faite sans passer par le moyen « Extension de la carrière ». C'est le scénario 1 - Pièce 14 - page 33 (cf aussi la figure 22). Dès lors, il est injustifié de mentionner la sécurisation du hameau des Ougiers au titre des éléments constitutifs de la raison d'intérêt public majeur car il s'agit d'une retombée positive du projet, mais non d'une raison pouvant justifier la

dérogation espèces protégées. La société CMCA n'a pas été mandatée par l'Etat ou par la commune pour sécuriser le hameau des Ougiers.

La protection du hameau des Ougiers a ainsi toutes les apparences d'un argument de circonstance. Il suffit, pour s'en convaincre, de s'intéresser à l'étude RTM présentée Pièce 14 :

- La décision par la commune d'extension de la carrière a été prise avant la finalisation de l'étude sur les risques naturels dans le secteur du hameau des Ougiers .

Le service RTM n'a donc pas été sollicité pour étudier la protection du hameau des Ougiers, mais pour un diagnostic dans le cadre du projet d'extension de la carrière, incluant la protection de la carrière elle-même.

Réponses de CMCA :

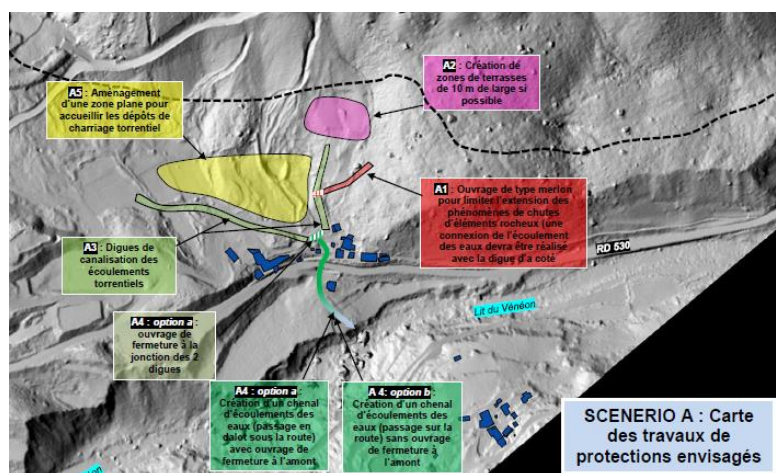
La carrière existe depuis 1993 et son activité a déjà été renouvelé et étendue en 2007. La poursuite de l'activité au droit du gisement se présente donc de nouveau tout naturellement. Si l'objectif premier de la carrière est de fournir des granulats, son dimensionnement et son phasage d'exploitation ont été réfléchis, avec les services du RTM pour mettre en sécurité le hameau des Ougiers vis-à-vis des risques naturels identifiés et vécus en 2015

La vidéo ci-jointe montre la crue torrentielle de 2015 vécue par les habitants des Ougiers :

https://colase4-my.sharepoint.com/:v/g/personal/francov_colas_com/EcMJki0kwhdCnD4TiNbifOEB1-KXEohwKugLmA1tSgdonw?email=candelierg%40free.fr&e=uUm1Yc

Cette mise en sécurité sera assurée par CMCA et suivie par le RTM qui a défini les prescriptions d'exploitation en conséquence.

L'étude du RTM montre en effet que la sécurisation du hameau pourrait être faite sans passer par

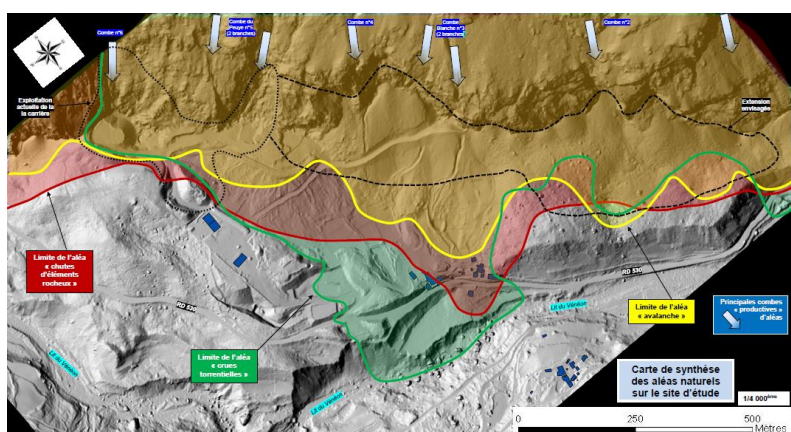


l'extension de la carrière, avec des coûts pour la collectivité.

L'étude du RTM démontre également que l'extension de la carrière permet de parvenir au même résultat de mise en sécurité du hameau des Ougiers tout en accédant à un gisement exploitable.

L'étude RTM en pièce 14 comporte plusieurs cartes des aléas naturels situés au droit du périmètre autorisé demandé. La carte en page 18, montre que le périmètre demandé recouvre les bassins versants n°2 à 6 (sur les 7 identifiés localement). L'extension de la carrière permettra de protéger totalement le hameau des Ougiers mais aussi de limiter la propagation des aléas crues, avalanche et chutes d'éléments rocheux au droit de la RD 530 à l'ouest du hameau, et à l'est du hameau comme le montre la carte ci-dessous.

Dès lors, l'idée de conjuguer les deux objectifs, accès à des matériaux d'une part et protection du hameau des Ougiers d'autre part, a été privilégié par la commune propriétaire des terrains de la carrière et de son extension.



Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est d'accord avec la réponse de la CMCA

Divers

Observations de Madame Evelyne Baré du 16 octobre 2020 :

- La population ne fait pas confiance à CMCA sur le respect des engagements. Les élus communaux sont aussi visés par ce manque de confiance
- Une réunion d'information aurait été considérée comme non nécessaire par la municipalité.

Réponse de CMCA :

La carrière existe depuis 1993. Il n'y a pas eu de manifestation de la population depuis plusieurs années à son sujet. Une modification du PLU a été effectuée en 2017 (suite à la déclaration de projet déposée en 2015) pour mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le projet d'extension. Aucune remarque à l'encontre du projet ou le questionnant n'a été faite à l'époque.

La personne dépositaire de cette remarque peut ne pas faire confiance en la société CMCA. Nous le regrettons. Elle peut ne pas faire confiance aux élus : elle dispose à ce titre d'un droit de vote.

Par contre, il serait inacceptable qu'elle ne fasse pas confiance en la mission de la police des carrières et en l'inspection des installations classées. À ce titre CMCA n'a jamais eu à souffrir d'un quelconque manquement de la part de la DREAL tant vis-à-vis d'une mise en demeure ou d'une remarque de non-conformité.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est d'accord avec la réponse de la CMCA

- Les vacances scolaires s'étalent du 17/10 au 1/11/2020 et ne sont pas une période favorable pour une concertation et une intervention des habitants de la vallée.

Réponse de CMCA :

L'entreprise ne choisit pas les dates de l'enquête publique qui sont déterminées par la Préfecture et selon les disponibilités du commissaire enquêteur. Beaucoup de personnes sont venues déposer leur avis ou l'ont transmis par courrier/courriel durant l'enquête, les dates n'ont donc pas nuit à l'intervention du public.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est d'accord avec la réponse de la CMCA

- La demande prévoit que des travaux d'entretien seront autorisés en dehors des périodes prévues pour l'exploitation
Il est fondamental que ces travaux soient clairement précisés, identifiés et que leurs nuisances soient mises en évidence

Réponse de CMCA :

Les activités effectuées en dehors des périodes d'alimentation des installations d'Auris pourront être les suivantes : réalisation et entretien des pistes, déplacement des stériles pour aménager le site, travaux d'aménagement pour que le site soit en configuration optimale d'exploitation au début des périodes d'activité d'extraction, travaux de purge nécessitant éventuellement du minage ou l'intervention d'une pelle. Cette liste n'est pas exhaustive.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est d'accord avec la réponse de la CMCA, hormis sur le minage

Observations de Guillaume Domenget et Violette Francoz le 7 octobre 2020 :

Ces 2 personnes de la CMCA sont venues ensemble vérifier l'état de la nombreuse documentation et évoquer les mesures compensatoires liées à l'expansion de la carrière du Peuye

Commentaire du commissaire enquêteur
Sans objet

Observation de Monsieur Christian Carpi du 26 octobre 2020 :

Monsieur Christian Carpi, habitant de La Danchère, est passé à la permanence pour confirmer les interventions du « collectif ».

Commentaire du commissaire enquêteur
Sans objet

Observation de Monsieur De Bovadilla du 29 octobre 2020

Je vous ai déjà fait part de ma ferme opposition au projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Peuye sur la commune des Deux Alpes. La présente enquête publique, déjà fortement perturbée par les mesures sanitaires strictes imposées par la pandémie de Covid 19 (impossibilité d'organisation de réunions publiques d'information), ne saurait être menée correctement à son terme avec les nouvelles mesures de confinement annoncées par le Président de la République.

Je vous demande ainsi par la présente le report de cette enquête publique à une date ultérieure.

Commentaire du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur n'a pas ce pouvoir

Observation de Madame Caroline Purkhardt du 3 novembre 2020

La vallée du Vénéon est un rare joyau, extraordinaire et exceptionnel. Elle a conservé l'esprit de la nature sauvage et puissante. La réserve intégrale au fond du lac du Lauvitel est l'expression ultime de ce désir de conserver la qualité d'un environnement encore préservé de l'invasion humaine. Cet été, 35 000 personnes sont montées au lac du Lauvitel, et encore plus ont parcouru la vallée, vers Saint Christophe et la Bérarde. Elles sont venues se ressourcer dans la nature, vivre l'expérience directe de la puissance de ses montagnes et se reconnecter avec la pureté des éléments : roches, rivières, forêts, sons de la nature. Les habitants de Grenoble, Lyon, autres cités et étrangers viennent pour goûter à l'essence de cet endroit si magnifique.

L'entrée de la vallée est telle la porte du temple, et offre la première impression de retour dans la nature sauvage. Elle est une invitation à s'évader de tout ce qui est industriel, de la ville, du bruit et de toute exploitation. Elle est une invitation à respirer, être à l'écoute, ressentir, lâcher prise et s'émerveiller.

Cet environnement mérite notre plus grand respect, et nous devons absolument faire tout notre possible afin de protéger cet héritage pour notre génération et celles à venir.

Réponse de CMCA :

La vallée du Vénéon est en effet une zone naturelle bien préservée et magnifique. Il y a un besoin en matériaux même dans ces zones. Ce besoin est lié au tourisme (vert ou de ski) qui nécessite la création et l'entretien d'aménagements (routes, logements, autres aménagements du territoire) ou tout simplement du fait de la présence de communes et d'habitants qui pour vivre sur ces lieux ont besoin de matériaux.

L'implantation d'une carrière est contrainte par de nombreux éléments, notamment la géologie, les zonages naturels, les accès, la proximité à des espaces sensibles, le foncier disponible, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, entre autres.

La carrière de Vénosc existe depuis les années 90 sur la commune. Renouveler et étendre le site permet de poursuivre une activité existante, disposant des infrastructures nécessaires. Cette option permet de préserver d'autres lieux en évitant d'ouvrir un nouveau site : les impacts sur le milieu naturel, physique et sur le paysage sont ainsi limités. De plus, le projet intervient en substitution à la gravière du Buclet, conformément à la politique régionale de matériaux en application du Cadre régional précité.

La présence de la carrière depuis 30 ans n'a jamais été un obstacle à la venue de touristes, bien au contraire : les matériaux de construction ont permis l'offre touristique (entretien des routes, créations de logements ...).

Le projet a été construit dès 2013 avec des bureaux d'études, des services de l'Etat et en prenant en compte les remarques de personnes publiques associées. Ceci en vue d'offrir un projet abouti qui puisse insérer au mieux le site dans son environnement tout en limitant les impacts.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur insiste sur le fait que la CMCA doit « faire tout son possible pour protéger cet héritage »

Observations de FNE Isère du 5 novembre 2020

- Les impacts potentiels sur l'emploi sont sans objet sur la justification du projet, la société elle-même annonce implicitement un effet défavorable sur l'emploi sur d'autres sites

Réponse de CMCA :

Le maintien de l'activité du site permet de conserver les emplois directs du personnel de la carrière et d'Auris mais aussi des emplois indirects (transporteurs, fournisseurs, prestataires d'études ou clients dépendants directement de notre production).

En plus, il convient de rappeler que la production de matériaux de construction est à l'amont de la production du secteur du BTP, secteur déclaré d'utilité public ou d'intérêt général en cette période de confinement et de COVID19. Sans matériaux, il n'y a pas de BTP ; cela sonne comme un slogan, mais force est de constater que la construction reste un élément moteur de l'économie française.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec les réponses de la CMCA

- **En bilan de cette revue de pièces figurant au dossier, nous avons rarement vu un projet soumis à enquête publique avec une telle convergence d'avis critiques, même s'ils sont écrits avec le langage lissé qui sied à ces autorités administratives.**

Le projet ne répond pas à un intérêt public majeur

Réponse de CMCA :

L'avis défavorable du CNPN reprend en de nombreux points les arguments issus de l'avis du Parc National des Ecrins dans le cadre de l'instruction du dossier, quand ils ne sont pas de simples « coller-copier ». Le CNPN s'est d'ailleurs prononcé sur des thèmes qui normalement ne doivent pas être étudiés par sa compétence. En effet, le CNPN ne s'est pas contenté d'analyser le projet au regard de l'impact du projet sur les espèces et les habitats protégés mais a déployé son argumentaire sur des sujets de protection du hameau des Ougiers, de besoins locaux en granulats, en ayant abordé d'autres projets d'aménagement du territoire tel que le projet de la Grave (3^{ème}

tronçon téléphérique que la Meije), ou celui de l'Alpe d'Huez (projet de liaison téléportée entre les stations d'Huez et les Deux Alpes), ou en s'interrogeant sur le besoin en recyclage de déchets inertes, voire le maintien d'emploi.

Et, in fine, nous ne savons pas pourquoi le CNPN émet un avis défavorable au projet de carrière. Considérant qu'il précise « Mais, il [CNPN] pourrait revoir cette position pour un projet beaucoup plus restreint en surface et en volume extrait qui prendrait en compte les réserves et les propositions exprimées par le CNPN, la DREAL ou le Parc National. »

Le projet permet de regrouper sur un même site plusieurs activités :

- Une activité d'extraction de matériaux ;
- Une activité de recyclage de matériaux inertes de démolition de déchets de BTP, en tant que de besoin pour limiter les opérations de transport, sinon ces activités sont préférentiellement exercées sur la plate-forme d'Auris ;
- Une activité de valorisation de déchets inertes de démolition du BTP non recyclables dans le cadre du réaménagement de la carrière.

En parallèle de ces activités le projet permet :

- D'offrir la mise en sécurité pérenne du hameau des Ougiers, qui est une zone à risques pour les biens et la population ;
- De restituer une zone de loisirs d'escalade cohérente avec les activités locales liées au sport de nature et au tourisme ;
- D'assurer un suivi environnemental sur le milieu naturel et de collecter des données sur l'apollon, espèce peu comprise et connue du monde scientifique.

Pour toutes ces raisons et bénéfiques le projet est incontestablement d'intérêt public majeur en plus de l'analyse déployée dans la demande de dérogation aux espèces protégées (CF Pièce 13 Dérogation à la protection des espèces pages 39 à 58)

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec les réponses de la CMCA

Visite de Monsieur Pierre Balme du 6 novembre 2020

Commente les diverses observations.

Observation de Madame Christine Dieulafait et de Monsieur Jean Christophe, son époux du 6 novembre 2020

- Ils ont beaucoup investi à La Danchère et veulent préserver leur environnement et s'inquiètent d'une éventuelle décote et donc d'une indemnisation : La Mairie touche bien une redevance !

- « Il faut penser à nos enfants et conserver notre paradis. Aucune indemnisation ne pourra jamais compenser les nuisances que nous allons subir. **ARRETEZ CE MASSACRE.** Il est important de rester fidèle à nos convictions et nos valeurs. Mes parents, mes frères sont enterrés à Venosc. Pour moi La Danchère c'est ma vie et sera aussi ma dernière demeure. Je ne veux pas qu'on y touche.

Monsieur le Préfet, appelez-moi, je saurai vous convaincre : 06 82 82 70 19 »

Réponse de CMCA :

En application du Code l'environnement, l'arrêté autorisant l'exploitation de la carrière ne peut être accordé que s'il préserve les intérêts visés à l'article L.511.1 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact démontre que ces intérêts sont préservés. Il n'y a pas d'incidence du projet sur le patrimoine.

La commune perçoit une redevance de foretage par la carrière car elle est propriétaire des terrains. Jusqu'à présent aucune décote de terrains voisins de carrières n'a pu être prouvée, même pour des habitations jouxtant des exploitations. La présence de la carrière depuis 1993 à Venosc n'a pas empêché la vente d'habitations ou l'installation de nouveaux habitants.

Les nuisances potentielles générées par l'exploitation sont liées au bruit, aux poussières et aux tirs (vibrations). Chacun de ces thèmes a fait l'objet d'une étude et/ou de simulation, afin de déterminer les mesures adéquates pour les éviter ou les limiter. Les émissions générées par l'activité seront contrôlées et comparées aux seuils réglementaires afin de veiller à leur respect. L'activité n'est pas réalisée de façon anarchique elle est soumise à une réglementation. Il en est de même pour le projet qui a été construit durant plusieurs années et réfléchi avec les services de l'Etat et d'autres personnes publiques associées.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec les réponses de la CMCA

Observation de Monsieur Thierry Chevallier du 6 novembre 2020

Garde du parc national des Ecrins, habitant le village de Venosc.

- Monsieur Chevallier déplore l'absence de réunion publique préalable à l'enquête.

Réponse de CMCA :

Il n'y a pas eu de manifestation de la population depuis plusieurs années au sujet de la carrière alors qu'elle existe depuis 1993. Une modification du PLU a été effectuée en 2017 (suite à la déclaration de projet déposée en 2015) pour mettre le document d'urbanisme en compatibilité

avec le projet d'extension. Aucune remarque à l'encontre du projet ou le questionnant n'a été faite à l'époque.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

B -OBSERVATIONS des PPA

9 PPA ont donné leur avis, soit 74 observations spécifiques.

1/ Autorité Environnementale

Qualité du dossier

- L'Autorité environnementale recommande pour la bonne compréhension du public que le dossier mis à l'enquête publique soit revu pour d'une part, intégrer de façon plus lisible à l'étude d'impact les compléments fournis, et d'autre part, tenir compte des activités liées à la carrière sur le site du Clapier d'Auris.
- Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution
Milieux naturels - biodiversité
L'Autorité environnementale recommande de modifier l'échelle des enjeux en ajoutant une classe enjeu « très fort » et de revoir les enjeux en conséquence
- Paysage
Le dossier de réponse aux questions des services instructeurs présente de manière détaillée les vues depuis le vallon du Lauvitel qui constitue le secteur le plus sensible.
- Risques Naturels
Le dossier met clairement en évidence les enjeux liés aux risques naturels.
- Nuisance et cadre de vie
Il est fait mention de 2 à 30 tirs par an (EI, p. 218), cependant, les tirs n'ont pas fait l'objet de mesures directes, l'incidence de tirs est donc évaluée entre 96 et 103 dBL pour les habitations situées entre 200 et 300 m de distance.
Les nuisances associées aux tirs relèvent également des vibrations induites par les pressions. Les tirs apparaissent comme une nuisance forte pour les habitants des Ougiers.

Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts.

- L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des impacts générés sur le site du Clapier d'Auris en liaison avec l'activité exercée à la carrière du Peuye.
- Milieux naturels - biodiversité
L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences réalisée au titre de Natura 2000 en intégrant les incidences des activités du site d'Auris sur les objectifs de protection du site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans »
- Paysage
L'Autorité environnementale recommande de détailler la présentation de la mesure d'atténuation de la limite supérieure de la carrière.
- Risques Naturels
Le dossier présente cependant plusieurs impacts négatifs pour lesquels sont proposées des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation
- Nuisances
L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en indiquant quelles mesures seraient mises en œuvre si le dispositif de suivi faisait apparaître une dérive en matière nuisance notamment sur le hameau des Ougiers.

Solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus

- L'autorité environnementale recommande d'étayer l'absence de solution de substitution raisonnable de la localisation du projet par la réalisation d'une carte synthétique, à l'échelle du SCoT de l'Oisans mentionnant les gisements de roche massive, les carrières existantes à proximité en les croisant avec les principaux zonages environnementaux identifiés.

Articulation du projet avec les documents de planification

- L'Autorité environnementale recommande d'examiner l'articulation du projet avec les nouveaux éléments connus du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du schéma des carrières en cours d'élaboration ainsi qu'avec les dispositions du SCoT de l'Oisans

Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

- Le résumé non technique devra être complété afin de prendre en compte les réponses apportées aux remarques et recommandations du présent avis.

Par son mémoire « Avis n° 2020-ARA-AP-974, la CMCA répond aux recommandations et observations/commentaires de l'Autorité Environnementale.

La CMCA peut encore ici compléter sa réponse à l'Autorité Environnementale

Réponse de CMCA :

Suite aux remarques du commissaire enquêteur, CMCA a repris ses réponses faites à l'Autorité Environnementale en les vulgarisant pour les rendre plus accessibles au grand public. Cette vulgarisation ne saurait être lue à d'autres fins de simplification de compréhension de la réponse à l'autorité environnementale, ne pouvant être lue indépendamment du dossier déposé à cette fin. Pour plus de détails sur les réponses apportées par la société et notamment pour les éléments techniques, CMCA renvoie le lecteur à la Pièce 2 Liminaire du dossier qui est la réponse faite à l'Autorité Environnementale.

1- Concernant les remarques sur la qualité du dossier :

- Le dossier mis à l'enquête publique a bien intégré les compléments fournis et tenait compte des activités liées à la carrière sur le site d'Auris.

L'exploitation de la carrière n'a pas d'effet direct sur les installations du site d'Auris si ce n'est que la poursuite de l'approvisionnement de ces dernières à partir de la carrière des Ougiers. L'activité des installations continuera à s'effectuer selon les modalités actuelles.

- L'échelle des enjeux utilisée dans la partie faune-flore de l'étude d'impact ou au dossier de demande de dérogation est définie par le bureau d'études faune-flore. Celle-ci est explicitée en pièce 13 Dérogation espèces protégées aux pages 69-70 pour les habitats, 74-75 pour les espèces et page 83 pour les habitats d'espèces.

Chaque habitat est classé selon son état de conservation, sa représentativité et son statut réglementaire. Chaque habitat se voit ainsi attribuer un enjeu très faible, faible, modéré ou fort. Chaque espèce est classée selon son statut sur le périmètre du projet (en nourrissage, reproductrice...) et selon sa valeur patrimoniale (statut de protection existant ou non). Chaque espèce se voit alors attribuer un enjeu très faible, faible, modéré ou fort. Afin d'évaluer l'enjeu de l'habitat d'espèces, l'enjeu de l'habitat est croisé avec les enjeux des espèces qui les utilisent, selon une grille de croisement de niveaux d'enjeux (en page 83). Un habitat d'espèces peut ainsi avoir un enjeu très faible, faible, modéré, fort ou très fort.

Dans l'étude il n'y a pas d'habitat d'espèces ayant un enjeu très fort, pour cela il aurait fallu que l'habitat soit d'un enjeu plus fort et/ou que les espèces affiliées en aient également un plus fort.

- Aucune mesure directe n'a été effectuée puisqu'actuellement le site n'est pas autorisé à réaliser de tir.

Des estimations de vibrations (en mm/s) ressenties aux Ougiers sur la zone artisanale du Peuye et du Clot ont été calculées d'après la loi de Chapot établie par le laboratoire des Ponts et Chaussées en prenant une charge unitaire maximale d'explosif pour un tir sur site. (CF calculs en Pièce 3 Etude d'impact page 257, 264-265). Les vibrations calculées respectent le seuil réglementaire.

Une pression acoustique (en dBL) a également été estimée aux mêmes endroits et d'après ces mêmes paramètres. (CF tableau en page 235 de la Pièce 3 Etude d'impact).

Au préalable du premier tir d'exploitation, CMCA fera réaliser des tirs d'essais de manière à étalonner les charges unitaires acceptables. Tous les tirs ultérieurs feront l'objet d'un enregistrement en 2 points au minimum afin de contrôler les vibrations induites aux environs. **En cas de dépassement du seuil de 10 mm/s**, les tirs seront ajustés immédiatement. La surpression aérienne (en dBL) sera également contrôlée à chaque tir et ajustée **si elle venait à dépasser la valeur guide de 125 dBL**.

- 2- Concernant les Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et les mesures ERC

- L'étude d'impact a été complétée par une analyse des impacts générés sur le site d'Auris en lien avec l'activité de la carrière. Les thèmes : paysage, eaux, faune-flore, nuisances sonores, poussières, trafic et sécurité y ont été analysés.

Ce complément d'étude conclut que le projet de renouvellement-extension de la carrière ne modifiera pas les dangers ou inconvénients des installations d'Auris. Le seul impact du projet sur les installations d'Auris est qu'elles continueront de fonctionner comme actuellement.

- L'évaluation des incidences au titre du site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans » a été ajoutée à l'étude d'impact en intégrant les incidences des activités d'Auris.

L'activité des installations d'Auris n'est pas appelée à évoluer du fait du projet de renouvellement-extension de la carrière de Vénosc. Elle poursuivra son activité au même rythme. L'activité sur Auris n'est pas impactante du point de vue du DOCOB (Document d'objectifs) sur les enjeux du site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants ». La poursuite d'activité de l'installation, en relation avec la carrière de Vénosc, n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000.

- La mesure d'atténuation de la limite supérieure de la carrière a bien été détaillée en pages 390-391 de la pièce 3 Etude d'impact.

Cette mesure consiste à venir détruire des parties de la piste sommitale et à estomper la démarcation entre la zone extraite qui sera blanche de celle non extraite qui restera grise. Afin d'estomper cette limite blanc/gris, un engin viendra griffer les fronts de façon aléatoire, afin de créer des griffures blanchâtres de différentes taille et forme entre les deux zones. La piste sommitale sera donc en partie détruite par l'engin ce qui a pour effet de reconstituer des zones d'éboulis propices à la repousse de la végétation. Les portions de pistes maintenues seront végétalisées.

- Les mesures prises en cas de dérives des nuisances potentielles sur les Ougiers ont été ajoutées au dossier.

Les nuisances potentielles au droit des Ougiers sont les émissions de poussières, les émissions sonores, les vibrations et la surpression aérienne dues aux tirs de mines et le trafic des poids lourds.

La carrière fera l'objet de contrôles réglementaires pour les poussières, les émissions sonores, les vibrations et pour la surpression aérienne. Les contrôles sont réalisés à un intervalle fixé soit par arrêté ministériel, soit par l'arrêté préfectoral du site. Ces contrôles visent à vérifier que le site respecte la réglementation en vigueur et notamment les seuils limites qui sont imposés. En cas de dépassement d'un de ces seuils, une étude spécifique sera conduite pour identifier les causes de ce dépassement et des actions correctrices seront ensuite menées. **En cas de plainte du voisinage**, des mesures de contrôles additionnelles peuvent être réalisées.

Le trafic poids-lourd de la carrière ne traverse pas les Ougiers. Les dérives liées au trafic peuvent être les salissures de la RD530, un non-respect du code de la route ou une conduite inadaptée. En cas de conduite dangereuse un rappel à l'ordre sera fait au prestataire.

Pour les salissures, un bac laveur de roues sera mis en place à l'entrée de la carrière en plus de la création d'une piste d'accès privée en enrobés de plusieurs centaines de mètres de long. Cette piste favorisera l'essuyage des roues avant que les poids-lourds empruntent la voie publique. Une balayeuse à Auris pourra aussi être employée autant que nécessaire pour nettoyer les accès.

- 3- Concernant la justification des solutions de substitution raisonnables et la justification des choix retenus

La carte demandée par l'Autorité Environnementale a bien été réalisée, elle est présente en page 55 de la Pièce 3 Etude d'impact. Elle est complétée par un argumentaire du pétitionnaire visant à démontrer que le SCOT de l'Oisans n'envisage pas d'autres solutions que d'étendre la carrière de Vénosc pour pérenniser l'accès aux gisements nécessaires au secteur de la construction.

- 4- Concernant l'articulation du projet avec les documents de planification

La société a bien ajouté une partie sur l'articulation du projet avec les nouveaux éléments du SRADDET, du SRC et du SCOT de l'Oisans. Le projet n'est pas en contradiction avec les orientations définies par ces plans ou programmes.

5- Résumés non techniques de l'étude d'impact de de danger

Les résumés non techniques ont été mis à jour suivant les observations de l'Autorité Environnementale.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

2/ ARS

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion.
- En cas de plainte des riverains des mesures de concentrations devront être réalisées au niveau des habitations afin de quantifier l'exposition des populations

Conclusion : Le risque sanitaire lié aux poussières est acceptable.

Réponse de CMCA :

Le site fait l'objet d'un suivi de retombées des poussières environnementales réglementé (CF Pièce 3 Etude d'impact pages 184-185). Le suivi sera étendu dans le cadre de la demande d'extension : plusieurs points de contrôles sont ajoutés notamment aux hameaux de la Danchère, des Ecalons, des Gauchoirs (CF Pièce 3 Etude d'impact pages 188-189). Plusieurs mesures seront prises pour limiter ces émissions (création d'une piste enrobée d'accès privé à la carrière, mise en place d'un bac laveur de roue, utilisation d'une balayeuse au besoin, capotage des installations). Des contrôles de retombées supplémentaires pourront être effectués au droit d'habitations en cas de plainte.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- Concernant le bruit, l'émergence calculée pour les premiers riverains reste conforme aux exigences réglementaires. Une campagne de mesures complémentaires sera réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.
- Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.
- Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

Réponse de CMCA :

Comme indiqué précédemment, le site fait l'objet d'un suivi acoustique réglementé au droit des Ougiers. En vue de l'extension, un point de contrôle complémentaire a été ajouté au plan de surveillance, **il se situe à la Danchère.**

Plusieurs mesures du projet permettent d'atténuer les nuisances sonores de l'activité (mise en place du merlon protecteur entre le site et le hameau des Ougiers, extraction en fond de fouille, avertisseur de recul cri du Lynx et limitation de l'usage des klaxons au strict nécessaire). **En cas de dépassement constaté des niveaux admissibles, l'exploitant est tenu de mettre en place sans délai des mesures correctives.**

Des contrôles d'émergence acoustiques pourront être effectués au droit d'habitations en cas de plainte.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

3/CNPN

Le CNPN émet un avis défavorable au projet de carrière présenté. Mais, il pourrait revoir cette position pour un projet beaucoup plus restreint en surface et en volume extrait, qui prendrait en compte les réserves et les propositions exprimées par le CNPN, la DREAL ou le Parc National

Pour autoriser une dérogation pour destruction d'espèces protégées, trois conditions cumulatives doivent être remplies, selon l'article L 411-2 4° du code de l'environnement :

A L'intérêt public majeur

- **La sécurité du hameau des Ougiers et de la route**
L'étude RTM n'est pas jointe au dossier
le dossier ne traite pas des risques du personnel en activité, ni pour les pratiquants du futur site d'escalade
- **Les besoins locaux en granulats**
Le dossier manque de chiffres prouvant la réalité de la situation
Le dossier ne fait pas état de l'instruction récente relative à l'extension de la carrière de l'Infernet, d'une taille plus modeste toutefois mais située en continuité de la carrière du Peuye
Les effets induits et les effets cumulés des différents projets auraient pu éclairer le dossier : Cela devrait être l'occasion de réfléchir à un autre développement moins consommateur de ressources, moins dépendant des transports internationaux et du réchauffement climatique.

- Le besoin en recyclage des déchets inertes
Il n'est pas expliqué en quoi consistent ces déchets inertes. D'où viennent-ils ? Et avec quelles techniques sont-ils recyclés ?
Le CNPN estime qu'il faudrait diminuer fortement cette production et augmenter son recyclage, avec des circuits courts.
- Le maintien de dix emplois directs et de 40 à 50 emplois indirects (44 à 55 selon les paragraphes du dossier)
Le dossier cite 10 emplois directs et 40 à 50 emplois indirects (de 44 à 55 selon les paragraphes du dossier).
- L'intérêt environnemental du projet
Il reste le problème de la surproduction envisagée par rapport aux besoins locaux et les impacts des transports de ces matériaux et des déchets inertes en dehors du secteur.

Conclusion du CNPN sur l'intérêt public majeur

- Au regard du dossier et des éléments non renseignés, il est difficile d'accorder le statut d'intérêt public majeur du projet présenté aux dimensions de surface et de volume extrait présentés.
- Il semblait crédible qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes dans le secteur mais il paraît qu'une nouvelle carrière est en cours d'instruction sur la même commune.

B Etude paysagère

- Absence d'une étude paysagère sérieuse prenant en compte l'impact considérable du projet depuis le parc national et le vallon du Lauvitel.
- L'idée de morceler cette carrière linéaire et de laisser des corridors écologiques d'éboulis verticaux non touchés est à reprendre.

C Séquence ERC

- « Une carrière ne consomme pas, à proprement parler, d'espace naturel ». p.29 : Cette fausse affirmation, compte tenu du défrichement prévu, tente de cautionner le projet.
- Le cas des plantes envahissantes mérite attention. Le rappel de la DREAL et la demande du Parc national sur ce sujet sont à prendre en compte.
- La mesure R2-2 de réduction des risques de pollution n'a rien à faire dans cette partie du texte. Tout exploitant de carrière doit veiller à ces mesures dans le cadre de son fonctionnement normal.
- Il est demandé de renoncer aux barbelés clôturant la partie SO du site
- La création d'un bassin étanche de petite dimension serait un élément positif pour la biodiversité.
- Il est conseillé que toutes les souches et les déchets de bois soient maintenus sur place et intégrés, soit dans la confection des merlons, soit dans le reboisement prévu. Le dossier évoque le coût de 500€ pour le transport de ces trois souches, ce qui enlève également toute crédibilité à cette mesure.

La société CMCA a déjà répondu aux observations du CNPN par son mémoire en date du mois d'août 2020 : voir dans le dossier d'enquête.

La CMCA peut encore ici compléter sa réponse au CNPN

Réponse de CMCA :

La société a répondu aux remarques du CNPN point par point dans sa réponse. Ce document était joint à l'enquête publique et consultable par tous. Le Commissaire enquêteur a souhaité que la société reprenne ses réponses en les simplifiant et en les synthétisant pour le grand public.

A. L'intérêt public majeur

- Sécurité du hameau des Ougiers et risques naturels

L'étude RTM est bien annexée au dossier déposé en pièce 14 Annexes qui comporte toutes les études techniques relatives aux risques naturels. Ces études ainsi que l'étude d'impact traitent

bien des risques naturels auxquels sont soumis la carrière et le futur site d'escalade et présentent les mesures prises pour la protection des travailleurs ou des futurs pratiquants d'escalade.

Ces mesures sont détaillées en pièce 3 Etude d'impact pages 111-114, en pièce 4 Etude de dangers pages 8-9, en pièce 6c Mémoire descriptif des travaux de remise en état page 3.

Ces études justifient la proportion des ouvrages proposés et la méthode d'exploitation développée pour protéger le personnel, les pratiquants d'escalade ou le hameau des Ougiers.

- Les besoins locaux en granulats

Le dossier s'appuie sur les documents officiels disponibles au moment de sa rédaction pour estimer les besoins en granulats sur l'Oisans. Ceux-ci sont peu fournis et le schéma départemental des carrières actuellement en vigueur (version de 2004) ne traite pas spécifiquement du territoire de l'Oisans.

L'exploitant s'est donc basé sur un ratio moyen de besoin en granulats en t/an/habitant qu'il a multiplié par le nombre d'habitants des communes situées sur la zone de vente du site. Le recensement INSEE date de 2014. C'est de cette méthode que provient l'estimation de **78 000 tonnes par an**. (CF pièce 13 Dérogation à la protection des espèces pages 40 à 43)

L'exploitant de par sa présence dans l'Oisans depuis 1993 sait que cette estimation est sous-évaluée par rapport à la réalité, notamment du fait de la non prise en compte des chantiers en station.

Les volumes vendus chaque année à Auris sont entre 200 000 et 250 000 tonnes. Par ailleurs, le territoire est déficitaire en matériaux depuis la fermeture de la gravière du Buclet en 2014. Depuis cette date, Auris achète des matériaux provenant de carrières situées à Livet-Gavet et même Barraux pour continuer de répondre à la demande. Ce point est expliqué dans le dossier (CF Pièce 3 Etude d'impact pages 244-245)

C'est pour cette raison qu'à l'occasion de cette demande de renouvellement CMCA a souhaité retrouver le niveau de production des carrières qui existaient localement du temps de la gravière du Buclet qui fonctionnait concomitamment avec la carrière des Ougiers. Ainsi, CMCA a souhaité augmenter la capacité de production de la carrière des Ougiers, pour répondre à la demande locale en matériaux, en substituant les matériaux d'origine alluvionnaire (gravière du Buclet) par des matériaux de roches massives (comme le demande le schéma départemental des carrières) et arrêter de s'approvisionner auprès de sites éloignés (pour limiter le transport comme le demande également le schéma départemental des carrières et le cadrage régional des schémas de carrières).

La carrière de l'Infernet ne se situe pas à proximité de notre carrière, il s'agit ici d'une confusion. Le CNPN devait certainement évoquer la carrière Gravier TP qui est voisine du site. Aucune publication officielle depuis le 1er janvier 2018 ne fait état d'un projet de renouvellement de carrière (que ce soit celle de Gravier TP ou celle de l'Infernet). Les projets de ces carrières, s'il y

en a, devront en revanche prendre en compte le projet de CMCA puisqu'il a été publié en mai 2020 sur le site de la MRAE.

Les projets connus (et donc publiés sur les sites officiels) lors du dépôt de du dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière des Ougiers ont bien été pris en compte. Les effets induits et/ou cumulés de ces projets ont également été présentés au dossier (CF Pièce 3 pages 300 à 303).

- Le besoin en recyclage de déchets inertes et l'intérêt environnemental

Le dossier explique bien d'où proviendront les déchets inertes extérieurs, leur nature, la quantité amenée sur site et leur utilisation. (CF Pièce 3 page 42 et Pièce 13 pages 44 à 46)

Les apports extérieurs de déchets inertes du BTP seront de 10 000 à 30 000 T/an. La moyenne actuelle est de 13 000 T/an. Leur origine est la suivante :

- 12 000 T issues du bassin de Bourg d'Oisans ;
- 1 000 T issues de la plateforme de recyclage CMCA de Champagnier.

Les déchets inertes recyclables seront recyclés à l'aide du concasseur/cribleur mobile sur la carrière ou à Auris. Le reste des déchets non recyclables sera utilisé pour la remise en état du site (remblai), ils seront ainsi valorisés.

La carrière quant à elle génère des stériles d'exploitation (à hauteur de 36 000 T/an) qui sont directement réutilisés sur place pour sa remise en état (remblai). Le site ne génère donc pas de déchets inertes en plus, les stériles sont directement valorisés sur le site. Ils ne généreront aucun transport.

- Conclusion sur l'intérêt public majeur du projet

Aucun autre projet de carrière en cours sur le territoire n'a été officialisé. La Gravière du Buclet qui était autorisée à hauteur de 500.000 tonnes par an a été fermée en 2013. Aucune autre solution alternative de substitution n'a pu être envisagée. Le projet a été développé en prenant en compte les sensibilités du milieu. Les mesures ERC mises en place permettent d'insérer au mieux le site dans son environnement.

La poursuite de l'activité du site se profile naturellement : le site est exploité depuis 1993 et a fait l'objet d'un précédent renouvellement-extension en 2007. L'extension de la carrière permet cette fois d'offrir une solution pérenne de mise en sécurité du hameau des Ougiers soumis à plusieurs aléas naturels. La société bénéficie des moyens humains, techniques et financiers pour réaliser cette sécurisation du hameau tout en l'intégrant à son projet d'accès à la ressource en matériaux de construction.

En plus de proposer une offre locale en matériaux, le projet permettra de recycler et de valoriser des déchets inertes extérieurs issus de chantiers de BTP de l'Oisans ou du territoire Grenoblois. Ces matériaux recyclés viendront en diminution de la consommation de granulats d'origine naturelle.

Ainsi le projet offre plusieurs activités et les centralise, ce qui permet de diminuer le transport de la vallée et d'offrir une solution aux déficits locaux en matériaux, en recyclage et en valorisation de déchets inertes du BTP. Tous ces arguments montrent que le projet est indéniablement d'intérêt public majeur.

B. Etude paysagère

L'étude d'impact du site et son volet paysager ont bien pris en compte la proximité du site avec le PNE et le vallon du Lauvitel. L'étude a été reprise plusieurs fois suites aux demandes des services instructeurs afin d'améliorer l'insertion du projet dans le milieu naturel. Suite à la réunion effectuée avec le paysagiste conseil de l'Etat, le volet paysager a été retravaillé dans son ensemble. Les impacts paysagers du projet depuis le vallon du Lauvitel, les hameaux des Ecalons ont été affinés. Des photomontages à différentes périodes de l'exploitation ont pour cela été ajoutés au dossier. (Voir les planches pages 374 à 388 de la pièce 3 Etude d'impact). L'Autorité Environnementale consultée en même temps que le CNPN a même déclaré que « *Le dossier de réponse aux questions des services instructeurs présente de manière détaillée les vues depuis le vallon du Lauvitel qui constitue le secteur le plus sensible.* »

La mesure visant à recomposer des zones d'éboulis et à laisser des corridors verticaux non touchés répond à un double enjeu écologique et paysager de la remise en état. La mise en place d'éboulis permet de casser les lignes d'exploitation et d'estomper le contraste entre les zones exploitées (blanches) de celles non touchées (grises). De nombreuses zones d'éboulis sont présentes naturellement sur les pans rocheux aux abords du site. Du point de vue écologique, ces éboulis seront constitués de matériaux fins permettant une recolonisation végétale rapide. Ces milieux seront favorables aux reptiles. Le pied de ces éboulis sera ensemencé pour favoriser la reprise de plantes hôte de l'apollon à titre expérimental. Un suivi sera réalisé pour évaluer l'efficacité de cette mesure et l'adapter au besoin.

Le phasage d'exploitation et de remise en état de la carrière a pris en compte les aspects paysagers, puisque la carrière ne sera pas ouverte en une seule fois sur toute sa superficie. Son avancement se fera phase par phase ainsi que la remise en état tel que cela est démontré en annexe 8 (documents graphiques).

C. Séquence ERC

- Plantes invasives

L'exploitant s'engage à réaliser un suivi des invasives (CF Pièce 13 page 95). Plusieurs mesures sont prévues pour limiter la propagation des espèces (arrachage ou coupe, zones nues réensemencées pour éviter la colonisation par des invasives).

- Mesure de réduction des risques de pollution

Cette mesure est effectivement une disposition que tout exploitant de carrière doit mettre en œuvre. Cependant il est bon de la rappeler dans le dossier comme tout autre mesure qui pourrait sembler relever du bon sens.

- Clôture du site

Le site sera uniquement clôturé en partie sud et est. La clôture sera de type piquets avec 3 fils ce qui permet à la petite faune de se déplacer. La grande faune pourra transiter sous le pied de la carrière ou par la falaise. (CF Pièce 13 page 96)

- Création d'un bassin étanche

Dans la cadre de la mise en sécurité du hameau et de la remise en état du site, le projet prévoit la création de deux fosses permettant de retenir les eaux de ruissellement, les laves torrentielles ou les chutes de blocs. Ces fosses pourront donc maintenir de l'eau lors des périodes pluvieuses. (CF Pièce 3 Parties Géologie-Eaux souterraines et Eaux superficielles)

- Souches d'arbres

Dans le cadre du défrichage, plusieurs souches d'arbres seront déposées dans le boisement voisin. Les boisements de cette zone comportent peu d'arbres favorables à la colonisation des insectes saproxylophages. L'idée de réemployer plusieurs souches permettra de diversifier les habitats et d'en créer qui soient favorables à ces insectes. Par ailleurs le coût d'une mesure n'est pas l'unique paramètre à considérer pour évaluer son intérêt, c'est les bénéfices qu'elle peut apporter qui sont à considérer en premier lieu.

Le lecteur aura bien compris qu'il n'est pas question de déposer uniquement trois souches d'arbres, mais qu'il est prévu de déposer les souches en trois endroits tel que le mentionne explicitement le pluriel de la légende présentée en page 311 en illustration au commentaire de la page 308 de l'étude d'impact.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'argumentaire de la CMCA

4/ DRAC

- Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

5/ DREAL

- Il serait opportun que le pétitionnaire puisse compléter son dossier. Les compléments à apporter doivent prendre la forme d'un mémoire en répondant point par point au service instructeur complété, si nécessaire, d'une actualisation du dossier d'autorisation : pièce13 du dossier
- Concernant les mesures d'évitement : la mesure E2.2 doit être quantifiée en surface et localisée sur la carte p 228

Réponse de CMCA :

Un mémoire complémentaire aux demandes de la DREAL émises le 27/06/2019 a été réalisé puis déposé le 07/01/2020 par la société CMCA.

Ce mémoire répondait aux observations de l'ARS (datées du 24 mai 2019), à l'avis du service environnement de la DDT Isère (18 juin 2019), au rapport DREAL (27 juin 2019), à l'avis du Parc Naturel des Ecrins (13 juin 2019), à l'avis du service biodiversité de la DREAL (3 juin 2019).

Le dossier du projet a par la suite été mis à jour dans son intégralité en prenant en compte les nouveaux éléments ajoutés.

La mesure E2.2 a depuis été localisée et quantifiée en surface (cf pages 305-306 de la pièce 3 Etude d'impact).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- **Concernant la mesure de réduction visant à lutter réellement contre le risque d'envol de poussières**
 - Transport entre la carrière et le site de traitement à 6 km
 - Nettoyage des camions

Réponse de CMCA :

CMCA a retenu la mise en place d'un bac laveur de roues à l'entrée de la carrière pour nettoyer les roues des poids-lourds et éviter l'apport de boue sur la chaussée qui en séchant se transforme en poussière. Cette mesure est complétée par la réalisation d'une nouvelle section en enrobé de piste comprise entre le bac laveur et la voie publique afin d'éviter le rechargement en boue des roues. Au besoin, l'exploitant plantera une rampe pour asperger le chargement des bennes au droit du bac.

A Auris, une voie privée de 400 m en enrobé existe déjà. Les camions comportant des matériaux fins (diamètre inférieur à 5 mm) seront bâchés. Ces éléments ont été intégrés dans l'étude d'impact (page 308, pièce 3 Etude d'impact).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- **Concernant les mesures compensatoires**

A/ Concernant l'Apollon : justification de la plus-value écologique, et amélioration, en tenant compte des mesures C1.bis, C3.2

Réponse de CMCA :

Afin d'améliorer les mesures compensatoires initialement proposées (convention agropastorale signée avec la commune de Saint-Christophe en Oisans sur des terrains d'éboulis de 13,5 ha), plusieurs mesures complémentaires ont été retenues par CMCA et intégrées au dossier, celles-ci sont listées ci-après :

- Le bouturage de plantes hôtes de l'apollon sur les éboulis reconstitués et le suivi de cette mesure. Ainsi les éboulis reconstitués seront en partie nus et d'autres seront couverts de ces plantes. Cette mesure présente une plus-value écologique par rapport à une remise en état classique (utilisant de blocs comportant des graines de plantes, bouturage complémentaire, et suivi de la colonisation par les espèces) ;
- Une mesure supplémentaire pour l'apollon est une mesure d'accompagnement. Elle consiste à financer un doctorat relatif à l'amélioration des connaissances sur l'Apollon. Cette étude permettra de mieux appréhender l'enjeu apollon sur aire d'étude élargie. L'exploitant à cet effet a signé une convention avec le Laboratoire d'Ecologie Alpine et le CNRS. Cette mesure a été dimensionnée avec FLAVIA, le CNRS, le PNE et la DREAL EHN. Cette mesure permettra de disposer de données scientifiques sur l'Apollon qui à l'heure actuelle est une espèce peu connue et donc difficile à compenser en l'état du savoir actuel

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de l'argumentaire de la CMCA

B/ Concernant la mesure compensatoire C.1 : un reboisement sur un autre secteur est à proposer au dossier

Réponse de CMCA :

Il s'agit ici d'une erreur d'interprétation des services. Le reboisement proposé est bel et bien complémentaire à ceux prévus dans le cadre de l'arrêté d'autorisation actuel. Cet élément a été expliqué dans le mémoire en réponse déposé ainsi que dans la réponse apportée au CNPN. Le reboisement prévu au dossier se fera sur une superficie de 8500 m², il est réalisé en complément de celui déjà prévu dans l'arrêté actuel qui est effectué à un autre endroit du site. (Voir en page 316 de la pièce 3 étude d'impact et en page 43 de la réponse à l'avis du CNPN)

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

C/ Les compensatoires C1.1 et C3.2 doivent proposer une récréation ou une restauration d'au moins 0.75 ha de pelouse sèche

Réponse de CMCA :

Le projet impacte 0,26 ha de pelouse sèche, il a été retenu de compenser cette perte par la plantation de 0,56 ha de pelouse sèche via la mesure C1.1 ter (le ratio de compensation est de 2,1). La compensation ex-situ C3.2 des terrains de Saint-Christophe en Oisans vise également une petite portion de pelouses sèches écorchées situées sur les éboulis stabilisés. (CF Pièce 3 Etude d'impact, pages 321 à 324)

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

D/ Maximiser l'évitement et la compensation : Les mesures compensatoires doivent être retravaillées et concertées avec le parc des Ecrins afin de garantir leur plus-value écologique

Réponse de CMCA :

Les mesures ont été retravaillées avec le Parc Naturel des Ecrins et les services EHN de la DREAL. L'idée de financer une thèse sur l'Apollon provient du parc (voir son avis en date de juin 2019), CMCA s'est donc rapproché du CNRS, de FLAVIA et du PNE pour concrétiser cette idée (voir en annexe la lettre du PNE du 7 novembre 2019).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- Les questions de l'impact paysager et des nuisances pour les randonneurs doivent aussi être travaillées en concertation avec le parc des Ecrins

Réponse de CMCA :

L'analyse paysagère du dossier initial a été soumise à l'analyse critique d'un paysagiste conseil de l'Etat. Ces recommandations ont été prises en compte dans l'élaboration du dossier avec la reprise de l'analyse paysagère conduite par le cabinet ELEVEN CORE EN 2019 qui a complété les travaux du cabinet VERDANCE de 2016. Le Parc a aussi été consulté, une réunion a eu lieu en juillet 2019 à GAP au siège du Parc avec CMCA au sujet du projet

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

6/ INAO

- Pas de remarques

7/ PARC des ECRINS

Plusieurs points appellent des remarques :

1. L'impact visuel depuis le cœur du parc

Il s'agit de la seconde randonnée la plus fréquentée du parc national (26 600 visiteurs par an en moyenne entre 2011 et 2018)

- Clarifier les dates d'exploitation

Réponse de CMCA :

Il est demandé une période d'autorisation d'extraction sur 30 semaines par an, du 15 mars au 30 juin et du 1er septembre au 15 décembre. Ces dates figurent dans la lettre de demande en Pièce 1 et sont répétées plusieurs fois dans les autres pièces du dossier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- Compléter le dossier par des photos montage présentant une simulation paysagère depuis la partie supérieure du sentier du Lauvitel

Réponse de CMCA :

L'étude paysagère du projet a été complétée suites aux remarques du PNE et aux suggestions du paysagiste conseil. Un photo montage a été ajouté au dossier afin de simuler l'état du site à plusieurs stades du projet et ce depuis différents points de vue. La randonnée du Lauvitel a été parcourue dans les deux sens afin d'identifier les points de vue sur le site de la carrière. (Voir les planches pages 374 à 388 de la pièce 3 Etude d'impact).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- L'impact paysage depuis le vallon du Lauvitel est présenté par des photos inadaptées : en cas d'autorisation, présenter des garanties d'une remise en état soignée après extraction

Réponse de CMCA :

Comme dit ci-dessus l'étude paysagère du projet a été reprise dans son intégralité suites aux remarques du Parc et aux suggestions du paysagiste conseil de l'Etat. Plusieurs planches et montages ont été ajoutés pour bien visualiser et pouvoir imaginer l'état du site à différentes périodes d'avancement. L'Autorité Environnementale dans son avis a d'ailleurs souligné que « *le dossier de réponse aux questions des services instructeurs présente de manière détaillée les vues depuis le vallon du Lauvitel qui constitue le secteur le plus sensible.* »

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

2. Remise en état de la carrière actuellement

- La remise en état par phasage

Les modalités de remise en état, et les garanties financières associées sont déjà fixées : utiliser ces garanties dans le respect de l'arrêté préfectoral

Réponse de CMCA :

Les modalités de remise en état, le phasage établi et les garanties financières calculées sur cette base seront respectés par l'exploitant. Il est rappelé que les garanties financières ne s'appliquent que si l'exploitant est défaillant et ne peut remettre en état le site.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure de compensation est inéligible

Les mesures proposées contreviennent au principe d'additionnalité des mesures compensatoires

Réponse de CMCA :

Il s'agit de nouveau ici du sujet de la mesure de reboisement proposée. C'est à tort que le PNE précise que cette mesure contrevient au principe d'additionnalité des mesures compensatoires au motif que le reboisement proposé dans le projet d'aujourd'hui était déjà prévu dans le projet autorisé en 2007.

Il ne s'agit pas des mêmes zones et surfaces. Le reboisement qui se fera dans le cadre du nouveau projet sera réalisée sur une zone autre et donc supplémentaire de celui effectué dans le cadre du projet actuel autorisé en 2007.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La création d'un site d'escalade
 - Ce projet est aléatoire : cette mesure n'est pas éligible comme mesure ERC dans le cadre du nouveau projet

- Suite aux études du RTM la zone présente des risques : « la création est très aléatoire, voie impossible »

Réponse de CMCA :

C'est la commune qui est à l'origine de la demande de réhabilitation du site en zone d'escalade pour répondre à une sollicitation des pratiquants. Le projet permet d'offrir une nouvelle zone d'escalade, activité prisée et pratiquée sur la commune (un site se trouve à Vénosc-village).

La mesure d'évitement 1.2 ne concerne pas le projet d'escalade : elle concerne l'accès actuel à la carrière. Cet accès induit un risque de co-activité avec la ZA des Ougiers en cours de développement. Le projet prévoit de restituer cet accès à la commune et une nouvelle piste d'accès privée à la carrière sera créé. C'est une mesure d'adaptation géographique.

Le projet de réhabilitation d'une partie de la carrière en site d'escalade a fait l'objet d'un avis du service RTM en novembre 2018 qui dans ses conclusions émet un avis favorable au projet sous recommandations. L'ensemble des recommandations ont été prise en compte et ajoutées au dossier pour la remise en état de cette zone (inspection géotechnique et purge des masses instables, diagnostic RTM, usage calendaire fixé par un contrat entre la commune et le gestionnaire...). CF Page 3 de la pièce 6.c Mémoire descriptif des travaux de remise en état ; Pièce 14.c avis du RTM

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

3. Mesures au titre de la séquence ERC

La mise en œuvre d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser se traduit par un catalogue de mesures dont certaines me semblent inutiles pour les espèces et/ou pour les écosystèmes.

• Evitement

- Argument positif : sécurisation du hameau des Ougiers, qui pourrait relever d'une mesure d'accompagnement complémentaires
- Le dossier présente qu'il n'existe pas de sentier de randonnée à proximité : Le Vallon du Lauvitel est le premier site de randonnées de L'Oisans et le second site fréquenté du Parc National des Ecrins
- Les mesures E1 et E2.2 ne présentent pas un intérêt pour la nouvelle carrière, aucun chiffrage ne montre l'effet d'évitement

Réponse de CMCA :

La proximité du site avec le sentier de randonnée a bien été prise en compte, notamment dans tout le volet paysager.

L'inventaire faune-flore 4 saisons a été effectué avant de définir le périmètre du projet. (CF page 305 de la pièce 3 Etude d'impact)

Le périmètre a ensuite été adapté de manière à éviter le talus à ail rocambole (E1) et les arbres à cavités (E 2.2 bis). Concernant la mesure d'évitement d'une partie d'éboulis (E2.2 ter), il s'agit d'une mesure d'évitement géographique en phase d'exploitation d'après le guide ERC édité par le MTES.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- **Réduction**

- Sur la poussière et les graviers transportés par les camions, impact déjà important avec la carrière actuelle : le dossier ne présente qu'une mesure « bac laveur de routes », ce système ne présentant pas d'efficacité, il est nécessaire de mettre en place un véritable système professionnel de nettoyage des poids lourds, avec ses modalités d'installation, de fonctionnement.
- De par le fonctionnement de la CMCA, un tel système devrait également être installé sur le site du Clapier d'Auris, sans quoi la mesure serait inutile
- Mesure essentielle pour l'ensemble des espèces situées sur le trajet des camions et également pour le cyclisme, en fort développement sur l'Oisans.
- Le contrôle des « espèces invasives », la mesure de réduction R2.1, nécessite forcément une telle installation, sur les deux sites, pour les camions venant travailler en Oisans, y compris avant leur trajet

Réponse de CMCA :

Un bac débourbeur de roue sera installé à l'entrée de la carrière, il ne s'agit pas d'un simple bac à eau mais bien d'un dispositif de nettoyage professionnel. Un nouvel accès privé en enrobés à la carrière sera créé et permettra l'essuyage des roues des poids-lourds avant la voie publique. À Auris, l'accès se fait par une voie privée en enrobés de 400 m de long, permettant l'essuyage des roues. Une balayeuse y est également utilisée autant que nécessaire pour nettoyer les voies.

Concernant le risque d'apport d'espèces invasives par les camions venant à la carrière, c'est aussi au départ des chantiers de terrassement que des mesures doivent être prises, en complément de celles réalisées sur nos sites.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA, ainsi que pour la mise en place d'un bac débourbeur

- Prendre en compte la question des reptiles impactés, et permettre leur fuite par une saignée transversale dans le pierrier

Réponse de CMCA :

La mesure proposée par CMCA consiste à exploiter les éboulis supérieurs abritant les reptiles pendant leur période d'activité de façon à ce qu'ils puissent fuir aisément. Cette mesure n'est pas complexe à mettre en œuvre. Réaliser une saignée transversale ne paraît pas opportun car on intervient de la même manière dans les éboulis : lors de l'avancement de la pelle dans l'éboulis, lequel se fait très lentement, les reptiles ont le temps de s'éloigner.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure R2.4 « corridors - déplacement de la faune »

Problème de la clôture qui ne peut être considérée comme une mesure de réduction d'impact puisqu'elle apporte une entrave à la faune

Réponse de CMCA :

La mesure proposée consiste à ne pas clôturer entièrement le site et à faire une clôture type trois fil pour permettre le passage de la petite faune. Cette proposition correspond à la mesure R.2.1.h du guide d'aide à la définition des mesures ERC.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure R2.5 est fantaisiste, d'autant qu'aucune espèce saproxylique ne figure au dossier

Réponse de CMCA :

Plusieurs souches d'arbres seront déposées et non pas uniquement 3 souches. Le plan présenté en page 311 de l'étude d'impact (Pièce 3) présente les trois zones de dépôt des souches. Ce sont les espèces saproxylophages protégées qui ont été recherchées lors de l'inventaire. Les boisements de la zone comportent peu d'arbres favorables à leur colonisation. L'idée de réemployer plusieurs souches permet donc de diversifier les habitats et d'en créer qui soient favorables à ces insectes.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure R2.6 « maintien de l'habitat éboulis sur le merlon
 - Pourrait servir aux reptiles
 - Ne servirait pas aux espèces telles que l'Appolon
 - Cet entassement de blocs pour le merlon constitue difficilement une mesure de réduction

Réponse de CMCA :

La phase externe de l'éboulis au droit du merlon creusé n'est pas touchée par l'exploitation contrairement à la face interne qui est creusée. Le plan présenté en page 311 de la Pièce 3 Etude d'impact permet de constater le linéaire maintenu d'environ 1.000 m. Le merlon garde en sa partie extérieure l'éboulis existant avec son cortège de plantes hôtes de l'apollon, en lieu et place d'être entièrement extrait au titre de l'activité de la carrière. Ainsi l'habitat éboulis sera maintenu en partie extérieure du merlon, cela constitue une mesure de réduction.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure R3.2 bis : Phasage de l'exploitation, correspond à l'avancée normale de l'extraction
 - - cette mesure n'est donc pas éligible
 - - elle se confond avec la mesure de compensation C1.1 bis

Réponse de CMCA :

Cette mesure correspond à la mesure R.3.2.a Adaptation des périodes d'exploitation (présentée à la mesure E.4.2a du guide du MTES), puisque les travaux sont engagés progressivement par tranche.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure « Maintien et entretien des haies existantes n'est pas détaillée. Elle serait sans doute sans intérêt pour le site

Réponse de CMCA :

Les haies sont des corridors terrestres permettant le passage de la petite et de la grande faune. Le maintien des haies est une mesure qui permet de limiter un peu la propagation de la poussière et du bruit.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- **Compensation**

- La mesure C1.1 « plantation d'un bois sur la carrière actuelle » n'est pas éligible à la séquence ERC du nouveau projet

Réponse de CMCA :

Comme expliqué précédemment la plantation du bois se fait bien sur une zone différente de celui prévu dans l'arrêté actuel. Cette mesure est donc bien éligible au titre des mesures de compensation.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure C1.1 bis

Cette mesure devra être reprise et coupée en deux en fonction de l'habitat de l'Apollon et celui de la Coronelle

Les modalités d'approvisionnement et de choix des plantations devront être précisées

Réponse de CMCA :

Les pierres mises en place seront issues de l'éboulis initial, un certain nombre d'entre-elles comporteront ainsi un matériel biologique existant (graines, micro-organismes), ce qui permet d'accélérer le processus de développement des plantes hôtes. Ce processus naturel est très lent sur des pierres ou des blocs complètement stériles.

Les éboulis sont les habitats de la coronelle lisse. La présence de plantes hôtes sur ces éboulis constitue l'habitat de l'Apollon. C'est pour cela que cette mesure concerne les deux espèces.

Les plantes qui se développeront sur les éboulis proviendront du matériel biologique déjà présent sur l'éboulis initial, soit à l'occasion de déplacement de blocs, soit lors d'opérations de bouturage.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure C3.2, « gestion d'un éboulis compensatoire ex situ » est inappropriée
 - Ce pierrier ne présente aucun signe de détérioration
 - Il est déjà engagé sur un autre projet, ce qui interdit un double financement au titre de la PAC

Réponse de CMCA :

Sans la mesure compensatoire, le site aurait peu évolué car il est effectivement pâturé en partie basse de manière extensive ; cependant la mesure apporte certaines plus-values, notamment :

- Le balisage du GR qui traverse les terrains et la pose de panneaux pédagogiques à l'intention des randonneurs dans le but de maintenir la fréquentation sur le chemin et de sensibiliser le public à la fragilité des milieux « éboulis »
- La mise en place de mesures de suivi par un organisme reconnu en environnement
 - Inventaires de terrain pour évaluer les populations
 - Réalisation de bilans annuels puis quinquennal.
- L'engagement de la commune de Saint Christophe en Oisans à maintenir la gestion pastorale et à n'apporter aucune modification aux terrains pendant la durée de la convention (30 ans). La mesure apporte ainsi la garantie de reconduire sur ces terrains une convention agropastorale au terme de l'existante (2020). La convention porte en outre sur un espace sur lequel aucune action spécifique en faveur de l'Apollon n'est conduite à ce jour.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

Mesures d'accompagnement

- La mesure A6.2 pourrait être intéressante en accompagnement de la mesure C3.2, qui n'a pas lieu d'être

Réponse de CMCA :

Comme démontré ci-dessus la mesure C3.2 garanti de maintenir le milieu en l'état pendant 30 ans et offre la possibilité d'étudier l'Apollon, espèce peu connue à ce jour. La mesure A6.2 de pose de panneaux pédagogiques l'accompagne et lui apporte une valeur ajoutée.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- La mesure A9 est à supprimer : un suivi n'est pas une mesure d'accompagnement

Réponse de CMCA :

Effectivement il ne s'agit pas d'une mesure d'accompagnement, c'est une erreur dans le développement du dossier. Il est cependant important de rappeler qu'un suivi de l'efficacité des mesures sera effectué.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA, et note qu'un suivi de l'efficacité des mesures sera effectué.

8/ UDAP 38

- Les mesures compensatoires et le diagnostic n'apparaissent pas suffisants pour évaluer et minimiser l'impact de cette exploitation. Il paraît nécessaire de retravailler le dossier.
- Les impacts sur la réserve intégrale du Lauvitel ne sont pas non plus abordés.

Réponse de CMCA :

Comme évoqué précédemment au travers des réponses apportées par CMCA aux différentes observations, force est de constater que le projet a depuis 2019 été fortement retravaillé. L'étude d'impact et les mesures ERC en découlant ont été reprises, le dossier a été actualisé dans son intégralité en prenant en compte les remarques des services consultés.

Les impacts sur la réserve du Lauvitel étaient bien abordés dans la 1ère version du dossier, ceux-ci ayant été jugés insuffisants, les études ont été complétées. Le volet paysager a été refait complètement pour que les impacts du projet depuis le Lauvitel soient mieux traités et plus facilement perceptibles à l'aide de photomontages.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

9/ DDT

- Sur la justification du projet
 - **Production annuelle sollicité peu compatible avec les objectifs de maîtrise de la production**
 - Le recyclage de déchets BTP n'est pas prévu
 - Le choix d'une piste sommitale interpelle sur les aspects paysagers

Réponse de CMCA :

Le volume d'exploitation demandé correspond au volume produit à Auris. Le territoire de l'Oisans est déficitaire en matériaux depuis la fermeture de la gravière du Buclet en 2014 (autorisée à 500 000 T /an). L'installation d'Auris traitait les matériaux de ce site ainsi que ceux de la carrière des Ougiers. Depuis la fermeture de la gravière, Auris doit s'approvisionner en

matériaux auprès de carrières à Livet-Gavet et Barraux pour compenser la perte. Le projet de renouvellement-extension de la carrière des Ougiers répond ainsi à l'orientation du schéma départemental des carrières de l'Isère sur la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux de roches massives.

La société CMCA, à l'occasion de sa demande de renouvellement-extension, a étudié l'opportunité de demander un volume annuel de matériaux qui soit suffisant pour alimenter l'installation d'Auris et compenser localement la perte de la production qui venait de la Gravière du Buclet. Cela permet d'arrêter les approvisionnements auprès de sites éloignés et ainsi de proposer un volume équivalent à celui produit jusqu'en 2013.

Comme expliqué précédemment, le recyclage de déchets inertes du BTP est bien prévu au dossier ainsi que la valorisation des déchets ultimes (non valorisables) par leur mise en remblai sur la carrière.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA et Voir la réponse pages 64 à 68

- Sur la demande de défrichement
 - Nécessité d'une reconnaissance de l'état boisé
 - Préciser les mesures compensatoires proposées
 - Les zones de défrichement et de compensation doivent être identifiées sur les plans de remise en état et sur fonds cadastral, ainsi que les superficies par parcelle cadastrale

Réponse de CMCA :

En guise de compensation un reboisement est prévu sur le périmètre de la carrière actuelle. La surface défrichée s'élève à 6540 m², le reboisement compensatoire aura lieu sur une superficie supérieure car elle intègre également la compensation au titre des espèces protégées (8500 m²). Le reboisement sera effectué dans les 6 mois suivant la notification de cessation d'activité de la carrière actuelle. (CF Pièce 12 dossier de défrichement)

Le plan cadastral des zones défrichées et le tableau des surfaces défrichées par parcelles se trouve en page 25 de la pièce 12 Dossier de défrichement. Le plan du reboisement en compensation figure en page 22 de la pièce 8 Dossier graphique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- Sur le volet risque

- Remplacer dans le projet le paragraphe concernant les risques par le paragraphe proposé par la DDT

Réponse de CMCA :

Les risques cités dans le paragraphe de la DDT sont bien repris dans le dossier. Par ailleurs, le projet n'engendrera pas d'occupation humaine permanente, la sécurité des personnes sera assurée au travers de plusieurs mesures (suivi des masses instables, purges des secteurs, engins équipés de cabine de protection renforcée, arrêt d'activité lors d'intempéries...), le projet n'aggraver pas les risques et n'en créera pas de nouveaux.

CF Pièce 3, Géologie-Eaux souterraines, partie mesures d'évitement, de réduction, compensation pages 111-114 ; Inventaire des risques et mesures de prévention en pages 436 à 439, Pièce 4 étude de dangers section « 4.2 Prévention et protection spécifique au risque de chute de blocs » pages 8-9.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- Sur la protection du Hameau des Ougiers

Le merlon a pour objectif de réduire la vulnérabilité du hameau

- S'engager à entretenir le merlon pour la pérennité de l'ouvrage
- Respecter les préconisations du RTM, en particulier sur la question du merlon
- Les purges de la falaise ne devront pas commencer tant que le merlon n'est pas terminé

Réponse de CMCA :

Il est prévu que la commune reprenne l'exploitation des pistes et des bassins en sa qualité de propriétaire en fin d'exploitation. (CF Pièce 3 page 112)

Le projet a été construit autour des prescriptions du RTM. Cette étude est jointe en annexe au dossier (Pièce 14), l'exploitant s'engage donc à respecter les préconisations du RTM.

Des purges initiales sont prévues à l'aplomb des phases 1a, 1b et 2b. Elles seront réalisées dans le cadre de la mise en sécurité du chantier lié au démarrage de l'exploitation de la carrière. Ces purges seront conduites dans le cadre de travaux acrobatiques. Pour supprimer les instabilités éventuelles qui le nécessitent le plan de phasage prévoit d'extraire les phases 1A et 2a avant d'exploiter les parties rocheuses qui les surplombent lesquelles concernent les phases 3a et 3b. Les phases 1b et 2b sont quant à elles menées à l'arrière des protections existantes.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

- Sur le volet paysage
 - L'analyse des incidences sous-estime l'aspect paysager de l'extension de la carrière, en particulier sur le hameau des Escallons, le Lauvitel et les sites de randonnées
 - Manque d'indication sur le suivi des mesures ERC

Réponse de CMCA :

Le volet paysager a été refait dans son intégralité en prenant en compte les remarques des services consultés. Des photomontages depuis plusieurs points de vue (notamment depuis le Lauvitel, le GR et les Escalons) et pour différentes phases du projet (T 0, T+10ans, T+20 ans et T+30 ans) ont été insérés dans le dossier. Le volet paysager ne prévoit pas de mesures de suivi. Les mesures paysagères mises en place découleront de l'avancée de l'exploitation et de la remise en état progressive du site.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CMCA

ANNEXE AJOUTEE PAR CMCA - LETTRE DU PNE DU 07 NOVEMBRE 2019



Gap, le 07 novembre 2019

Bonjour Mme Mourier, bonjour M. Schmitt

Vous allez rencontrer demain les scientifiques du LECA et l'association Flavia, dans le cadre du projet d'extension de la carrière des Ougiers à Vénosc. Les différents échanges entre la société Colas, le Parc national, la mairie ou la DREAL ont montré le besoin mais aussi la difficulté de définir des mesures Eviter / Réduire / Compenser adaptées.

L'évitement, qui inclut la suppression d'un projet, ne semble pas de mise. En effet, les annonces croissantes d'arrêt de l'artificialisation des sols restent des postures qui nous échappent. De plus, ces annonces limiteraient, mais ne mettraient pas fin, ni au besoin de matériaux ni au besoin de stockage des déchets inertes.

Pour le Parc national des Ecrins, la question est donc de conduire des mesures de réduction et de compensation utiles.

- La première difficulté de définition des mesures RC reste liée aux espèces elles-mêmes : le sujet des invertébrés est plus délicat que d'autres espèces aux biotopes bien connus. De plus, nous ne sommes pas dans une logique surfacique avec un contour visible, telles que les zones humides.

- La seconde difficulté est liée au cumul des projets : la logique de la carrière, puis sa transformation en zone de dépôt de matériaux inertes, s'inscrit dans les nombreux projets de la station de ski (retenue collinaire de la Mura, évolution du parc de remontées mécaniques existant, nouvel équipement et extension du domaine sur le vallon de Chalance, complexes immobiliers, parking, hélisation, liaison téléphérique Huez - Les Deux Alpes...). Au delà de la commune, on pourrait aussi citer des projets ± intéressés par cette carrière dans les autres stations de l'Oisans.

Au regard de ce contexte, la mise en place de mesures de compensation pour l'Apollon n'est pas chose facile. D'un point de vue juridique, il convient de cibler une zone de compensation ex-situ (ce qui a été proposé par la société Colas via le "pierrier" à St Christophe) mais cette zone devrait présenter un enjeu soit de restauration, soit de risque de perte de biodiversité. Or, ce pierrier n'a nul besoin de gestion et il n'y aura absolument aucun "gain" de biodiversité.

Cette mesure reste donc fragile juridiquement. Toutefois, il faut reconnaître que cette fragilité vient aussi du cadre ERC, encore peu efficace pour répondre à ces deux types d'enjeu (invertébrés et cumul de projets donc).

Que ce soit sur le volet juridique ERC ou que ce soit sur le fond (l'objectif est bien la préservation des espèces et des milieux), la participation de la société Colas à la thèse du LECA constitue, à nos yeux, une mesure d'accompagnement adaptée et conforme aux directives de mise en œuvre de la séquence ERC. En matière de doctrine ERC, cette mesure d'accompagnement nous semble même « obligatoire ». En effet, *« Elle permet de renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures de réduction et de compensation (...) Elle permet de mieux prendre en compte la biodiversité au sens large (...) L'engagement du pétitionnaire à la mettre en place traduira la bonne volonté de ce dernier en la matière ».*

(extrait des Lignes directrices de la séquence ERC).

Parc national des Ecrins

Domaine de Charance - 05000 Gap
Tél. +33(0)4 92 40 20 10
www.ecrins-parcnational.fr

D'un point de vu montage du dossier ERC, la mesure d'accompagnement de cette thèse pourrait se rattacher aux typologies suivantes :

- A 4-1.b (connaissances sur les espèces),
- A 4-1.c (financement d'un programme de recherche),
- A 6-2.b (communication pour restitution de la thèse).

Il n'est pas dans nos compétences de déterminer les montants à allouer aux études, il semblerait toutefois qu'un financement de 20 000 euros / an sur 3 ans constituerait une entrée crédible. Par expérience, attention à ne pas sous estimer le coût d'acquisition de la donnée en montagne : il faut du temps, du déplacement - logement, des reports parfois, du matériel aussi, gérer la sécurité par endroit.

Au regard du cumul important des projets, il pourrait être opportun d'élargir les financements de la thèse aux porteurs des autres projets, si cela s'avérait nécessaire bien entendu sur le plan financier ou sur le plan de la « portée de la thèse » (dimensions spatiales de l'étude, thématiques traitées).

La portée locale de cette étude, au-delà de son échelle plus globale, devrait être précisée afin que les « conclusions » de la thèse puissent servir par la suite. Par exemple, l'utilisation de paramètres de définition d'espaces potentiels ou de stabilité d'une (méta)population, qui aident à proposer la création d'[APPHN](#) en cas d'enjeux avérés sur un site.

Enfin, provisionner 3 000 – 4 000 euros pour quelques opérations de restitution, voire quelques publications, nous semble important vis à vis des élus, du public mais aussi comme « retour d'investissement » de la société Colas.

Bonne réunion à toutes et tous, bien cordialement,

Julien Guilloux

V- Conclusions

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et le formalisme a été respecté.

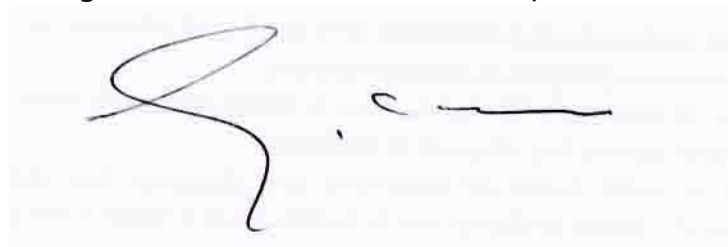
La représentation du public a été importante

La publicité a été correctement faite dans les communes environnant la carrière du Peuye aux Ougiers dans un rayon de 3km, ainsi que dans les hameaux de Venosc.

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

Fait à Montbonnot le 6 décembre 2020

Georges Candelier, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Candelier', is written over a faint, illegible background of text.

Annexes

- Arrêté N° DDPP-IC-2020-09-04 du 10 septembre 2020 du Préfet de l'Isère.
- Lettre d'accompagnement du PV de synthèse du 13 novembre 2020
- PV affichage